

LES CHIFFRES : RAPPORT STATISTIQUE 2014 DE LA CSPAAAT



Annexe 1

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Analyse.....	4
Points saillants de 2014	6
Lieux de travail.....	7
Demandes.....	9
Travailleurs	18
Retour au travail	20
Lésions	24
Décès.....	29
Versements d'indemnisation	31
Pleins feux.....	36
Glossaire.....	38
Annexe.....	42

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT

Les chiffres : Rapport statistique de la CSPAAAT est publié chaque année pour fournir une foule de renseignements utiles tant pour le système de prévention global que pour chaque lieu de travail.

En tenant compte des commentaires recueillis dans notre sondage en ligne et lors de séances de groupes de discussion, nous avons amélioré *Les chiffres : Rapport statistique de la CSPAAAT 2014* pour qu'il réponde aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées* de l'Ontario et qu'il offre plus de données dans ses tableaux téléchargeables.

Le contenu de ce rapport fournit des précisions sur ce qui se passe dans les lieux de travail de l'Ontario. Pour les travailleurs et les employeurs, ce rapport constitue une ressource importante. Il les aide à poursuivre leurs importants efforts pour rendre leurs lieux de travail plus sains et sécuritaires. Cela s'inscrit dans notre engagement continu à privilégier une approche ouverte et transparente dans la conduite de nos affaires.

Qui sommes-nous et que faisons-nous?

Nous sommes constitués en vertu d'une loi du gouvernement provincial de l'Ontario et sommes responsables de l'administration de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (LSPAAT)*. Nous sommes entièrement financés par les primes des employeurs et, dans une moindre mesure, par nos revenus de placements. La province ne nous fournit aucun financement. La CSPAAAT est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration indépendant composé de représentants des employeurs, des travailleurs et d'autres intervenants.

La CSPAAAT administre le régime d'assurance contre les accidents du travail de responsabilité collective pour les lieux de travail de l'Ontario. Nous fournissons de l'aide pour retourner au travail, une protection médicale et des prestations pour perte de salaire aux travailleuses et travailleurs qui se sont blessés ou qui ont contracté une maladie au travail, pour les employeurs des annexes 1 et 2.



Annexes 1 et 2

Les employeurs inscrits auprès de la CSPAAAT sont couverts aux termes de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (LSPAAT)*. Le rapport *Les chiffres* présente séparément des statistiques sur dix années pour l'annexe 1 et l'annexe 2.

Les employeurs de l'annexe 1 sont :

- ceux pour lesquels la CSPAAAT est tenue de verser des prestations relativement aux demandes des travailleuses et travailleurs blessés;
- tenus, aux termes de la loi, de payer des primes à la CSPAAAT et sont protégés par un régime d'assurance de responsabilité collective;
- exemptés de leur responsabilité individuelle concernant les coûts d'indemnisation réels, car la CSPAAAT verse des prestations aux travailleurs blessés à même les fonds accumulés dans la caisse d'assurance.

Les employeurs de l'annexe 2 sont :

- autoassurés en ce qui concerne le versement des prestations aux termes de la *LSPAAT*;
- responsables du paiement de toutes les prestations et des frais d'administration de toutes les demandes de prestations des travailleuses et travailleurs. La CSPAAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre les coûts de ces prestations et les frais d'administration auprès des employeurs.

Il est possible que les données de *Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT* ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport *Les chiffres* ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Le régime d'indemnisation des travailleurs de la CSPAAT est l'un des plus complets en Amérique du Nord. Dans le cadre des annexes 1 et 2 combinées, nous couvrons 16 industries qui sont autoassurées dans la province de l'Ontario. En 2014, nous avons servi plus de 5,1 millions de travailleurs et de 300 000 employeurs, enregistré près de 234 000 demandes de prestations et effectué des paiements totalisant 2 660 millions de dollars en versements d'indemnisation. La CSPAAT s'est engagée à assurer un régime d'assurance viable pour les employeurs et les travailleurs et à améliorer les résultats pour les travailleuses et travailleurs blessés.

Sommaire du rendement de l'annexe 1

L'approche intégrée de rétablissement et de retour au travail de la CSPAAT continue de donner des résultats positifs pour les travailleurs et les employeurs. Au cours des dix dernières années, la main-d'œuvre protégée par la CSPAAT s'est accrue de près de 9 %, alors que le nombre de demandes enregistrées a diminué de 36 %. Globalement, il y a moins de demandes de prestations qui sont enregistrées dans le régime, et plus de travailleurs blessés sont en mesure de retourner au travail plus tôt en toute sécurité. Cette année, pour la première fois en 10 ans, le volume des demandes de prestations enregistrées a augmenté de 0,6 % (1 102 demandes) par rapport à 2013. Malgré cette légère augmentation du nombre de demandes enregistrées, le taux de lésion avec interruption de travail en 2014 a été de 0,92 et reste le plus bas de toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

Lieux de travail, travailleurs et demandes

Depuis 2005, cinq secteurs (services, santé, fabrication, transports et construction) représentent plus de 80 % des emplois protégés par la CSPAAT et des demandes avec interruption de travail acceptées. Depuis 2005, ces secteurs d'industrie, sauf celui de la fabrication, ont connu une augmentation de leur main-d'œuvre protégée. Parmi ces secteurs, celui des transports a été le seul secteur qui a enregistré une augmentation du nombre de demandes avec interruption de travail acceptées de 2013 à 2014.

Voici des caractéristiques communément associées aux demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 :

- Les hommes représentent 62 % des demandes avec interruption de travail acceptées
- Groupe d'âge : De 25 à 44 ans (42 %)
- Nature de la lésion : Entorses et foulures (39 %)
- Événement : Effort excessif (17 %)
- Partie du corps : Bas du dos (18 %)
- Profession : Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun (8 %)

Dossiers à impact élevé

Les dossiers à impact élevé sont un sous-ensemble des demandes avec interruption de travail acceptées cerné par la CSPAAT qui a un impact important sur les travailleurs et les employeurs en ce qui concerne les périodes de rétablissement et de retour au travail, lequel entraîne une augmentation des coûts. Ces dossiers concernent les lésions reliées au bas du dos ou aux épaules et les fractures et représentent en moyenne plus de 40 % des prestations versées aux travailleurs pour interruption de travail et presque 35 % des demandes avec interruption de travail des cinq dernières années. Bien que le nombre moyen de jours d'interruption de travail de tous les dossiers à impact élevé au cours des six mois suivant la lésion ou maladie continue d'être plus élevé que celui de tous les autres dossiers avec interruption de travail combinés, nous avons constaté une réduction marquée du nombre de demandes liées aux lésions au bas du dos depuis 2010. Comme la CSPAAT a reconnu que l'accès à des soins de santé rapides et de qualité constitue un facteur important de soutien en vue du retour au travail et du rétablissement pour les travailleurs blessés et les employeurs, elle a continué d'améliorer le réseau de services spécialisés d'évaluation et de traitement des lésions au bas du dos et à l'épaule à la grandeur de la province. Ces améliorations des approches de soins de santé ont contribué à une meilleure gestion globale des dossiers à impact élevé.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Notre engagement à l'égard de l'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail

Par rapport à 2005, il y a eu une diminution de la moyenne des jours d'absence au cours du mois et des trois mois suivant la lésion ou maladie. Par ailleurs, un plus grand nombre de travailleurs retournent au travail et se rétablissent plus rapidement, comme l'indique la diminution du pourcentage des dossiers avec prestations pour perte de gains (PG) après trois et six mois.

Depuis 2010, les versements d'indemnisation indiquent une tendance à la baisse. Les changements apportés à notre modèle de prestation de services, les soins de santé spécialisés fournis rapidement aux travailleurs blessés et les améliorations au programme de retour au travail ont donné lieu à une réduction de 21 % des versements d'indemnisation (de 3 067 M\$ à 2 420 M\$) par rapport à 2010. Parallèlement, après correction pour l'inflation, le montant des prestations pour PG versé à un travailleur blessé pour un seul jour d'interruption de travail demeure relativement stable.

La CSPAAT a adopté le principe « Mieux au travail » et met l'accent sur trois points prioritaires :

- augmenter la rapidité et l'efficacité des processus administratifs tels que l'enregistrement des demandes et les décisions d'admissibilité;
- assurer des pratiques de gestion des cas efficaces qui intègrent le retour au travail et le processus de rétablissement;
- fournir rapidement des services médicaux spécialisés.

En 2014, les membres du personnel des services de retour au travail de la CSPAAT ont fait plus de 25 000 visites chez les employeurs pour élaborer au nom des travailleurs des programmes propres à chaque cas. Les spécialistes du retour au travail rencontrent les travailleurs blessés ou malades dans les lieux de travail d'un employeur pour les aider à élaborer des programmes de retour au travail à l'emploi d'avant la lésion. Ces visites contribuent à l'obtention de meilleurs résultats de retour au travail car, en 2014, environ 87 % des travailleurs blessés des annexes 1 et 2 ne touchaient plus de prestations pour PG totale un mois suivant la visite de spécialistes du retour au travail. De plus, nous comptons plus de 200 spécialistes de la transition professionnelle qui facilitent le retour au travail dans des circonstances où le travailleur a besoin d'un programme prolongé. Notre vision est de ramener les travailleurs blessés et malades à un emploi sécuritaire et productif. Pour les employeurs, notre approche réduit la perturbation de leur main-d'œuvre pendant qu'ils conservent un employé expérimenté et productif au sein de leur entreprise. La CSPAAT est fière des améliorations qu'elle a réalisées en matière de retour au travail et de rétablissement.

Amélioration des résultats pour les travailleurs et les employeurs

Nous savons que nous pouvons relever les défis qui s'annoncent pendant que nous continuons de lancer de meilleurs programmes pour les employeurs et les travailleurs blessés. Nos améliorations au service à la clientèle nous ont permis de fournir des services efficaces et accessibles aux travailleurs et aux employeurs. En tournant les yeux vers l'avenir, nous savons que nous sommes sur la bonne voie pour créer un système moderne et viable financièrement qui favorise non seulement la croissance économique et la productivité, mais qui permet aussi aux travailleurs de se rétablir et de revenir à ce qui compte pour eux.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

POINTS SAILLANTS DE 2014

LIEUX DE TRAVAIL



16

INDUSTRIES DIVERSES



299 K

EMPLOYEURS PROTÉGÉS



195 K

DEMANDES ENREGISTRÉES

TRAVAILLEURS



FEMMES

REPRÉSENTENT 48 % DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET 38 % DES DEMANDES AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL



4,4 M

TRAVAILLEURS PROTÉGÉS

DEMANDES

7,5

MOYENNE DES JOURS D'INTERRUPTION DE TRAVAIL AU COURS DU MOIS SUIVANT LA DATE DE LA LÉSION



0,92

TAUX DE LÉSION AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL

DOSSIERS À IMPACT ÉLEVÉ :

34 %

DE TOUTES LES DEMANDES AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL ACCEPTÉES



42 %

DE TOUTES LES PRESTATIONS VERSÉES AUX TRAVAILLEURS POUR INTERRUPTION DE TRAVAIL

LÉSION

DEMANDES AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL ACCEPTÉES

NATURE

39 %

ENTORSES ET FOULURES

ÉVÈNEMENT

17 %

EFFORT EXCESSIF

PARTIE DU CORPS

18 %

BAS DU DOS

RETOUR AU TRAVAIL*



LE PERSONNEL DES SERVICES DE RETOUR AU TRAVAIL ONT EFFECTUÉ PLUS DE

25 000

VISITES DANS LES LIEUX DE TRAVAIL

87 %

DES TRAVAILLEURS BLESSÉS NE TOUCHAIENT PLUS DE PRESTATIONS POUR PG TOTALE

UN MOIS

APRÈS L'INTERVENTION DU PERSONNEL DES SERVICES DE RETOUR AU TRAVAIL

*Représente les annexes 1 et 2 combinées.

VERSEMENTS D'INDEMNISATION

2 420 M\$

TOTAL DES VERSEMENTS D'INDEMNISATION

25 %

PENSIONS DES TRAVAILLEURS

36 %

PERTE DE GAINS

2 %

FOURNISSEURS EXTERNES



7 %

PRESTATIONS DE SURVIVANT

9 %

PERTE ÉCONOMIQUE FUTURE

19 %

SOINS DE SANTÉ

2 %

PERTE NON FINANCIÈRE

PLEINS FEUX

NE MANQUEZ PAS LE CHAPITRE PLEINS FEUX PRÉSENTANT LES TENDANCES DE LÉSION PAR GROUPE D'ÂGE



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

LIEUX DE TRAVAIL : EMPLOYEURS

Aperçu

Le nombre de demandes enregistrées à la CSPAAT diminue depuis les dix dernières années. De 2005 à 2010, le nombre de demandes pour lésions professionnelles a constamment diminué, alors qu'au cours des années suivantes, il a légèrement diminué jusqu'à 2014.

Contrairement au nombre de demandes pour lésions, celui des demandes de prestations pour maladies continue d'augmenter globalement depuis les dix dernières années, y compris le nombre de demandes pour déficience auditive due au bruit.

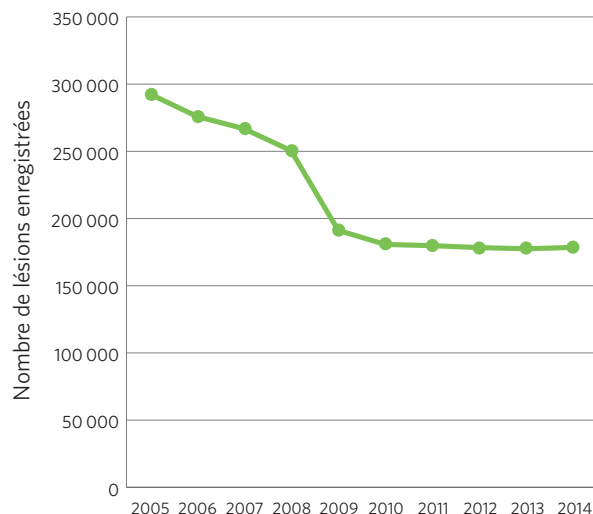
En comparant les données de 2014 à celles de 2013, on constate que le nombre d'employeurs, d'emplois protégés par la CSPAAT et de demandes enregistrées ont augmenté. En 2014, pour la première fois depuis plus de dix ans, le nombre de toutes les demandes de prestations enregistrées a augmenté de 0,6 % par rapport à l'an dernier.

Emplois protégés par la CSPAAT et demandes enregistrées

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'employeurs	228 510	235 115	238 500	245 912	249 162	250 536	251 827	255 474	287 195	299 339
Emplois protégés par la CSPAAT	4 074 159	4 180 817	4 156 585	4 108 618	3 932 241	4 009 201	4 128 939	4 239 440	4 361 029	4 431 674
Pourcentage de la main-d'œuvre protégée	63,9 %	64,8 %	63,3 %	61,6 %	60,5 %	60,7 %	61,3 %	62,5 %	63,4 %	64,4 %
Demandes enregistrées	306 473	290 390	281 676	265 890	207 296	198 617	196 449	195 128	194 393	195 495

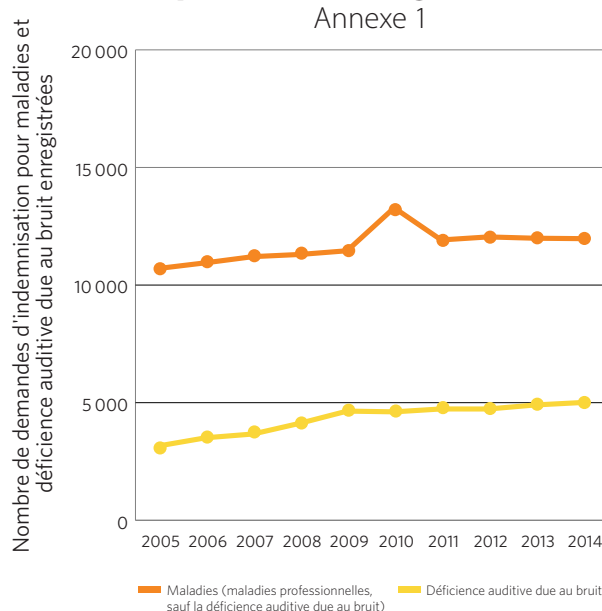
Demandes d'indemnisation pour lésions par année d'enregistrement

Annexe 1



Demandes d'indemnisation pour maladies et déficience auditive due au bruit par année d'enregistrement

Annexe 1



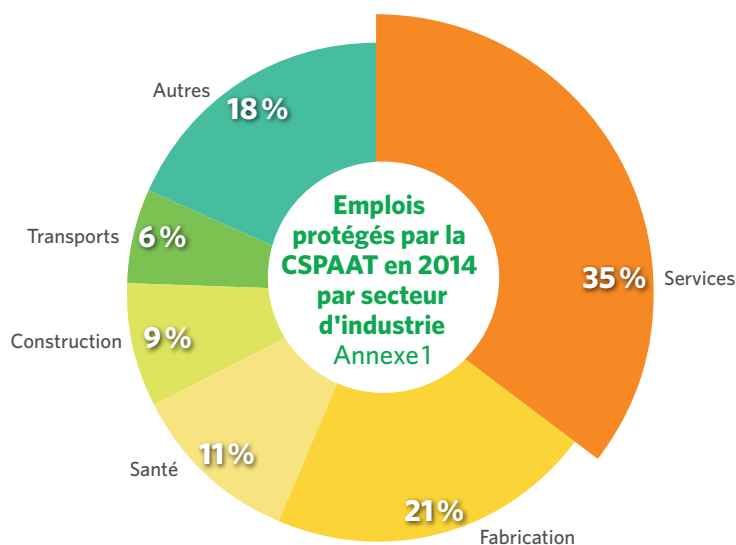
Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

LIEUX DE TRAVAIL : INDUSTRIES

Emplois protégés par la CSPAAT par secteur d'industrie

La distribution des travailleurs dans les secteurs d'industrie est demeurée assez uniforme au cours des dix dernières années. Depuis 2005, plus de 80 % des emplois assujettis à la protection de la CSPAAT provenaient des cinq secteurs (services, fabrication, santé, construction et transports). L'augmentation importante de l'embauche dans les secteurs de la construction, de la santé et des services a produit une augmentation de 9 % du nombre global de travailleuses et travailleurs de l'annexe 1 au cours des dix dernières années.

Lorsque l'on compare les données de 2014 à celles de 2013, on constate que la majorité des secteurs d'industrie (sauf les secteurs des mines, des produits forestiers, des pâtes et papiers, de l'éducation et des produits chimiques/procédés) ont connu une augmentation de leur main-d'œuvre protégée. La construction est le secteur d'industrie qui a enregistré la plus importante augmentation, soit 4,5 %.



Emplois protégés par la CSPAAT par secteur d'industrie

	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Secteur d'industrie	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés
Agriculture	46 759	1,1 %	46 916	1,1 %	47 107	1,1 %	49 014	1,2 %	48 694	1,2 %	50 270	1,3 %	50 781	1,2 %	52 524	1,2 %	55 424	1,3 %	57 437	1,3 %
Automobile	210 169	5,2 %	193 827	4,6 %	179 488	4,3 %	150 750	3,7 %	108 884	2,8 %	120 690	3,0 %	131 634	3,2 %	137 393	3,2 %	145 799	3,3 %	151 644	3,4 %
Procédés/ produits chimiques	131 580	3,2 %	126 851	3,0 %	120 207	2,9 %	116 028	2,8 %	102 341	2,6 %	103 799	2,6 %	99 996	2,4 %	104 224	2,5 %	103 044	2,4 %	99 435	2,2 %
Construction	250 087	6,1 %	255 917	6,1 %	268 645	6,5 %	282 717	6,9 %	261 648	6,7 %	280 028	7,0 %	291 505	7,1 %	306 990	7,2 %	366 062	8,4 %	382 560	8,6 %
Éducation	126 299	3,1 %	130 833	3,1 %	134 442	3,2 %	133 563	3,3 %	138 371	3,5 %	139 496	3,5 %	152 617	3,7 %	149 429	3,5 %	149 394	3,4 %	145 416	3,3 %
Services électriques	69 775	1,7 %	73 202	1,8 %	79 326	1,9 %	81 753	2,0 %	84 123	2,1 %	88 686	2,2 %	90 259	2,2 %	92 119	2,2 %	91 310	2,1 %	91 197	2,1 %
Alimentation	129 254	3,2 %	129 799	3,1 %	127 584	3,1 %	124 622	3,0 %	121 550	3,1 %	123 964	3,1 %	125 625	3,0 %	128 632	3,0 %	128 714	3,0 %	129 609	2,9 %
Produits forestiers	20 109	0,5 %	17 179	0,4 %	15 104	0,4 %	12 006	0,3 %	9 028	0,2 %	9 250	0,2 %	8 506	0,2 %	7 981	0,2 %	9 542	0,2 %	9 455	0,2 %
Santé	405 282	9,9 %	414 741	9,9 %	426 275	10,3 %	440 622	10,7 %	453 431	11,5 %	452 564	11,3 %	461 761	11,2 %	479 970	11,3 %	481 801	11,0 %	491 367	11,1 %
Fabrication	949 031	23,3 %	1 019 718	24,4 %	967 007	23,3 %	931 898	22,7 %	862 232	21,9 %	874 529	21,8 %	915 893	22,2 %	918 009	21,7 %	931 591	21,4 %	933 228	21,1 %
Mines	23 078	0,6 %	22 994	0,5 %	25 467	0,6 %	27 581	0,7 %	23 373	0,6 %	25 594	0,6 %	29 021	0,7 %	29 934	0,7 %	29 350	0,7 %	28 748	0,6 %
Municipalités	33 413	0,8 %	32 768	0,8 %	33 946	0,8 %	34 283	0,8 %	37 363	1,0 %	37 641	0,9 %	37 973	0,9 %	39 385	0,9 %	39 314	0,9 %	39 335	0,9 %
Industrie métallique primaire	44 963	1,1 %	42 753	1,0 %	38 496	0,9 %	36 345	0,9 %	28 852	0,7 %	29 543	0,7 %	29 889	0,7 %	30 256	0,7 %	30 583	0,7 %	30 474	0,7 %
Pâtes et papiers	26 066	0,6 %	23 472	0,6 %	20 979	0,5 %	19 733	0,5 %	16 272	0,4 %	16 057	0,4 %	15 424	0,4 %	15 048	0,4 %	15 606	0,4 %	15 143	0,3 %
Services	1 393 421	34,2 %	1 427 693	34,1 %	1 444 492	34,8 %	1 434 854	34,9 %	1 410 671	35,9 %	1 430 059	35,7 %	1 452 079	35,2 %	1 505 172	35,5 %	1 532 755	35,1 %	1 572 750	35,5 %
Transports	214 872	5,3 %	222 156	5,3 %	228 022	5,5 %	232 849	5,7 %	225 410	5,7 %	227 031	5,7 %	235 975	5,7 %	242 374	5,7 %	250 740	5,7 %	253 877	5,7 %
TOTAL	4 074 159	100,0 %	4 180 817	100,0 %	4 156 585	100,0 %	4 108 618	100,0 %	3 932 241	100,0 %	4 009 201	100,0 %	4 128 939	100,0 %	4 239 440	100,0 %	4 361 029	100,0 %	4 431 674	100,0 %

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Aperçu

Le taux de lésion avec interruption de travail tient compte du nombre de demandes de prestations avec interruption de travail acceptées et du nombre de travailleurs embauchés afin d'obtenir le nombre de demandes avec interruption de travail par 100 travailleurs.

Depuis 2005, le nombre de travailleurs protégés par la CSPAAT a augmenté d'environ 9 %, alors que les taux de lésion avec ou sans interruption de travail ont diminué d'environ 49 % et 39 %, respectivement.

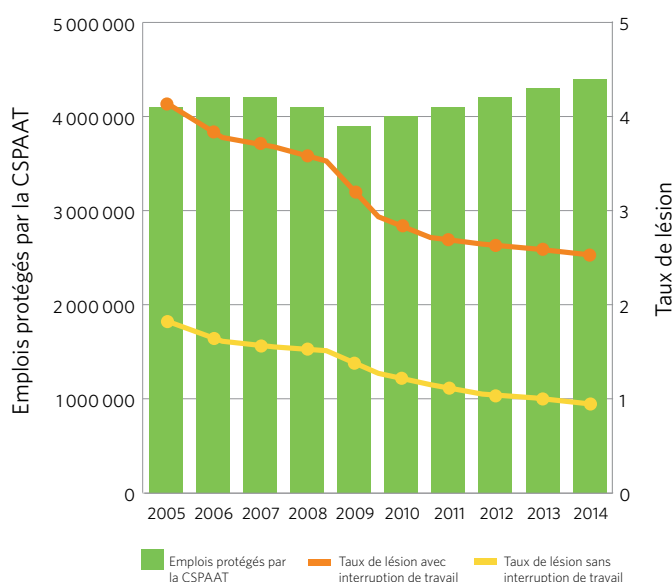
En 2014, les emplois protégés par la CSPAAT ont légèrement augmenté par rapport à 2013, alors que la main-d'œuvre en Ontario est demeurée fixe selon l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada. Malgré la croissance de la main-d'œuvre protégée par la CSPAAT, le nombre de demandes sans interruption de travail acceptées a légèrement augmenté depuis 2011, alors que le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées continue à diminuer.

Taux de demandes acceptées et de lésion par année de lésion ou maladie

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Demandes avec interruption de travail acceptées	73 888	67 406	64 531	61 992	50 104	46 160	43 371	42 702	41 508	40 585
Demandes sans interruption de travail acceptées	167 382	157 487	152 418	144 489	115 340	108 660	108 954	109 648	110 120	110 196
Emplois protégés par la CSPAAT	4 074 159	4 180 817	4 156 585	4 108 618	3 932 241	4 009 201	4 128 939	4 239 440	4 361 029	4 431 674
Taux de lésion avec interruption de travail	1,81	1,61	1,55	1,51	1,27	1,15	1,05	1,01	0,95	0,92
Taux de lésion sans interruption de travail	4,11	3,77	3,67	3,52	2,93	2,71	2,64	2,59	2,53	2,49

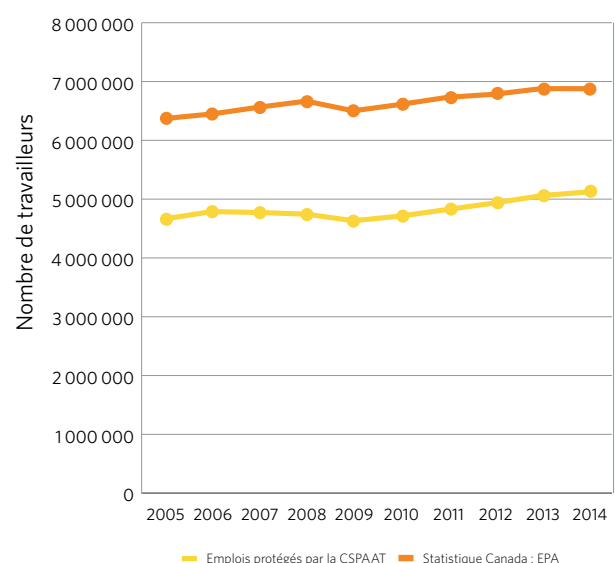
Emplois protégés par la CSPAAT et taux de lésion

Annexe 1



Tendances de l'emploi

Annexes 1 et 2



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

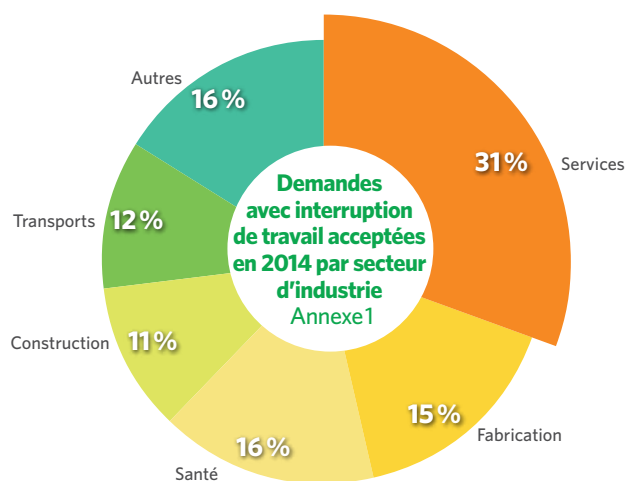
DEMANDES : DEMANDES DES SECTEURS D'INDUSTRIE ET TAUX DE LAIT

Demandes avec interruption de travail acceptées par secteur d'industrie

Au cours des dix dernières années, tous les secteurs ont connu une diminution importante du nombre de demandes avec interruption de travail acceptées, alors que la distribution des demandes avec interruption de travail parmi les secteurs d'industrie est demeurée relativement inchangée.

Les secteurs des services, de la santé, de la fabrication, des transports et de la construction représentaient près de 84 % de toutes les demandes avec interruption de travail de l'annexe 1 en 2014. Le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées dans tous ces secteurs d'industrie a diminué par rapport à 2013.

En 2014, le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées a augmenté légèrement dans quatre secteurs d'industrie (agriculture, éducation, métaux primaires et transports) depuis l'année précédente. Parmi ces secteurs, l'éducation a enregistré la plus importante augmentation, soit 93 demandes ou 17 %.



Demandes avec interruption de travail acceptées par secteur d'industrie selon l'année de lésion ou maladie

Secteur d'industrie	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Agriculture	1 483	2,0 %	1 225	1,8 %	1 208	1,9 %	1 206	1,9 %	1 158	2,3 %	1 150	2,5 %	965	2,2 %	1 078	2,5 %	1 185	2,9 %	1 198	3,00 %
Automobile	5 548	7,5 %	4 994	7,4 %	4 231	6,6 %	3 399	5,5 %	1 933	3,9 %	2 116	4,6 %	1 961	4,5 %	1 897	4,4 %	1 666	4,0 %	1 607	4,00 %
Procédés/produits chimiques	1 727	2,3 %	1 470	2,2 %	1 365	2,1 %	1 195	1,9 %	928	1,9 %	881	1,9 %	819	1,9 %	725	1,7 %	691	1,7 %	683	1,70 %
Construction	5 849	7,9 %	5 473	8,1 %	5 295	8,2 %	5 705	9,2 %	4 506	9,0 %	4 269	9,2 %	4 195	9,7 %	4 212	9,9 %	4 424	10,7 %	4 331	10,70 %
Éducation	666	0,9 %	697	1,0 %	662	1,0 %	692	1,1 %	653	1,3 %	609	1,3 %	597	1,4 %	581	1,4 %	560	1,3 %	653	1,60 %
Services électriques	563	0,8 %	477	0,7 %	469	0,7 %	473	0,8 %	444	0,9 %	386	0,8 %	381	0,9 %	321	0,8 %	330	0,8 %	315	0,80 %
Alimentation	2 884	3,9 %	2 412	3,6 %	2 332	3,6 %	1 945	3,1 %	1 585	3,2 %	1 433	3,1 %	1 192	2,7 %	1 195	2,8 %	1 106	2,7 %	1 001	2,50 %
Produits forestiers	519	0,7 %	459	0,7 %	416	0,6 %	278	0,4 %	162	0,3 %	190	0,4 %	158	0,4 %	132	0,3 %	147	0,4 %	135	0,30 %
Santé	8 659	11,7 %	8 441	12,5 %	8 461	13,1 %	8 787	14,2 %	8 184	16,3 %	8 008	17,3 %	6 762	15,6 %	7 209	16,9 %	6 584	15,9 %	6 483	16,00 %
Fabrication	14 458	19,6 %	12 540	18,6 %	11 196	17,3 %	10 404	16,8 %	7 723	15,4 %	6 786	14,7 %	6 726	15,5 %	6 442	15,1 %	6 209	15,0 %	6 018	14,80 %
Mines	321	0,4 %	289	0,4 %	331	0,5 %	313	0,5 %	224	0,4 %	250	0,5 %	325	0,7 %	261	0,6 %	231	0,6 %	184	0,50 %
Municipalités	689	0,9 %	675	1,0 %	648	1,0 %	651	1,1 %	682	1,4 %	624	1,4 %	611	1,4 %	588	1,4 %	598	1,4 %	595	1,50 %
Industrie métallique primaire	937	1,3 %	723	1,1 %	643	1,0 %	460	0,7 %	329	0,7 %	321	0,7 %	301	0,7 %	258	0,6 %	211	0,5 %	217	0,50 %
Pâtes et papiers	316	0,4 %	302	0,4 %	237	0,4 %	204	0,3 %	171	0,3 %	102	0,2 %	126	0,3 %	90	0,2 %	83	0,2 %	81	0,20 %
Services	22 119	29,9 %	20 680	30,7 %	20 176	31,3 %	19 361	31,2 %	15 763	31,5 %	14 067	30,5 %	13 417	30,9 %	13 024	30,5 %	12 886	31,0 %	12 428	30,60 %
Transports	7 150	9,7 %	6 549	9,7 %	6 861	10,6 %	6 919	11,2 %	5 659	11,3 %	4 968	10,8 %	4 835	11,1 %	4 689	11,0 %	4 597	11,1 %	4 656	11,50 %
TOTAL	73 888	100,0 %	67 406	100,0 %	64 531	100,0 %	61 992	100,0 %	50 104	100,0 %	46 160	100,0 %	43 371	100,0 %	42 702	100,0 %	41 508	100,0 %	40 585	100,0 %

Pour plus de précisions sur les groupes de taux, veuillez consulter www.wsibstatistics.ca : Profil des secteurs d'industrie.

Pour voir la répartition des demandes avec interruption de travail acceptées par territoire selon la Classification type des industries (CTI), veuillez consulter le Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT) de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada | (ACATC) à www.awcbc.org

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Taux de lésion avec interruption de travail par secteur d'industrie

Au cours de la décennie, le taux de LAIT a diminué dans les 16 secteurs d'industrie. Le taux de LAIT de l'annexe 1 en 2014 était de 0,92, soit une diminution de 3 % par rapport à 2013. Pendant la même période, le taux de LAIT a augmenté dans trois secteurs d'industrie (produits chimiques/procédés, éducation et métaux primaires), tout en demeurant inférieur au taux de LAIT global de l'annexe 1 en 2014.

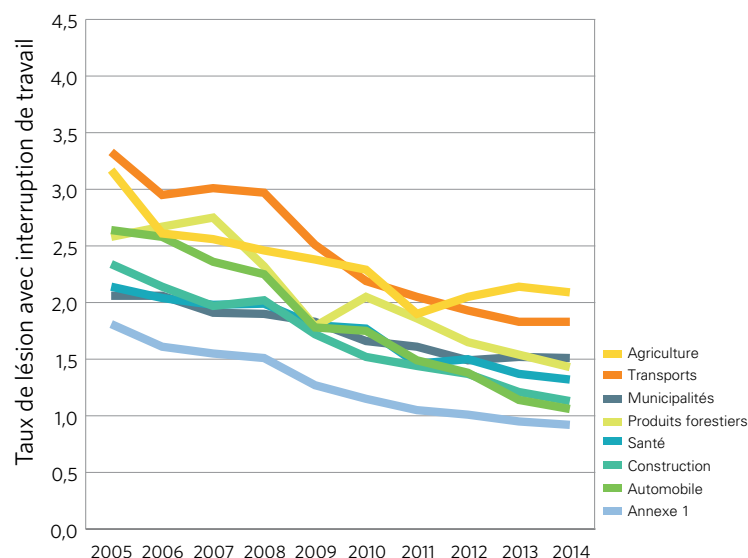
En 2014, sept des 16 secteurs d'industrie ont enregistré un taux de LAIT supérieur à celui de l'annexe 1, et les neuf autres secteurs un taux inférieur. Le secteur de l'agriculture a eu le taux de LAIT le plus élevé, et le secteur des services électriques le plus bas.

Secteurs d'industrie ayant des taux de lésion avec interruption de travail* supérieurs aux taux de l'annexe 1 par année de lésion ou maladie

Secteur d'industrie	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Agriculture	3,17	2,61	2,56	2,46	2,38	2,29	1,90	2,05	2,14	2,09
Automobile	2,64	2,58	2,36	2,25	1,78	1,75	1,49	1,38	1,14	1,06
Construction	2,34	2,14	1,97	2,02	1,72	1,52	1,44	1,37	1,21	1,13
Produits forestiers	2,58	2,67	2,75	2,32	1,79	2,05	1,86	1,65	1,54	1,43
Santé	2,14	2,04	1,98	1,99	1,80	1,77	1,46	1,50	1,37	1,32
Municipalités	2,06	2,06	1,91	1,90	1,83	1,66	1,61	1,49	1,52	1,51
Transports	3,33	2,95	3,01	2,97	2,51	2,19	2,05	1,93	1,83	1,83
Annexe 1	1,81	1,61	1,55	1,51	1,27	1,15	1,05	1,01	0,95	0,92

Pour plus de précisions sur les groupes de taux, veuillez consulter www.wsibstatistics.ca : Demandes.

Secteurs d'industrie ayant des taux de lésion avec interruption de travail* supérieurs au taux de l'annexe 1 par année de lésion ou maladie



*Selon les taux de lésion avec interruption de travail de 2014

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

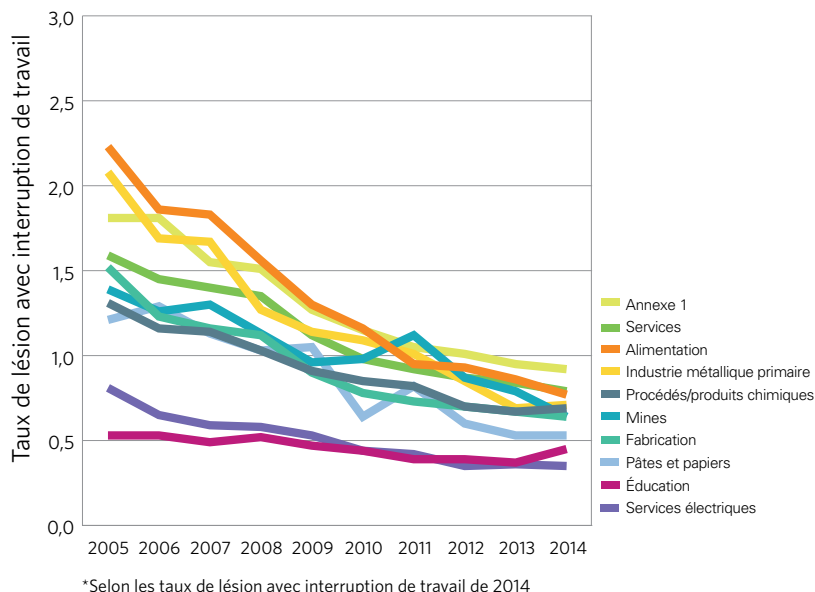
DEMANDES : DEMANDES DES SECTEURS D'INDUSTRIE ET TAUX DE LAIT

Secteurs d'industrie ayant des taux de lésion avec interruption de travail* inférieurs aux taux de l'annexe 1 par année de lésion ou maladie

Secteur d'industrie	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Procédés/produits chimiques	1,31	1,16	1,14	1,03	0,91	0,85	0,82	0,7	0,67	0,69
Éducation	0,53	0,53	0,49	0,52	0,47	0,44	0,39	0,39	0,37	0,45
Services électriques	0,81	0,65	0,59	0,58	0,53	0,44	0,42	0,35	0,36	0,35
Alimentation	2,23	1,86	1,83	1,56	1,3	1,16	0,95	0,93	0,86	0,77
Fabrication	1,52	1,23	1,16	1,12	0,9	0,78	0,73	0,7	0,67	0,64
Mines	1,39	1,26	1,3	1,13	0,96	0,98	1,12	0,87	0,79	0,64
Industrie métallique primaire	2,08	1,69	1,67	1,27	1,14	1,09	1,01	0,85	0,69	0,71
Pâtes et papiers	1,21	1,29	1,13	1,03	1,05	0,64	0,82	0,6	0,53	0,53
Services	1,59	1,45	1,4	1,35	1,12	0,98	0,92	0,87	0,84	0,79
Annexe 1	1,81	1,61	1,55	1,51	1,27	1,15	1,05	1,01	0,95	0,92

Pour plus de précisions sur les groupes de taux, veuillez consulter www.wsibstatistics.ca : Demandes.

Secteurs d'industrie ayant des taux de lésion avec interruption de travail* inférieurs au taux de l'annexe 1 par année de lésion ou maladie



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

DEMANDES : LIEU DE LA DEMANDE

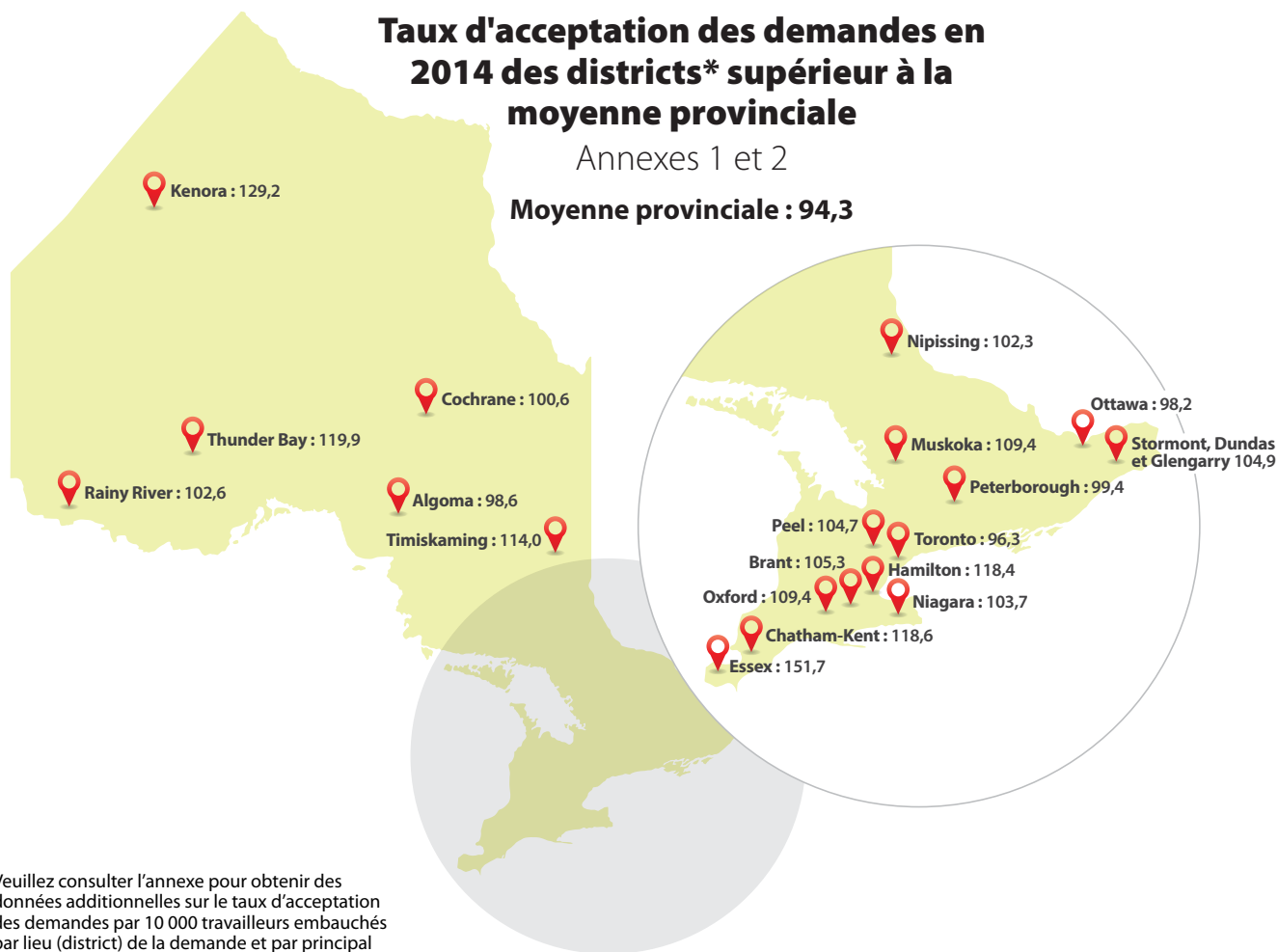
Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 par lieu de l'accident

Le carte ci-dessous présente le taux d'acceptation des demandes, qui se dit du nombre de demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 en fonction du lieu de la demande pour les annexes 1 et 2 par 10 000 travailleurs embauchés. Le nombre de travailleurs embauchés utilisé dans ce calcul est tiré de l'Enquête nationale auprès des ménages 2011 de Statistique Canada. Les lieux des demandes relevés par la CSPAAAT ont été cartographiés pour correspondre aux divisions du recensement de 2011 de la province de l'Ontario. La moyenne provinciale des demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 par 10 000 travailleurs embauchés en Ontario est de 94,3.

Taux d'acceptation des demandes en 2014 des districts* supérieur à la moyenne provinciale

Annexes 1 et 2

Moyenne provinciale : 94,3



Veuillez consulter l'annexe pour obtenir des données additionnelles sur le taux d'acceptation des demandes par 10 000 travailleurs embauchés par lieu (district) de la demande et par principal secteur d'industrie.

Source des données :

Annexes 1 et 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées : CSPAAAT : Entrepôt de l'information de l'organisme

Enquête nationale auprès des ménages 2011 : Tableaux de données : Statistique Canada. 2014. Catégorie de lieu de travail (5), industrie : selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2007 (102), sexe (3) et groupes d'âge (11) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés du Canada, provinces, territoires et divisions de recensement, Enquête nationale auprès des ménages de 2011. N° de catalogue de Statistique Canada : 99-012-X2011049. Ottawa. Publié le 4 mars 2014

Maturité des données :

Annexes 1 et 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées : En mars 2015 pour une lésion subie en 2014

Exclusion des données :

Annexes 1 et 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées : Demandes avec interruption de travail acceptées dont l'accident est survenu dans les eaux navigables de l'Ontario, hors district de recensement de Statistique Canada de la population active occupée de l'Ontario ou dans un lieu inconnu : Travailleurs embauchés déterminés comme « n'ayant pas de lieu de travail fixe ».

*Remarques sur les données :

Par district, on entend les divisions de recensement de Statistique Canada de l'Ontario.

Par taux d'acceptation des demandes, on entend le nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés :

(Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

DEMANDES : MOYENNE DES JOURS D'INTERRUPTION DE TRAVAIL

Moyenne des jours d'interruption de travail des demandes avec interruption de travail acceptées

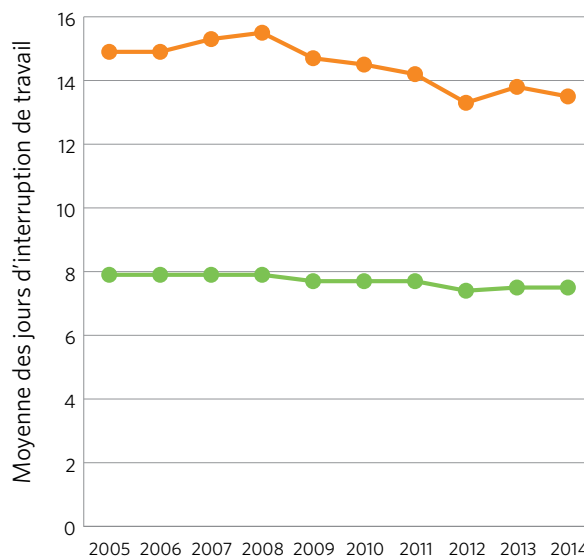
La moyenne des jours d'interruption de travail est le nombre moyen de jours pour lesquels des prestations pour perte de salaire ont été payées. L'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail sera reflétée dans les mesures établies un et trois mois après la lésion ou maladie.

Depuis 2005, la moyenne des jours d'absence au cours du mois suivant la lésion ou maladie reste relativement stable. La moyenne des jours d'absence au cours des trois mois suivant la lésion ou maladie diminue depuis 2008, jusqu'en 2013, année à laquelle nous avons constaté une légère augmentation.

En 2014, la moyenne des jours d'absence au cours du mois suivant la lésion ou maladie est restée stable à 7,5, alors que la moyenne des jours d'absence au cours des trois mois a diminué et s'est établie à 13,5.

Moyenne des jours d'interruption de travail par année de lésion ou maladie

Annexe 1



Moyenne des jours d'interruption de travail en un mois	7,9	7,9	7,9	7,9	7,7	7,7	7,7	7,4	7,5	7,5
Moyenne des jours d'interruption de travail en trois mois	14,9	14,9	15,3	15,5	14,7	14,5	14,2	13,3	13,8	13,5

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

DEMANDES : MOYENNE DES JOURS D'INTERRUPTION DE TRAVAIL

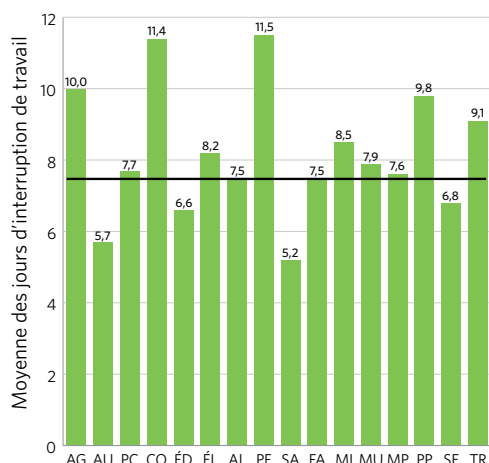
Moyenne des jours d'interruption de travail des demandes avec interruption de travail acceptées par secteur d'industrie

Les graphiques à barres ci-dessous illustrent la moyenne des jours d'interruption de travail durant le premier mois et les trois premiers mois suivant la lésion ou maladie par secteur d'industrie en 2013 et 2014. En 2014, les secteurs d'industrie ayant les plus hautes moyennes de jours d'interruption du travail un mois suivant la lésion ou maladie étaient les produits forestiers, la construction, l'agriculture et les pâtes et papiers, alors que les secteurs ayant les plus hautes moyennes de jours d'interruption du travail trois mois suivant la lésion ou maladie étaient les produits forestiers, la construction, les mines et l'agriculture. Les secteurs ayant les moyennes les plus basses continuent d'être la santé, l'automobile et l'éducation.

Le secteur minier a connu l'augmentation la plus importante, la moyenne des jours d'interruption de travail en un mois étant passée de 8,5 à 11,3. La moyenne des jours d'interruption de travail en trois mois est passée de 17,4 à 21,8.

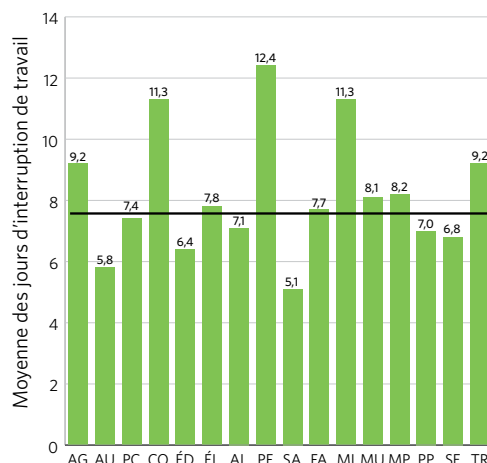
Moyenne des jours d'interruption de travail des demandes avec interruption de travail acceptées en un mois par secteur d'industrie en 2013

Annexe 1



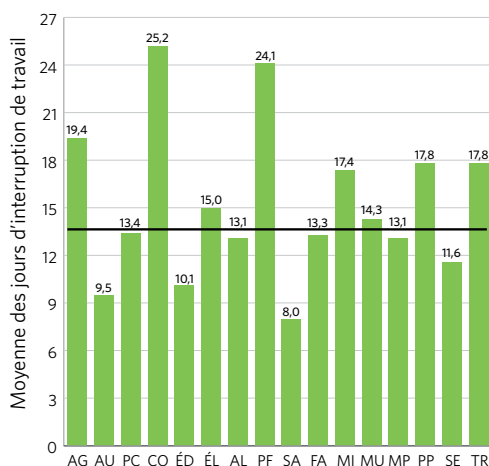
Moyenne des jours d'interruption de travail des demandes avec interruption de travail acceptées en un mois par secteur d'industrie en 2014

Annexe 1



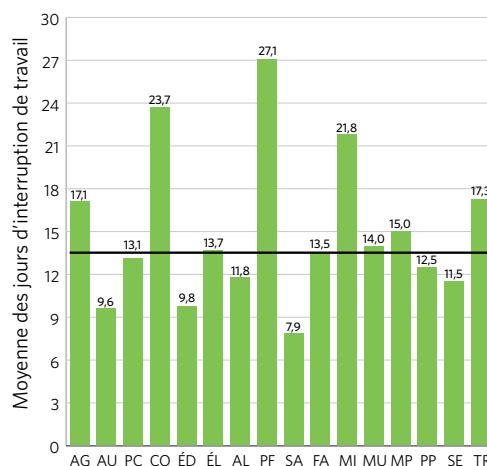
Moyenne des jours d'interruption de travail des demandes avec interruption de travail acceptées en trois mois par secteur d'industrie en 2013

Annexe 1



Moyenne des jours d'interruption de travail des demandes avec interruption de travail acceptées en trois mois par secteur d'industrie en 2014

Annexe 1



AG	Agriculture	AU	Automobile	PC	Procédés/produits chimiques	CO	Construction	ED	Éducation	EL	Services électriques	AL	Alimentation	PF	Produits forestiers
SA	Santé	FA	Fabrication	MI	Mines	MU	Municipalités	PP	Pâtes et papiers	SE	Services	MP	Industrie métallurgique primaire	TR	Transports

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

DEMANDES : DOSSIERS À IMPACT ÉLEVÉ

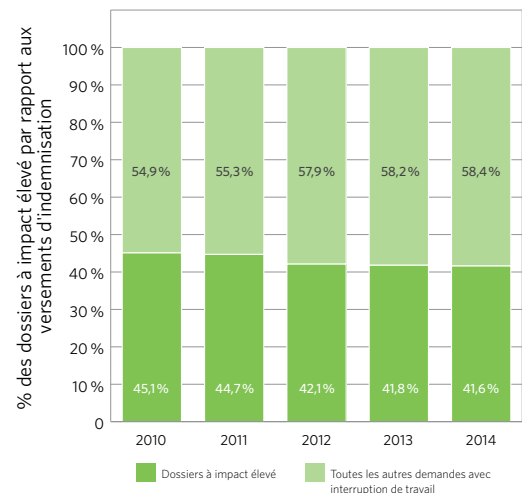
Pourcentage des versements d'indemnisation des dossiers à impact élevé

Les dossiers à impact élevé désignent les dossiers avec interruption de travail acceptées qui ont eu un impact important sur les travailleurs et les employeurs. La CSPAAT se concentre sur la réduction des risques liés à ces dossiers en maximisant les résultats de retour au travail et de rétablissement. La CSPAAT a mis en œuvre de nombreuses initiatives pour améliorer les résultats dans ces dossiers, notamment en établissant des équipes spécialisées de gestion des cas, de nouveaux services de santé fondés sur les constatations cliniques et l'accès accéléré aux interventions médicales spécialisées.

Nous avons cerné trois types de dossiers à impact élevé : les dossiers respectivement liés à des troubles au bas du dos ou à une épaule et aux fractures. Ces dossiers à impact élevé représente plus de 40 % de tous les versements d'indemnisation et environ 34 % de toutes les demandes avec interruption de travail acceptées.

Pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport au total des versements d'indemnisation

Annexe 1



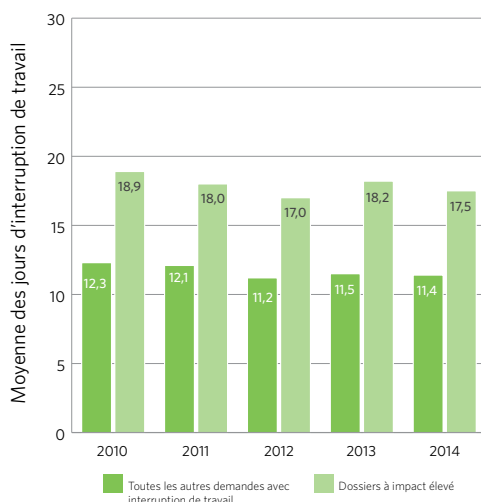
Dossiers à impact élevé : Moyenne des jours d'interruption de travail

Depuis 2010, la moyenne des jours d'interruption de travail pour les dossiers à impact élevé trois et six mois suivant la lésion ou la maladie est plus élevée que celle de toutes les autres demandes avec interruption de travail combinées. Lorsque l'on compare les données de 2010 à celles de 2014, la moyenne des jours d'interruption de travail en trois mois et en six mois a diminué pour les dossiers à impact élevé ainsi que pour toutes les autres demandes avec interruption de travail. En 2014, la moyenne des jours d'interruption de travail pour les dossiers à impact élevé trois et six mois suivant la lésion ou la maladie a diminué par rapport à l'année précédente.

La CSPAAT continue d'axer ses efforts sur des programmes visant à améliorer les résultats de rétablissement et de retour au travail dans les dossiers à impact élevé.

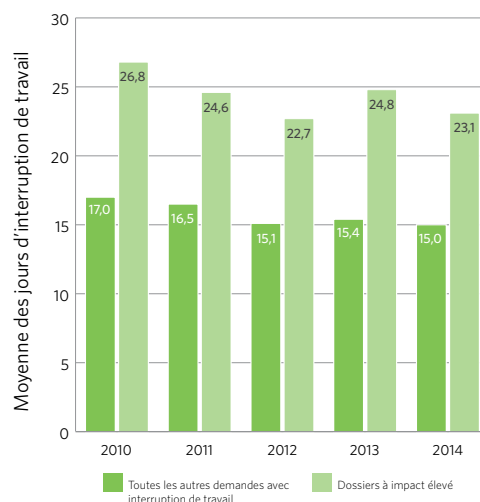
Dossiers à impact élevé : Moyenne des jours d'interruption de travail en trois mois par année de lésion

Annexe 1



Dossiers à impact élevé : Moyenne des jours d'interruption de travail en six mois par année de lésion

Annexe 1



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

DEMANDES : DOSSIERS À IMPACT ÉLEVÉ

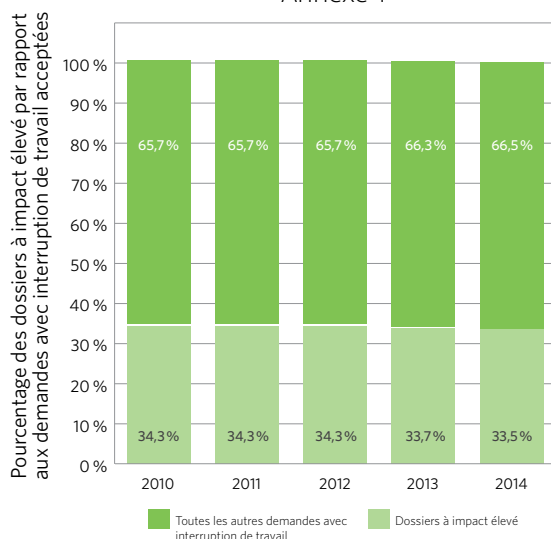
Pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail

Depuis 2010, le pourcentage des demandes avec interruption de travail pour lésion au bas du dos continue à diminuer, alors que le pourcentage des demandes pour fracture a augmenté et celui des demandes pour lésion à l'épaule est demeuré assez constant.

En 2014, les trois types de dossiers à impact élevé ont représenté environ 34 % de toutes les demandes avec interruption de travail, dont presque 18 % étaient liées à une lésion au bas du dos.

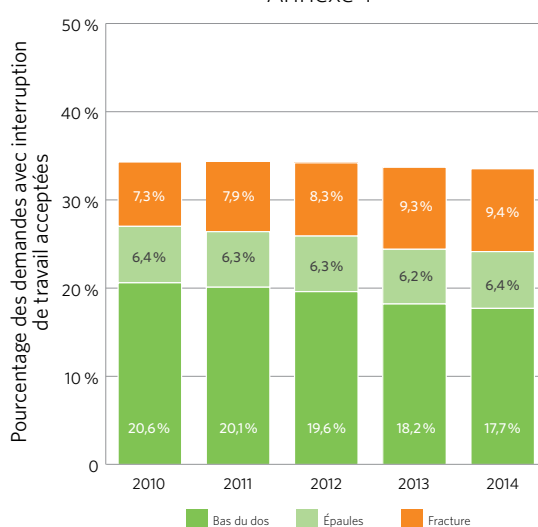
Pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail par année de lésion

Annexe 1



Pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail par année de lésion

Annexe 1



En 2014, les services, la fabrication, la santé et les transports représentaient plus de 70 % de tous les dossiers à impact élevé. De plus, les hommes ont représenté plus de 65 % de toutes les lésions à impact élevé. Le pourcentage le plus élevé de ces lésions a touché le groupe d'âge des 50 à 54 ans.

Principales caractéristiques des dossiers à impact élevé par année de lésion

	2010	2011	2012	2013	2014
Sexe	Hommes 62,9 % Femmes 37,1 %	Hommes 64,4 % Femmes 35,6 %	Hommes 64,6 % Femmes 35,4 %	Hommes 65,5 % Femmes 34,5 %	Hommes 65,5 % Femmes 34,5 %
Principaux groupes d'âge	De 35 à 39 ans : 11,1 % De 40 à 44 ans : 13,0 % De 45 à 49 ans : 16,1 % De 50 à 54 ans : 13,4 %	De 35 à 39 ans : 11,3 % De 40 à 44 ans : 12,5 % De 45 à 49 ans : 15,0 % De 50 à 54 ans : 14,0 %	De 35 à 39 ans : 11,0 % De 40 à 44 ans : 12,0 % De 45 à 49 ans : 14,7 % De 50 à 54 ans : 14,5 %	De 40 à 44 ans : 11,7 % De 45 à 49 ans : 13,5 % De 50 à 54 ans : 14,1 % De 55 à 59 ans : 11,1 %	De 40 à 44 ans : 11,4 % De 45 à 49 ans : 13,2 % De 50 à 54 ans : 14,5 % De 55 à 59 ans : 11,4 %
Principaux secteurs d'industrie	Services : 28,9 % Santé : 17,3 % Fabrication : 14,4 % Transports : 12,4 %	Services : 28,9 % Santé : 15,5 % Fabrication : 15,2 % Transports : 12,5 %	Services : 29,1 % Santé : 15,8 % Fabrication : 15,0 % Transports : 12,4 %	Services : 29,2 % Fabrication : 15,0 % Santé : 14,8 % Construction : 12,7 %	Services : 28,4 % Santé : 15,1 % Fabrication : 15,0 % Transports : 13,0 %

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

TRAVAILLEURS : ÂGE ET SEXE

Demandes avec interruption de travail acceptées par âge et sexe

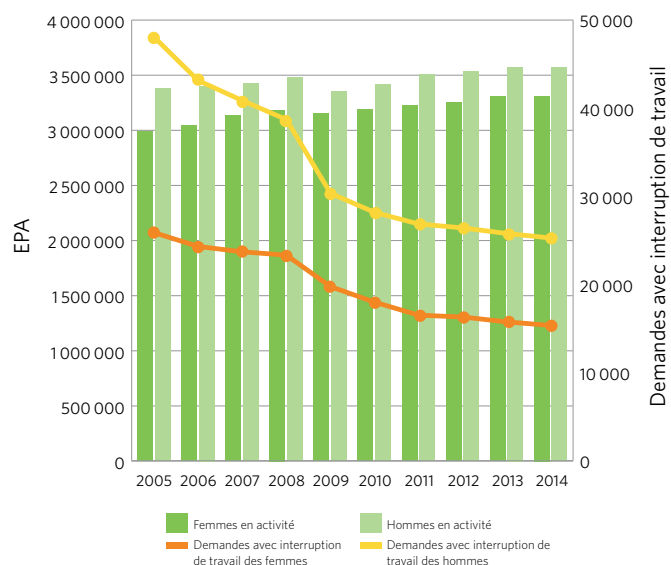
Au cours des dix dernières années, le pourcentage moyen des demandes avec interruption de travail acceptées chez les hommes et les femmes était de 63 % et de 37 % respectivement. En comparaison à l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada pendant la même période, la distribution moyenne par sexe de la population active de l'Ontario était de 52 % pour les hommes et de 48 % pour les femmes. Cela démontre que la démographie des demandes avec interruption de travail des travailleurs de l'annexe 1 diffère du profil global de la population active de l'Ontario, puisque les hommes représentent un peu plus de la moitié de la main-d'œuvre, mais environ les deux tiers de toutes les demandes avec interruption de travail de l'annexe 1.

Au cours des dix dernières années, les travailleurs âgés (de 55 et plus) ont continué de représenter une proportion croissante de toutes les demandes avec interruption de travail acceptées, par rapport aux autres groupes d'âge (de 15 à 24 ans, de 25 à 44 ans et de 25 à 54 ans), qui représentent un pourcentage décroissant de ces demandes. Ces chiffres reflètent le vieillissement continu de la population active de l'Ontario et correspondent aux tendances de l'emploi de Statistique Canada.

En 2014, les demandes avec interruption de travail présentées par des travailleurs de 25 à 54 ans continuaient à représenter la majorité de ces demandes.

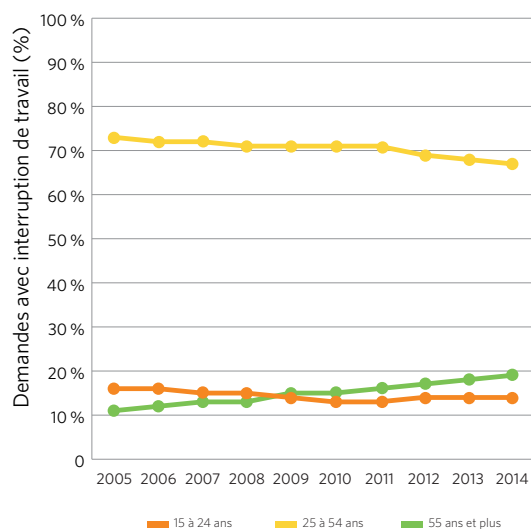
Demandes avec interruption de travail acceptées par sexe comparées aux tendances de l'emploi de la population active selon l'EPA de Statistique Canada

Annexe 1



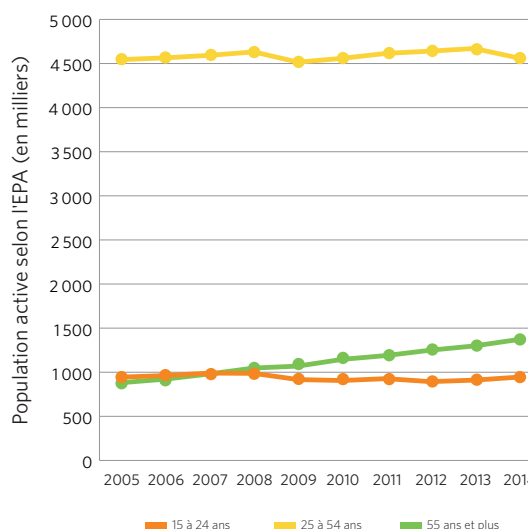
Demandes avec interruption de travail par groupe d'âge selon l'année de lésion ou maladie

Annexe 1



Population active selon l'EPA de Statistique Canada par groupe d'âge selon l'année civile

Annexe 1



Pour obtenir des données additionnelles ou historiques sur l'âge et le sexe, veuillez consulter l'annexe.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

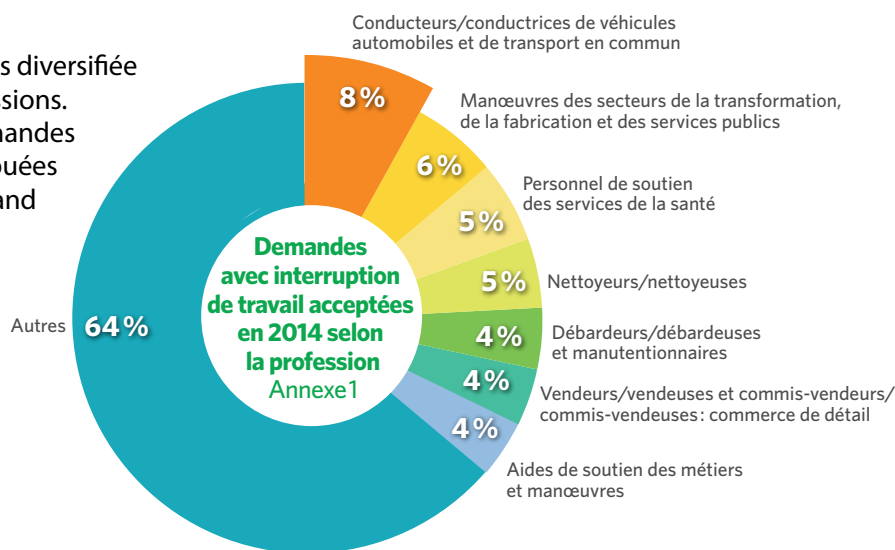
TRAVAILLEURS : PRINCIPALES PROFESSIONS

Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 selon les principales professions

La CSPAAAT protège une main-d'œuvre très diversifiée qui occupe une grande gamme de professions. Pendant les dix dernières années, les demandes avec interruption de travail étaient distribuées parmi plus de 150 professions. Le plus grand nombre de demandes avec interruption de travail provenait de deux professions : les manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics, et les conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun.

Dans les sept principales professions, les demandes avec interruption de travail acceptées provenaient surtout des groupes d'âge de 20 à 24 ans et de 50 à 54 ans.

En 2014, dans les deux principales professions (les conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun et les manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics), les travailleurs de 20 à 24 ans et de 50 à 54 ans représentaient le plus grand pourcentage des demandes avec interruption de travail acceptées. Chez les femmes, les principales professions étaient les professions d'aide des services de santé et, chez les hommes, la conduite de véhicules automobiles et de transport en commun. Dans tous les cas, les entorses et les foulures constituaient la principale nature des lésions, le bas du dos étant la partie du corps la plus souvent atteinte.



Caractéristiques des principales professions en 2014

	Principal groupe d'âge	Principal secteur d'industrie	Principal sexe	Principal événement	Principale source	Principale partie du corps atteinte	Principale nature de la lésion
Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	50-54	Transports	Hommes	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	20-24	Fabrication	Hommes	Heurt par un objet ou équipement	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Personnel de soutien des services de santé	50-54	Santé	Femmes	Effort excessif	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Nettoyeurs/nettoyeuses	50-54	Services	Hommes	Effort excessif	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Débardeurs/débardeuses et manutentionnaires	45-49, 50-54	Services	Hommes	Effort excessif	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	20-24	Services	Femmes	Effort excessif	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Aides de soutien des métiers et manœuvres	20-24	Construction	Hommes	Heurt par un objet ou équipement	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures

Pour obtenir des données additionnelles ou historiques sur les professions, veuillez consulter l'annexe.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

RETOUR AU TRAVAIL : ORIENTATIONS

En 2014, notre personnel des services de retour au travail a visité plus de 25 000 lieux de travail des annexes 1 et 2 afin d'aider les travailleurs et les employeurs à négocier un retour au travail sécuritaire et réussi.

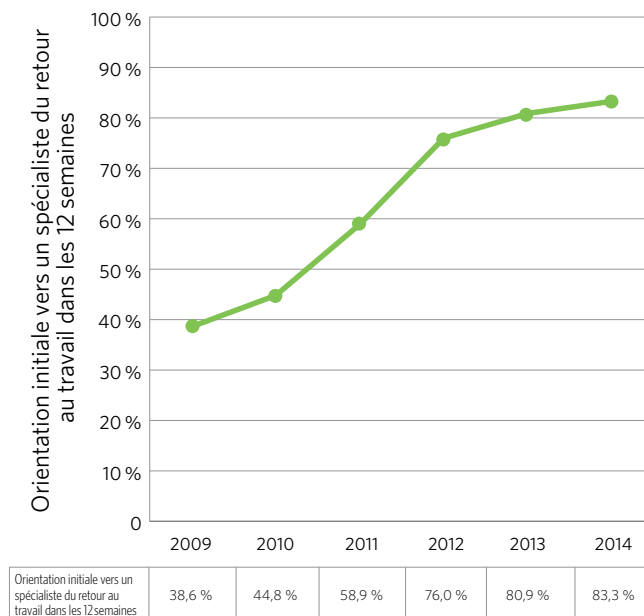
Orientations vers un spécialiste du retour au travail

Les orientations initiales vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines suivant la date de la lésion ou de la dernière récidive ont constamment augmenté, passant de 37 % en 2009, lorsque ce rôle a été établi, à 83 % en 2014. Cette augmentation découle en partie de l'amélioration des processus d'orientation et de la reconnaissance de l'importance d'aider le travailleur et l'employeur à planifier un retour au travail rapide dans les lieux de travail de l'employeur.

En 2014, environ 87 % des travailleurs blessés des annexes 1 et 2 ne touchaient plus de prestations pour perte de gains (PG) totale un mois après l'intervention d'un spécialiste du retour au travail.

Pourcentage des orientations initiales vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines

Annexe 1



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

RETOUR AU TRAVAIL : PRESTATIONS POUR PERTE DE GAINS

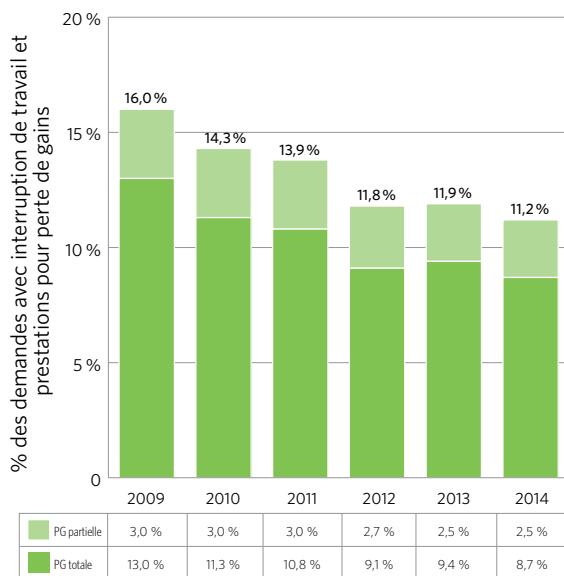
Demandes avec interruption de travail acceptées avec prestations pour perte de gains (PG)

Les prestations pour perte de gains (PG) sont les prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou d'une maladie survenue le 1^{er} janvier 1998 ou après cette date. L'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail sera reflétée dans cette mesure.

Le graphique ci-dessous illustre le pourcentage des demandes avec prestations pour PG à trois mois et six mois suivant la lésion ou maladie. Chaque barre est divisée par le niveau de prestations pour PG : totale ou partielle. Au cours des six dernières années, la durée des dossiers s'est constamment améliorée.

Pourcentage des demandes avec interruption de travail et prestations pour perte de gains (PG) après trois mois par année de déclaration

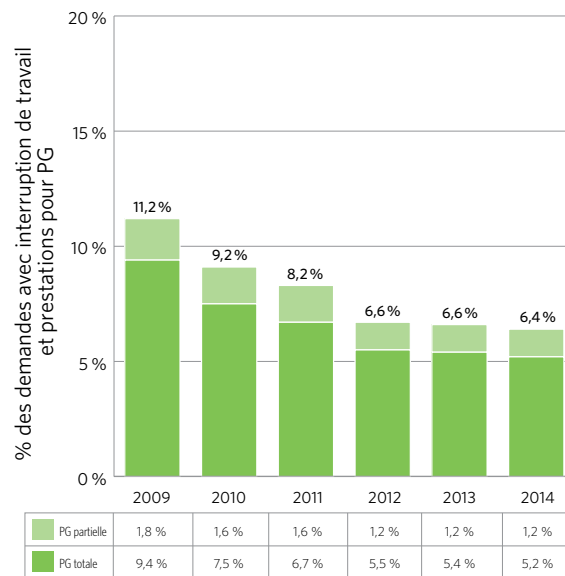
Annexe 1



Chaque année est fondée sur une période de 12 mois d'octobre à septembre, au 31 décembre.

Pourcentage des demandes avec interruption de travail et prestations pour perte de gains (PG) après six mois par année de déclaration

Annexe 1



Chaque année est fondée sur une période de 12 mois de juillet à juin, au 31 décembre.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Transition professionnelle (TP)/Réintégration au marché du travail (RMT)

Le principe « Mieux au travail » de la CSPAAAT guide notre stratégie de services de retour au travail, sur laquelle sont fondés nos programmes de retour au travail et de transition professionnelle. Le programme de transition professionnelle remplace le programme de réintégration au marché du travail (RMT) et offre de meilleurs services aux travailleurs et aux employeurs. Les statistiques démontrent que cette nouvelle stratégie permet d'améliorer les résultats pour les travailleurs blessés tout en réduisant les coûts.

La stratégie de services de retour au travail, qui a été établie en 2010, reconnaît ce qui suit :

- Les travailleurs et les employeurs sont ceux qui connaissent le mieux leur lieux de travail, mais ont besoin d'aide pour bien comprendre leurs rôles et responsabilités pour l'élaboration de programmes de retour au travail équitables et mutuellement avantageux.
- Nous devons jouer un rôle plus actif lorsque le retour au travail est impossible.
- Nous devons offrir aux travailleurs blessés plus de choix de programmes de transition professionnelle et nous assurer que les programmes en question comprennent les possibilités de recyclage professionnel dont ils ont besoin.

En plus de créer les nouveaux rôles soutenant le retour au travail, nous avons considérablement étendu la portée de notre programme de retour au travail depuis 2009 : améliorant du même coup notre gestion de la qualité ainsi que notre propre responsabilisation et celle de nos fournisseurs.

L'amélioration continue des services de retour au travail au cours des trois dernières années a permis d'améliorer les résultats de retour au travail des travailleurs grâce à une gestion des cas intégrée plus rapide, tout en réduisant les coûts des programmes.

Coûts des programmes de transition professionnelle (TP)/réintégration au marché du travail (RMT) : Annexes 1 et 2 (en milliers)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Coûts des programmes de TP/RMT	167 913 \$	155 546 \$	88 951 \$	66 544 \$	53 771 \$	46 054 \$
Évaluations	14 854 \$	10 905 \$	5 520 \$	5 488 \$	5 625 \$	5 813 \$
Éducation et formation	77 748 \$	73 257 \$	38 850 \$	36 220 \$	30 056 \$	26 216 \$
Placement et maintien en fonction	4 898 \$	6 738 \$	8 224 \$	6 500 \$	4 855 \$	4 095 \$
Liés aux fournisseurs	32 258 \$	30 865 \$	11 867 \$	(75) \$	(13) \$	(1) \$
Fournitures et équipement	8 985 \$	7 966 \$	5 205 \$	4 159 \$	3 011 \$	2 325 \$
Liés aux déplacements	24 652 \$	24 589 \$	17 419 \$	12 538 \$	9 032 \$	6 508 \$
Autres*	4 518 \$	1 225 \$	1 866 \$	1 714 \$	1 204 \$	1 097 \$
Frais administratifs de TP	s.o.	s.o.	20 700 \$	24 600 \$	25 038 \$	26 193 \$
Total	167 913 \$	155 546 \$	109 651 \$	91 144 \$	78 809 \$	72 247 \$

*Les autres catégories comprennent les rajustements au grand livre général, autres, les services de soutien et les frais divers.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés

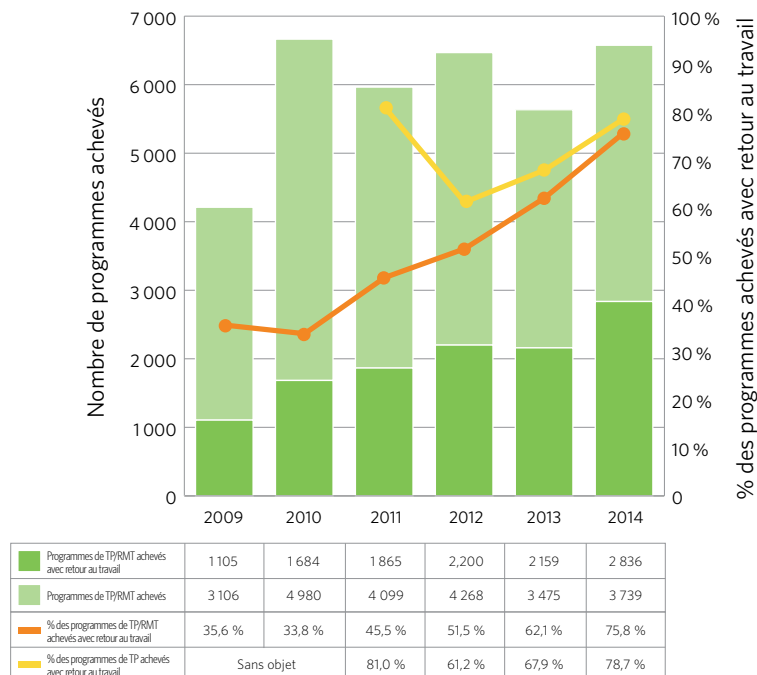
Depuis la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (TP), le pourcentage des cas pour lesquels les programmes de retour au travail ont été achevés et ont mené à un retour au travail, que ce soit chez le même employeur ou un nouvel employeur, augmente constamment par rapport aux résultats obtenus dans le cadre de l'ancien programme de réintégration au marché du travail (RMT).

Comme un certain nombre de dossiers ont été transférés du programme de RMT au programme de TP, les données au cours des six dernières années tiennent compte des résultats de retour au travail obtenus dans les deux programmes. Depuis 2011, le nombre de dossiers provenant du programme de RMT a considérablement diminué. Cette tendance est évidente dans le pourcentage des programmes combinés de TP et de RMT achevés, qui s'harmonise de plus en plus avec celui du programme de TP considéré isolément.

Les données obtenues pour les dossiers traités exclusivement dans le programme de TP continuent de montrer des résultats sensiblement supérieurs (79 % en 2014 et 68 % en 2013) en comparaison de ceux obtenus par les programmes TP/RMT combinés (76 % en 2014 et 62 % en 2013).

Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés avec retour au travail

Annexe 1



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Caractéristiques des principales lésions en 2014

La plupart des commissions des accidents du travail du Canada utilisent la norme de codage du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT) pour codifier les détails concernant les lésions dans les dossiers. Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions. La CSPAAAT utilise cette norme et codifie toutes les demandes avec interruption de travail dans quatre catégories : nature de la lésion, événement, source et partie du corps.



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

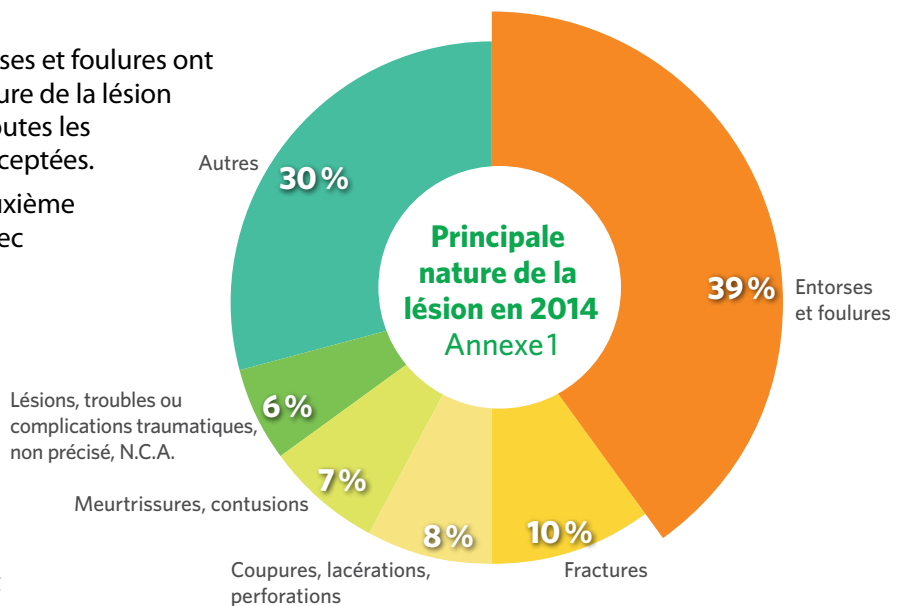
LÉSIONS : NATURE

Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 par principale nature de la lésion

Durant les dix dernières années, les entorses et foulures ont continué de représenter la principale nature de la lésion et, en 2014, elles constituaient 39 % de toutes les demandes avec interruption de travail acceptées.

En 2014, les fractures constituaient la deuxième nature de la lésion dans les demandes avec interruption de travail depuis 2012, soit 10 % de toutes les demandes.

En 2014, les travailleurs les plus susceptibles de subir une lésion correspondant à l'une des cinq principales natures des lésions étaient les hommes et les travailleurs employés dans le secteur des services. La majorité de ces lésions sont survenues chez les conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun.



Caractéristiques de la principale nature des lésions en 2014

	Principal groupe d'âge	Principal secteur d'industrie	Principal sexe	Principale profession	Principal événement	Principale source	Principale partie du corps atteinte
Entorses et foulures	50-54	Services	Hommes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Effort excessif	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Fractures	50-54	Services	Hommes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Doigt(s), ongle(s)
Coupures, lacérations, perforations	20-24	Services	Hommes	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Heurt par un objet ou équipement	Outils manuels non électriques	Doigt(s), ongle(s)
Meurtrissures, contusions	50-54	Services	Hommes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Heurt par un objet ou équipement	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Jambe(s)
Lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, N.C.A.	50-54	Services	Hommes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Heurt par un objet ou équipement	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Régions multiples

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur la nature de la lésion.

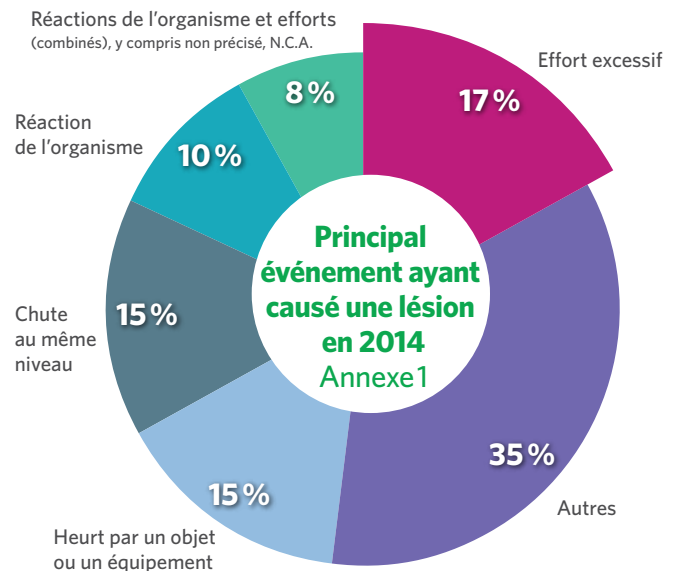
Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 par principal événement

Durant les dix dernières années, l'effort excessif a constamment représenté le principal événement ayant causé la lésion et, en 2014, il constituait 17 % de toutes les demandes avec interruption de travail, en baisse par rapport au taux de 23 % en 2005. Le heurt par un objet ou un équipement ainsi que la chute au même niveau représentaient 15 % de toutes les demandes avec interruption de travail en 2014.

En 2014, les travailleurs les plus susceptibles de subir une lésion correspondant à l'un des cinq principaux événements ayant causé une lésion étaient les travailleurs du secteur des services (le secteur comptant le plus grand nombre de travailleuses et de travailleurs protégés). Bien que les hommes représentent la majorité des travailleurs ayant soumis des demandes avec interruption de travail associées à ces principaux événements, le pourcentage de femmes ayant soumis une demande associée à une chute au même niveau était le plus élevé.

Ces principaux événements ont eu tendance à se produire surtout dans les groupes de travailleurs plus âgés (de 50 à 54 ans), dans diverses professions.



Caractéristiques des principaux événements ayant causé des lésions en 2014

	Principal groupe d'âge	Principal secteur d'industrie	Principal sexe	Principale profession	Principale nature de la lésion	Principale source	Principale partie du corps atteinte
Effort excessif	50-54	Services	Hommes	Personnel de soutien des services de santé	Entorses et foulures	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Heurt par un objet ou équipement	20-24	Services	Hommes	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Coupures, lacérations, perforations	Outils manuels non électriques	Doigt(s), ongle(s)
Chute au même niveau	50-54	Services	Femmes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Régions multiples
Réaction de l'organisme	50-54	Services	Hommes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Cheville(s)
Réactions de l'organisme et efforts (combinés), y compris non précisé, N.C.A.	50-54	Services	Hommes	Personnel de soutien des services de santé	Entorses et foulures	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur les événements.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

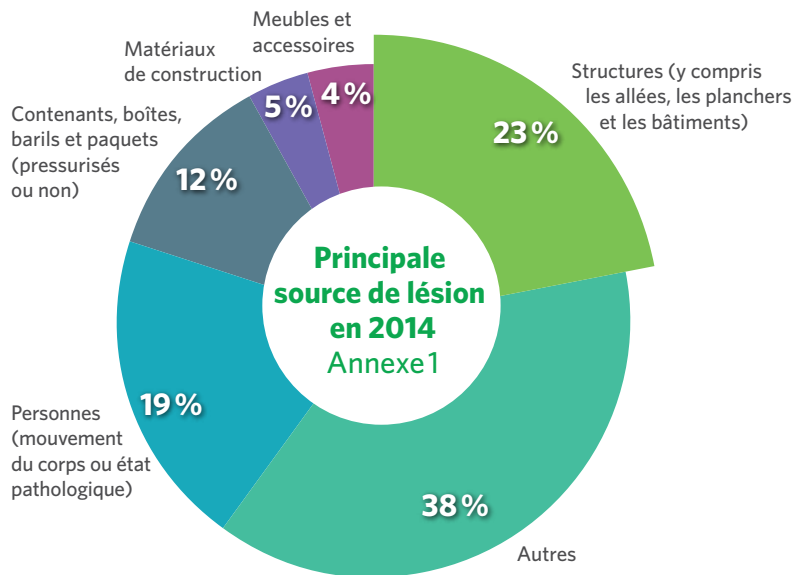
LÉSIONS : SOURCE

Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 par principale source de lésion

Durant les dix dernières années, les structures (y compris les allées, les planchers et les bâtiments) et les personnes (mouvement du corps ou état pathologique) ont constamment représenté les principales sources pour l'ensemble des demandes avec interruption de travail. En 2014, ces deux sources de lésions constituaient respectivement 23 % et 18 % de toutes les demandes avec interruption de travail.

En ce qui concerne les demandes dont la source de lésion était des personnes, les femmes et les employés du secteur de la santé représentaient le pourcentage le plus élevé de ces demandes avec interruption de travail en 2014. Quatre des cinq principales sources de lésions ont atteint le taux le plus élevé parmi le groupe d'âge de 50 à 54 ans, dans diverses professions.

Les entorses et les foulures constituaient la principale nature de la lésion pour les cinq principales sources, et la partie du corps la plus souvent touchée était le bas du dos.



Caractéristiques des principales sources des lésions en 2014

	Principal groupe d'âge	Principal secteur d'industrie	Principal sexe	Principale profession	Principal événement	Principale nature de la lésion	Principale partie du corps atteinte
Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	50-54	Services	Hommes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Chute au même niveau	Entorses et foulures	Régions multiples
Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	50-54	Santé	Femmes	Personnel de soutien des services de santé	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	50-54	Services	Hommes	Débardeurs/débardeuses et manutentionnaires	Effort excessif	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Matériaux de construction	25-29	Construction	Hommes	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Heurt par un objet ou équipement	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Véhicules routiers	50-54	Transports	Hommes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Accidents routiers	Entorses et foulures	Régions multiples

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur la source des lésions.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

LÉSIONS : PARTIE DU CORPS

Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte en 2014

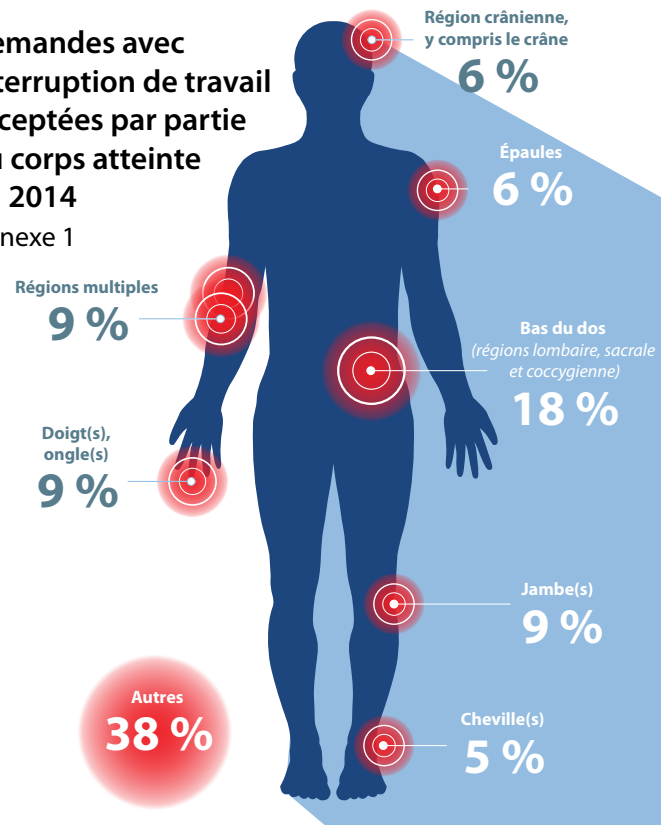
Durant les dix dernières années, le bas du dos a constamment été la partie du corps la plus souvent touchée. En 2014, les lésions au bas du dos représentaient environ 18 % de toutes les demandes avec interruption de travail. Elles sont en déclin depuis 2009 (21,6 %).

En 2014, les travailleurs les plus susceptibles de subir une lésion à l'une des sept principales parties du corps touchées appartenaient au secteur des services (le secteur comptant le plus grand nombre de travailleuses et de travailleurs protégés). Les lésions à ces parties du corps tendaient à être les plus fréquentes chez les hommes, dans la plupart des groupes d'âge, de même que chez les conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun. Les entorses et les foulures constituaient la principale nature des lésions subies lors de la plupart de ces incidents.

En ce qui concerne les lésions touchant la région crânienne, les jeunes travailleurs (de 20 à 24 ans) ont représenté le pourcentage le plus élevé de ces demandes avec interruption de travail en 2014.

Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte en 2014

Annexe 1



Caractéristiques des principales parties du corps atteintes en 2014

	Principal groupe d'âge	Principal secteur d'industrie	Principal sexe	Principale profession	Principal événement ayant causé une lésion	Principale nature	Principale source
Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	45-49	Services	Hommes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Effort excessif	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Jambe(s)	50-54	Services	Hommes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Doigt(s), ongle(s)	20-24	Services	Hommes	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Heurt par un objet ou équipement	Coupures, lacerations, perforations	Outils manuels non électriques
Régions multiples	50-54	Services	Femmes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Chute au même niveau	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Épaule	50-54	Services	Hommes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Effort excessif	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Région crânienne, y compris le crâne	20-24	Services	Hommes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Heurt par un objet ou équipement	Commotion cérébrale	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Cheville(s)	25-29	Services	Hommes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

Pour plus de renseignements et des données historiques sur les parties du corps atteintes, veuillez consulter l'annexe.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

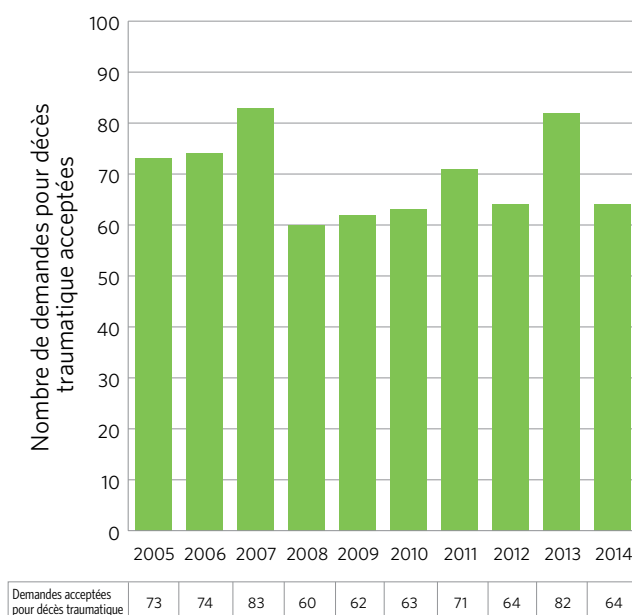
Demandes acceptées pour décès traumatique selon l'année du décès

Les demandes pour décès traumatique acceptées sont liées à un événement traumatique survenu au travail et ayant entraîné le décès d'une travailleuse ou d'un travailleur. Au cours des dix dernières années, 91 % des personnes décédées des suites d'un accident traumatique étaient des hommes, et le groupe d'âge prédominant était de 45 à 49 ans. Pendant cette période, trois secteurs d'industrie (construction, transports et services) ont représenté plus de 65 % de ces incidents du travail tragiques.

En 2014, 64 travailleurs de l'annexe 1 sont décédés lors d'un accident traumatique survenu au travail. Les incidents de la route ont été la cause de 38 % des décès en 2014 et demeurent la principale cause des décès traumatiques depuis 2004.

Demandes acceptées pour décès traumatique selon l'année du décès

Annexe 1



Pendant dix ans, de 2005 à 2014, les taux de décès traumatiques les plus élevés ont touché principalement les groupes d'âge, les secteurs d'industrie, les événements et le sexe suivants :

- Groupes d'âge : 45 à 49 (12,9 %), 55 à 59 (11,4 %), 25 à 29 (11,2 %), 35 à 39 (10,9 %), 40 à 44 (10,6 %), 50 à 54 (10,3 %)
- Secteurs d'industrie : Construction (28,3 %), transports (24,1 %), services (12,8 %)
- Événements : Accidents de véhicule automobile (37,5 %), chutes (17,1 %), heurts par un objet ou coincements dans un objet (12,2 %)
- Sexe : Hommes (91,4 %)

Pour obtenir des données additionnelles ou historiques sur les décès traumatiques, veuillez consulter l'annexe.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

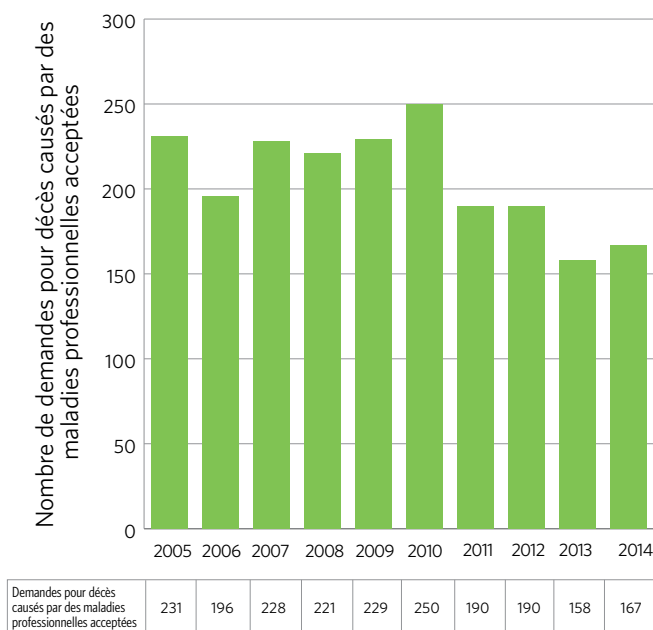
Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées selon l'année d'admissibilité

Les demandes pour des décès causés par une maladie professionnelle acceptées sont liées à une maladie reliée au travail ayant entraîné le décès d'une travailleuse ou d'un travailleur. Au cours des dix dernières années, les décès causés par une maladie professionnelle sont survenus de façon prédominante chez des hommes, en bonne partie dans les secteurs de la construction et de la fabrication.

En 2014, 167 demandes pour un décès causé par une maladie professionnelle des travailleurs de l'annexe 1 ont été acceptées. Environ 60 % des 167 décès survenus en 2014 ont été causés par des cancers, notamment le mésothéliome et le cancer du poumon.

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées selon l'année d'admissibilité

Annexe 1



Au cours des dix années, de 2005 à 2014, les pourcentages les plus élevés de maladies professionnelles ont touché principalement les secteurs d'industrie, les types de maladie et le sexe suivants :

- Secteurs d'industrie : Construction (28,0 %), fabrication (21,7 %), industrie métallique primaire (12,2 %)
- Maladies : Mésothéliome (33,6 %), cancer du poumon (27,2 %)
- Sexe : Hommes (96,5 %)

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur les décès causés par les maladies professionnelles.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

VERSEMENTS D'INDEMNISATION

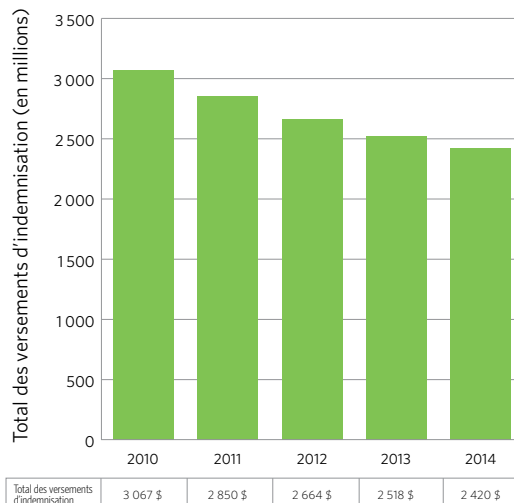
Versements d'indemnisation par catégorie de prestations

Les versements d'indemnisation sont des prestations versées au cours d'une année particulière aux travailleuses et travailleurs blessés ou en leur nom. Ils sont constitués des huit catégories de prestations dans le tableau ci-dessous. Depuis 2010, les versements d'indemnisation ont diminué d'année en année. Cette tendance reflète tant une diminution du nombre de nouvelles demandes avec interruption de travail qu'une amélioration des résultats de retour au travail et de rétablissement.

Les prestations pour perte de gains (PG), les pensions versées aux travailleuses et travailleurs et les prestations de soins de santé représentent toujours le plus grand pourcentage des prestations versées aux travailleurs blessés. En 2014, ces trois catégories de prestations ont représenté 80 % de toutes les prestations versées aux travailleurs blessés ou en leur nom (en excluant les frais de la caisse pour perte de revenu de retraite).

Total des versements d'indemnisation par année de versement

Annexe 1



Catégories de prestations par année de versement

	2010		2011		2012		2013		2014	
Catégorie de prestations	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation
Pensions des travailleurs	701 \$	23 %	678 \$	24 %	652 \$	24 %	624 \$	25 %	596 \$	25 %
Perte de gains	1 117 \$	36 %	1 069 \$	38 %	968 \$	36 %	908 \$	36 %	863 \$	36 %
Santé	497 \$	16 %	468 \$	16 %	457 \$	17 %	455 \$	18 %	452 \$	19 %
Fournisseurs externes	151 \$	5 %	86 \$	3 %	65 \$	3 %	52 \$	2 %	44 \$	2 %
Perte non financière	126 \$	4 %	88 \$	3 %	60 \$	2 %	48 \$	2 %	48 \$	2 %
Perte économique future	292 \$	10 %	278 \$	10 %	259 \$	10 %	242 \$	10 %	230 \$	9 %
Prestations de survivant	178 \$	6 %	172 \$	6 %	176 \$	7 %	178 \$	7 %	184 \$	7 %
Autres	5 \$	0 %	11 \$	0 %	27 \$	1 %	11 \$	0 %	3 \$	0 %
Total des versements d'indemnisation	3 067 \$	100 %	2 850 \$	100 %	2 664 \$	100 %	2 518 \$	100 %	2 420 \$	100 %

Avant 2011, les publications de la CSPAAAT présentaient cinq catégories de prestations. En 2011, ces catégories ont été reclassifiées en huit catégories. Les données des années précédentes ont donc été reclassifiées dans le présent rapport pour présenter les nouvelles catégories de prestations.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

VERSEMENTS D'INDEMNISATION : PERTE DE GAINS

Versement des prestations pour perte de gains

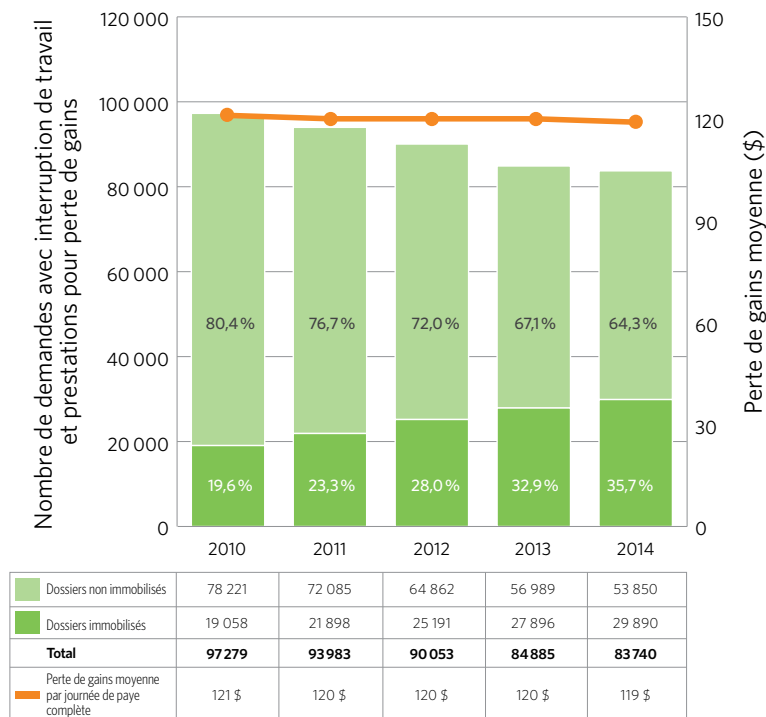
Au cours des cinq dernières années, les prestations pour perte de gains (PG) ont représenté le plus grand pourcentage des prestations versées aux travailleurs blessés. Les prestations pour PG sont les prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou d'une maladie professionnelle survenue le 1^{er} janvier 1998 ou après cette date. Le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées avec prestations pour PG diminue constamment depuis 2010. Les facteurs qui contribuent à cette tendance sont une diminution du nombre de nouvelles demandes avec interruption de travail, l'amélioration de la gestion des dossiers d'indemnisation et la réduction de la durée de ceux-ci. Cela démontre que plus de travailleurs se rétablissent et retournent au travail, ce qui diminue leur perte de salaire.

Après correction pour l'inflation, le montant des prestations pour perte de gains versées aux travailleurs blessés pour une seule journée d'interruption de travail est resté relativement stable au cours des cinq dernières années.

Le pourcentage des dossiers avec prestations pour PG immobilisées augmente toujours. Cependant, comme le nombre de demandes avec interruption de travail enregistrées dans le régime diminue et que les résultats de retour au travail s'améliorent, on prévoit que le nombre des dossiers qui nécessiteront des prestations pour PG immobilisées diminuera avec le temps.

Demandes de prestations pour perte de gains et perte de gains moyenne par journée de paye complète par année de versement

Annexe 1



Le dossier est considéré comme immobilisé si un paiement immobilisé a été versé à n'importe quelle date au cours de l'année de versement des prestations. L'ensemble des demandes comprennent seulement l'application du projet de loi 99.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

VERSEMENTS D'INDEMNISATION : PERTE NON FINANCIÈRE

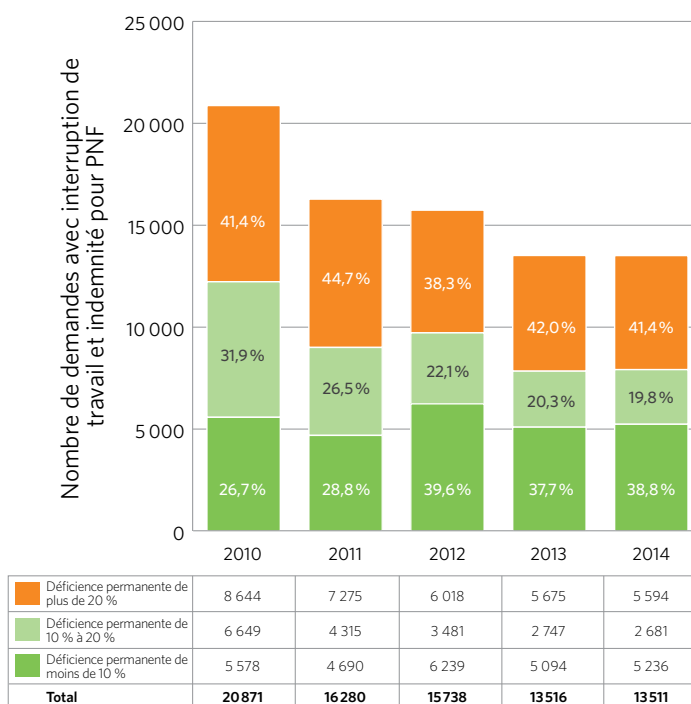
Versements d'indemnisation pour perte non financière

L'indemnité pour perte non financière (PNF) est fondée sur l'âge du travailleur blessé et sur la gravité de la déficience permanente dont il est atteint. Cette indemnisation est versée au travailleur blessé pour reconnaître qu'en plus d'une perte de salaire, il a subi une perte physique, fonctionnelle ou psychologique. L'indemnité est calculée en tant que pourcentage de la déficience de la personne globale.

Depuis 2010, le total annuel des demandes acceptées qui comportent présentement une indemnité pour PNF a diminué de 35 %. Cette diminution reflète l'obtention de meilleurs résultats de rétablissement des travailleurs blessés ainsi que la réduction du nombre de nouvelles demandes enregistrées dans le régime ces dernières années.

Demands d'indemnité pour perte non financière par année de versement

Annexe 1



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

VERSEMENTS D'INDEMNISATION : SOINS DE SANTÉ

Prestations de soins de santé

Les prestations de soins de santé sont versées aux travailleurs blessés ou malades, ou versées en leur nom. En 2014, ces prestations représentaient 19 % des paiements totaux. Les prestations de soins de santé diminuent constamment depuis 2010, ce qui est lié essentiellement à la diminution du total des demandes enregistrées dans le système et à la mise en œuvre des stratégies de soins de santé et de stupéfiants. La stratégie de soins de santé constituait un changement systémique important qui a eu un effet considérable sur les résultats de rétablissement des travailleurs blessés. Grâce à notre réseau provincial élargi de services spécialisés d'évaluation et de traitements médicaux, nous nous assurons que les travailleuses et travailleurs blessés ont accès à des fournisseurs de qualité et, au besoin, à des cliniques spécialisées en milieu hospitalier lorsqu'il s'agit de lésions ou de maladies professionnelles plus complexes. La stratégie de stupéfiants comprend une surveillance accrue du rôle des stupéfiants dans les objectifs visés du traitement, entre autres concernant l'amélioration des fonctions du travailleur et de sa qualité de vie ainsi que son retour à un travail viable et sécuritaire.

Versements de prestations de soins de santé selon la catégorie de services par année de versement

Catégorie des services	2013 (000)	% du total de 2013	2014 (000)	% du total de 2014
Programmes et services cliniques spécialisés	89 502 \$	19,7 %	93 025 \$	20,6 %
Prestations-médicaments	64 456 \$	14,2 %	61 883 \$	13,7 %
Allocations (vêtements, autonomie, soins personnels)	54 315 \$	11,9 %	53 951 \$	11,9 %
Traitements de physiothérapie, chiropractie et autres traitements non médicaux	24 701 \$	5,4 %	21 675 \$	4,8 %
Services médicaux offerts par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée	37 825 \$	8,3 %	37 285 \$	8,2 %
Patient hospitalisé ou en clinique externe	40 155 \$	8,8 %	38 596 \$	8,5 %
Appareils et services auditifs	34 511 \$	7,6 %	37 131 \$	8,2 %
Déplacements et hébergements	23 788 \$	5,2 %	23 700 \$	5,2 %
Rapports et information	25 773 \$	5,7 %	24 841 \$	5,5 %
Appareils médicaux	19 374 \$	4,3 %	20 557 \$	4,5 %
Autres	40 528 \$	8,9 %	39 602 \$	8,8 %
TOTAL	455 (M\$)	100,0 %	452 \$ (M\$)	100,0 %

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

VERSEMENTS D'INDEMNISATION : FOURNISSEUR EXTERNE

Paievements versés au fournisseur externe

Depuis la mise en œuvre du programme de réintégration au travail en novembre 2010, les versements aux fournisseurs externes ont considérablement diminué. Cette diminution démontre une amélioration des résultats de retour au travail pour les travailleurs blessés ainsi que la réduction du nombre de demandes enregistrées dans le régime ces dernières années. En 2014, dans les dossiers de l'annexe 1, les paiements versés aux fournisseurs externes ont diminué de 15 % par rapport à l'année précédente. La catégorie de l'éducation et de la formation continue d'être la plus importante, représentant environ 57 % des paiements versés aux fournisseurs externes en 2014.

Versements d'indemnisation aux fournisseurs externes selon la catégorie de services par année de versement

Catégorie des services	2013 (000)	% du total de 2013	2014 (000)	% du total de 2014
Évaluations	5 166 \$	9,9 %	5 462 \$	12,3 %
Éducation et formation	29 142 \$	56,2 %	25 365 \$	57,3 %
Placement et maintien en fonction	4 726 \$	9,1 %	3 962 \$	9,0 %
Liés aux fournisseurs	-13 \$	0,0 %	-1 \$	0,0 %
Fournitures et équipement	2 899 \$	5,6 %	2 223 \$	5,0 %
Liés aux déplacements	8 804 \$	17,0 %	6 292 \$	14,2 %
Autres	1 143 \$	2,2 %	955 \$	2,2 %
TOTAL	52 \$ (M\$)	100,0 %	44 \$ (M\$)	100,0 %

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

PLEINS FEUX : TENDANCES DE LÉSION PAR GROUPE D'ÂGE

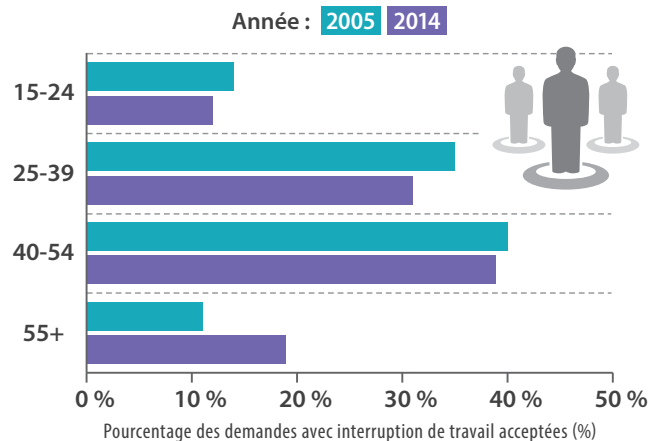
Aperçu : Annexes 1 et 2

Il est essentiel de mieux comprendre les nombreux types de lésions professionnelles pour améliorer la sécurité au travail en Ontario. En examinant nos statistiques des 10 dernières années, nous avons cerné les tendances intéressantes en matière de lésion par groupe d'âge selon six mesures principales.

Pourcentage des demandes avec interruption de travail acceptées

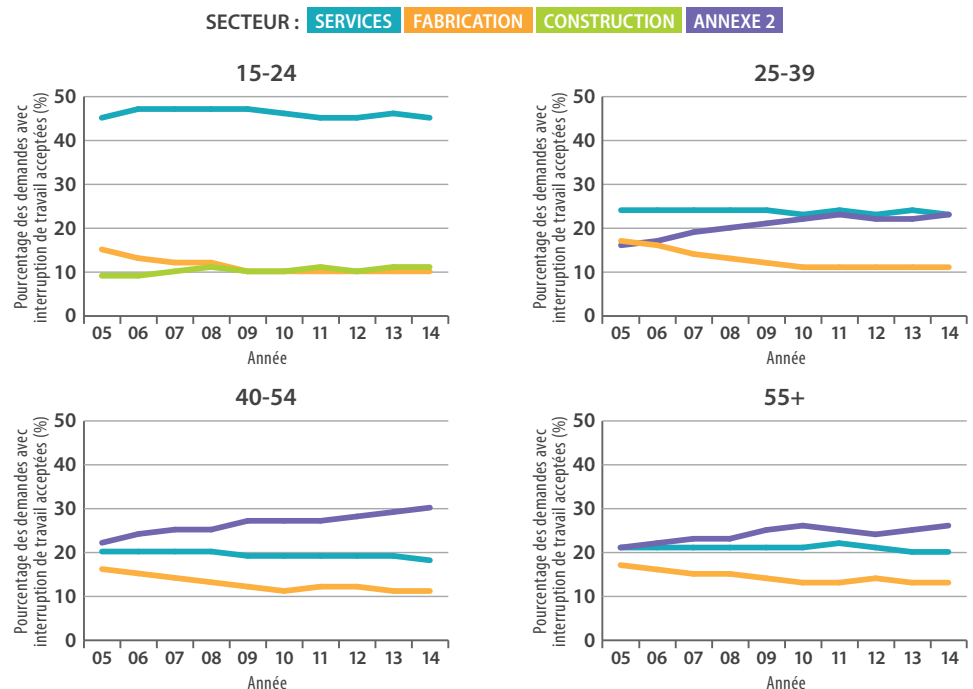
Notre analyse des données des demandes avec interruption de travail acceptées dans les quatre groupes d'âge, soit de 15 à 24 ans, de 25 à 39 ans, de 40 à 54 ans et de 55 ans et plus, démontre que le groupe d'âge de 25 à 54 ans représente constamment la plus grande proportion de demandes. Les groupes d'âge de 15 à 24 ans et de 55 ans et plus représentent la plus petite proportion de ces demandes. Toutefois, le nombre de demandes des personnes âgées de 55 ans et plus a augmenté plus considérablement. La croissance de ce groupe d'âge est prévisible, compte tenu du vieillissement de la main-d'œuvre de l'Ontario.

De 2005 à 2014, nous avons constaté une diminution du pourcentage des demandes avec interruption de travail acceptées chez les travailleuses et travailleurs blessés de 15 à 24 ans et de 25 à 39 ans, tandis qu'une augmentation a été observée chez les travailleuses et travailleurs de 50 ans et plus. Le pourcentage des demandes avec interruption de travail acceptées chez les travailleuses et travailleurs blessés de 40 à 54 ans est demeuré assez stable. Dans l'ensemble, la tendance montre une diminution du nombre de demandes avec interruption de travail acceptées et reflète l'intensification des efforts visant à améliorer la santé et la sécurité.



Principaux secteurs d'industrie

Depuis 2005, l'industrie des services continue d'être le principal secteur en ce qui a trait aux demandes avec interruption de travail acceptées chez les travailleurs blessés de moins de 25 ans et représente 45 % des demandes avec interruption de travail acceptées. Comparativement, l'annexe 2 demeure le principal secteur chez les personnes âgées de 40 à 54 ans et de 55 ans et plus. Au cours des dix dernières années, le secteur principal des demandes avec interruption de travail acceptées des travailleurs blessés de 25 à 39 ans, qui était l'industrie des services, est graduellement devenu le secteur de l'annexe 2 dans ce groupe d'âge.



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

PLEINS FEUX : TENDANCES DE LÉSION PAR GROUPE D'ÂGE

Notre analyse des données de 2014 démontre qu'il existe des différences relatives à la principale profession, la principale partie du corps atteinte et le principal événement ayant causé une lésion chez les travailleuses et travailleurs de 15 à 24 ans et ceux des trois autres groupes d'âge. Ces facteurs peuvent influencer sur les périodes de rétablissement des travailleurs blessés.

Principale profession

Jeunes travailleurs (15-24)

Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics



Tous les autres groupes d'âge (25-55+)

Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun



Principale partie du corps atteinte

Jeunes travailleurs (15-24)

Incident concernant les doigts et les ongles



Tous les autres groupes d'âge (25-55+)

Lésions au bas du dos



Principal événement ayant causé une lésion

Jeunes travailleurs (15-24)

Heurt par un objet ou équipement



Groupes d'âge (25-54)

Effort excessif

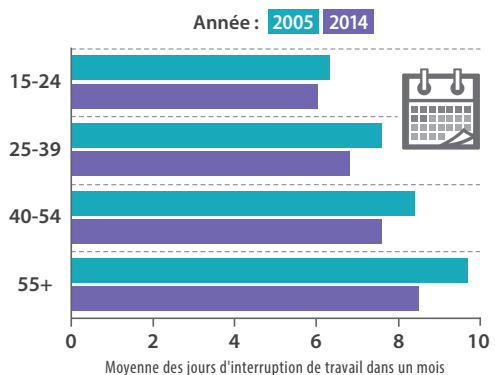


Groupe d'âge (55+)

Chute au même niveau



Moyenne des jours d'interruption de travail dans un mois



Depuis 2005, la moyenne des jours d'interruption de travail au cours du mois suivant la lésion ou la maladie a diminué dans les quatre groupes d'âge, ce qui atteste des progrès de la CSPAAT en matière de gestion des dossiers et de l'efficacité des services médicaux spécialisés et rapides à l'égard du retour au travail et du rétablissement des travailleurs blessés. Les données continuent d'indiquer une corrélation entre les périodes de rétablissement plus longues et l'accroissement de l'âge et de la gravité des lésions. Les travailleuses et travailleurs blessés de 25 ans et plus subissent principalement des lésions au bas du dos par suite d'un effort excessif ou d'une chute. Ces types de lésions ont tendance à entraîner des périodes de rétablissement plus longues et des coûts plus élevés.

Évidemment, les périodes de rétablissement augmentent avec chaque tranche de groupe d'âge. Depuis 2014, les jeunes travailleurs de moins de 25 ans, qui représentent 12 % de toutes les demandes avec interruption de travail, affichent la moyenne des jours d'absence la plus faible (six jours) en un mois. Les lésions de ce groupe d'âge se rapportent principalement aux doigts heurtés par un objet ou de l'équipement. Chez les travailleurs blessés de 25 à 39 ans, on constate que la moyenne des jours d'interruption de travail a diminué, passant à 6,8 en un mois, comparativement à 7,6 pour ceux âgés de 40 à 54 ans. La période de rétablissement la plus longue est observée chez les travailleurs plus âgés, dont la moyenne des jours d'absence est de 8,5 en un mois, soit une augmentation de 42 % ou 2,5 jours par rapport au groupe des plus jeunes.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

GLOSSAIRE

Décès des travailleuses et travailleurs atteints d'une invalidité permanente de 100 %	Demands acceptées pour une travailleuse ou un travailleur décédé qui recevait des prestations d'invalidité de 100 % accordées dans un ancien cadre législatif (d'avant 1990).
Demande avec interruption de travail acceptée	Une demande de prestations pour interruption de travail est enregistrée lorsqu'une lésion ou une maladie liée au travail entraîne l'une des conséquences suivantes : • une interruption de travail se prolongeant au-delà du jour de l'accident; • une perte de salaire ou de gains; ou • une invalidité ou une déficience permanente.
Demande sans interruption de travail acceptée	Une demande sans interruption de travail est enregistrée lorsqu'il n'y a eu aucune absence du travail, sauf le jour de l'accident, mais que la lésion nécessite des soins médicaux. Les frais médicaux associés à une telle lésion sont payés par la CSPAAAT.
Demands pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées selon l'année	Demands acceptées pour une travailleuse ou un travailleur décédé par suite d'une maladie liée au travail pour laquelle l'admissibilité à des prestations de survivant a été reconnue au cours de l'année précisée (sont exclus les décès des travailleuses et travailleurs atteints d'une invalidité permanente de 100 %).
Demands acceptées pour décès traumatiques selon l'année du décès	Demande acceptée pour une travailleuse ou un travailleur décédé par suite d'un événement traumatique relié au travail au cours de l'année précisée (sont exclus les décès des travailleuses et travailleurs atteints d'une invalidité permanente de 100 %).
Moyenne des jours d'interruption de travail	Le nombre moyen de jours d'absence pour lesquels des prestations pour perte de salaire ont été versées pendant un mois, trois mois ou six mois après que la lésion ou la maladie est survenue.
Perte de gains (PG) moyenne par journée de paye complète	Somme moyenne payée pour un jour entier d'interruption de travail, après l'ajustement aux fins de l'inflation
Année de versement d'indemnisation	Paiements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent les prestations pour perte de gains (PG), la pension des travailleurs, les prestations de soins de santé, l'indemnité pour perte économique future (PÉF), les prestations de survivant, les frais liés aux fournisseurs externes et l'indemnité pour perte non financière (PNF). Ils ne comprennent pas les dettes liées aux prestations ni les frais d'administration des dossiers.
Versements d'indemnisation	Paiements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent les prestations pour perte de gains (PG), la pension des travailleurs, les prestations de soins de santé, l'indemnité pour perte économique future (PÉF), les prestations de survivant, les frais liés aux fournisseurs externes et l'indemnité pour perte non financière (PNF). Ils ne comprennent pas les dettes liées aux prestations ni les frais d'administration des dossiers.
Taux d'acceptation des demandes	Nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés : (Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000
Maturité des données	Les données sont régulièrement révisées après la fin de l'année, à mesure que d'autres dossiers sont ouverts et que des décisions sont rendues dans le cadre de dossiers complexes. Cette révision des données après la fin de l'année s'appelle « maturité ». Toutes les données contenues dans le présent rapport ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.
District	Divisions du recensement de Statistique Canada de 2011 de la province de l'Ontario.
Employeur	Un employeur s'entend de quiconque a à son service, aux termes d'un contrat de service ou d'apprentissage, une personne exerçant un travail dans un secteur d'activité ou dans des activités connexes, et s'entend, 1. du fiduciaire, du séquestre, du syndic, du liquidateur, de l'exécuteur testamentaire ou de l'administrateur d'une succession qui œuvre dans un secteur d'activité; 2. de la personne qui autorise un stagiaire à se trouver dans un secteur d'activité ou dans des activités connexes ou le lui permet pour recevoir une formation ou exercer un travail à l'essai; et 3. d'une personne assimilée à un employeur. La protection de la LSPAAT ne s'applique qu'aux employeurs suivants : • les employeurs dont les activités sont obligatoirement couvertes aux termes de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 de la LSPAAT; • les employeurs dont les activités ont été ajoutées sur demande à l'annexe 1 de la LSPAAT; • qui ont souscrit une assurance facultative uniquement.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

GLOSSAIRE

Paiements versés aux fournisseurs externes	Ce sont des paiements associés au programme de réintégration au travail et qui servent à payer les agences externes qui fournissent des services de réadaptation, comme les programmes de formation pour favoriser le retour au travail du travailleur blessé et à payer les frais des évaluations et programmes de transition professionnelle dans le cas des travailleurs qui ne retournent pas travailler auprès de leur employeur d'avant la lésion.
Orientation initiale vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines	Dans le cadre du programme de retour au travail, orientation initiale vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines suivant la date de la lésion ou de la dernière récidence.
Paiement de l'indemnité pour perte économique future	Prestations versées à un travailleur qui s'est blessé après le 1 ^{er} janvier 1990 et avant le 1 ^{er} janvier 1998 et qui a subi une lésion professionnelle ayant laissé une déficience permanente ou une invalidité temporaire pendant 12 mois consécutifs.
Prestations de soins de santé	Paiements versés au nom des travailleurs blessés ou malades pour les services professionnels fournis par les praticiens de la santé, les hôpitaux et les établissements de santé et pour les médicaments, les services d'auxiliaires, les modifications apportées au domicile ou à un véhicule, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de déplacement exceptionnels pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures pour faciliter l'autonomie et améliorer la qualité de vie d'une travailleuse ou d'un travailleur blessé ou malade.
Dossiers à impact élevé	La CSPAAAT a cerné un groupe de dossiers avec interruption de travail acceptées qui ont eu un impact important sur les travailleurs et les employeurs. Ces dossiers sont liés à des troubles au bas du dos, à une épaule ou à des fractures.
Maladies	Une maladie professionnelle est un problème de santé causé par l'exposition à un danger pour la santé au travail.
Secteur d'industrie	La CSPAAAT organise ses activités en fonction de 17 secteurs d'industrie (l'annexe 2 constitue un secteur d'industrie distinct).
Lésion	Le travailleur qui subit une lésion corporelle accidentelle survenant du fait et au cours de son emploi a droit à des prestations dans le cadre du régime d'assurance.
Événement ayant causé la lésion	Description de la façon dont la lésion ou la maladie s'est produite, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Source de la lésion	L'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a directement causé la lésion ou la maladie déterminée dans la nature de la lésion, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Année de lésion ou maladie	L'année au cours de laquelle la lésion ou la maladie est survenue.
Programme de réintégration au marché du travail (RMT)	Le programme de réintégration au marché du travail a été créé le 1 ^{er} janvier 1998 en vertu du projet de loi 99. Les services de RMT ont été impartis à des principaux fournisseurs de services d'évaluation, de planification de la RMT et de gestion de cas. Les principaux fournisseurs avaient eux-mêmes recours aux services de divers fournisseurs secondaires (secteur public, organismes à but non lucratif, secteur privé) pour la prestation de programmes d'éducation et de formation. En novembre 2010, la CSPAAAT a établi un nouveau programme intégré de RMT et RT, soit le programme de réintégration au travail.
Dossier immobilisé	Les dossiers dont la lésion ou la maladie est survenue le 1 ^{er} janvier 1998 ou après cette date (projet de loi 99), qui ont fait l'objet d'un réexamen final des prestations pour perte de gains après le 72 ^e mois suivant la lésion ou la maladie et dont les prestations continueront d'être versées jusqu'à l'âge de 65 ans, avec quelques exceptions.
Prestations pour perte de gains (PG)	Prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou maladie professionnelle survenue à compter du 1 ^{er} janvier 1998.
Taux de lésion avec interruption de travail (LAIT)	Le nombre de demandes avec interruption de travail pour une lésion ou une maladie acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de lésion précisée.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

GLOSSAIRE

Nature de la lésion	Les principales caractéristiques physiques d'une lésion ou d'une maladie selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Taux de lésion sans interruption de travail (LSIT)	Le nombre de demandes avec interruption de travail pour une lésion ou une maladie acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de lésion précisée.
Déficience auditive due au bruit	La perte auditive due au bruit se traduit par une perte d'audition permanente dans les deux oreilles résultant d'un dommage neurosensoriel affectant l'oreille interne dû à une exposition prolongée et continue à des bruits dangereux.
Indemnités pour perte non financière (PNF)	L'indemnisation versée au travailleur pour reconnaître qu'en plus d'une perte de salaire il a subi une déficience permanente par suite d'une lésion, d'après le degré de déficience permanente et son âge.
Dossier non immobilisé	Les dossiers dont la lésion ou la maladie est survenue le 1 ^{er} janvier 1998 ou après cette date (projet de loi 99), comportant des prestations pour perte de gains et qui pourraient ne pas faire l'objet d'un réexamen après le 72 ^e mois suivant la lésion ou la maladie.
Profession	Regroupement de professions codées en fonction des normes de la Classification nationale des professions.
Autres prestations	Paiements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent des paiements circonstanciels comme les prestations totales temporaires et partielles temporaires liées au projet de loi 162 (pour les accidents survenus entre le 2 janvier 1990 et le 31 décembre 1997) et les dossiers d'avant 1990.
Partie du corps	La partie du corps touchée par la lésion ou la maladie et qui est directement liée à la nature de la lésion ou de la maladie, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Pourcentage de la main-d'œuvre protégée	Pourcentage de la population active protégée par la LSPAAT.
Pourcentage des personnes recevant des prestations pour perte de gains	Le pourcentage des travailleurs blessés ou malades qui continuent de recevoir des prestations pour perte de gains partielle ou totale à la date précisée.
Déficience permanente	Toute anomalie ou perte physique ou fonctionnelle permanente (y compris un préjudice esthétique) résultant d'une lésion, et tout dommage psychologique qui découle de l'anomalie ou de la perte. Le degré de déficience permanente du travailleur est exprimé sous forme de pourcentage de la déficience permanente totale de la personne globale.
Demandes enregistrées	Les demandes enregistrées pour des lésions, maladies ou décès déclarés à la CSPAAT au cours de l'année (étant donné que certaines demandes sont enregistrées à la CSPAAT après l'année au cours de laquelle la lésion, la maladie ou le décès est survenu) et comprennent toutes les demandes acceptées, refusées, abandonnées ou en suspens.
Année d'enregistrement	Nombre total de demandes enregistrées à la CSPAAT par année. Certaines demandes sont enregistrées à la CSPAAT après l'année durant laquelle la lésion, la maladie ou le décès est survenu.
Programme de retour au travail (programme de réintégration au travail)	Le programme de réintégration au travail suit une approche intégrée et complète visant le retour au travail des travailleuses et travailleurs blessés. Un soutien est fourni rapidement et de façon continue aux parties du lieu de travail afin d'élaborer un programme de réintégration au travail. La priorité est le retour auprès de l'employeur d'avant la lésion et, si cela est impossible, de fournir au travailleur une formation et des services de placement de haute qualité pour lui permettre de trouver un emploi auprès d'un nouvel employeur. Le nouveau programme de réintégration au travail, lancé en novembre 2010, intègre le programme de retour au travail et le programme de transition professionnelle.
Spécialiste du retour au travail (SRT)	Fournit des conseils éclairés en réadaptation professionnelle et un soutien aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux employeurs; coordonne le processus de réintégration professionnelle par le biais, si nécessaire, de modifications aux tâches ou d'orientation vers un nouvel emploi.
Annexe 1	Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAT est tenue de verser des prestations relativement aux demandes des travailleuses et travailleurs blessés. Aux termes de la loi, les employeurs de l'annexe 1 sont tenus de payer des primes à la CSPAAT et sont protégés par un régime d'assurance de responsabilité collective. Comme la CSPAAT verse des prestations aux travailleurs blessés grâce à la caisse d'assurance commune, les employeurs de l'annexe 1 sont exemptés de leur responsabilité individuelle concernant les coûts réels des accidents.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

GLOSSAIRE

Annexe 2	Les employeurs de l'annexe 2 sont autoassurés en ce qui concerne le versement des prestations aux termes de la LSPAAT. Ces employeurs sont responsables du paiement de toutes les prestations et des frais d'administration de toutes les demandes de prestations des travailleuses et travailleurs. La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre les coûts de ces prestations et les frais d'administration auprès des employeurs.
Statistique Canada : Enquête sur la population active	Statistique Canada. Tableau 282-0008 : Estimation de l'enquête sur la population active, selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), relativement au sexe et au groupe d'âge, par année (nombre de personnes, à moins d'indications contraires). Consulté le 29 avril 2013.
Prestations de survivant	Les prestations versées à la conjointe ou au conjoint, aux enfants ou autres personnes à charge, lorsqu'un travailleur blessé décède au travail ou par suite d'une maladie professionnelle. Ces prestations comprennent une somme forfaitaire, des versements mensuels, le counseling pour personnes en deuil et le paiement de frais d'inhumation.
Programme de transition professionnelle (TP)	Le programme de transition professionnelle remplace le programme imparti de réintégration au marché du travail. Contrairement à la RMT, la transition professionnelle vise d'abord et avant tout à aider le travailleur blessé et l'employeur à trouver un travail approprié et disponible pour le travailleur blessé. Le programme de transition professionnelle comporte divers services qui ont pour but d'encourager l'employé à demeurer avec son employeur actuel, y compris le recyclage et, lorsque cela est approprié, le travail à temps partiel. L'employé qui se trouve dans l'impossibilité de retourner au travail auprès de l'employeur visé par la demande de prestations a accès à toute une gamme de services de qualité dans le cadre du programme de transition professionnelle, dont des services d'évaluation, de formation et de placement, qui l'aideront à trouver du travail auprès d'un nouvel employeur.
Frais administratifs du programme de transition professionnelle	Total des frais administratifs du programme de transition professionnelle.
Programmes de transition professionnelle achevés avec, pour résultat, le retour au travail	Programmes de transition professionnelle achevés, avec pour résultat, l'obtention d'un emploi pour le travailleur blessé. Cette mesure ne tient pas compte des cas ayant déjà bénéficié de services dans le cadre du programme de réintégration au marché du travail.
Spécialiste de la transition professionnelle (STP)	Fournit des conseils éclairés en réadaptation professionnelle et un soutien aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux employeurs; coordonne le processus de réintégration professionnelle par le biais, si nécessaire, de modifications aux tâches ou d'orientation vers un nouvel emploi.
Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés	Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés avec, pour résultat, l'obtention d'un emploi ou de la capacité d'occuper un emploi pour l'employé blessé.
Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés avec, pour résultat, le retour au travail	Programmes de transition professionnelle achevés, avec pour résultat, l'obtention d'un emploi pour le travailleur blessé. Cette mesure ne tient pas compte des cas ayant déjà bénéficié de services dans le cadre du programme de réintégration au marché du travail.
Frais du programme de transition professionnelle/réintégration au marché du travail	Total des frais par catégorie de services (Évaluations relatives au retour au travail, Éducation et formation, Placement et maintien en fonction, Liés aux fournisseurs, Fournitures et équipement, Liés aux déplacements et Autres) offerts dans le cadre du programme de transition professionnelle/réintégration au marché du travail.
Pension du travailleur, versements d'indemnisation	La pension versée aux travailleurs qui ont subi une lésion reliée au travail avant le 1 ^{er} janvier 1990. Son montant est fondé sur le degré de l'invalidité permanente du travailleur blessé.
Emplois protégés par la CSPAAT Annexe 1	Le nombre de travailleurs équivalents temps plein est une estimation fondée sur les gains assurables déclarés par les employeurs, divisés par le salaire moyen par heure du groupe de taux, divisé par 2 000 heures, en supposant qu'une personne travaille 2 000 heures par année.
Emplois protégés par la CSPAAT Annexe 2	Le nombre de travailleurs équivalents temps plein est une estimation fondée sur l'Enquête de Statistique Canada sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH).

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

ANNEXE : ANNEXE 1

La CSPAAT s'est engagée à fournir de l'information accessible conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO). Pour voir l'information contenue dans cette annexe dans un format conforme à la LAPHO, veuillez visiter **<http://www.wsibstatistics.ca/>**.

PROFIL DES DEMANDES : ANNEXES 1 ET 2

Annexes 1 et 2 : Taux d'acceptation des demandes par 10 000 travailleurs embauchés selon le district de recensement de Statistique Canada*

Nom du district recensé	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 : Annexe 1	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 : Annexe 2	Taux d'acceptation des demandes par 10 000 travailleurs embauchés	Principal secteur d'industrie des annexes 1 et 2	% des demandes selon le district par principal secteur d'industrie
Algoma	323	115	98,6	ANNEXE 2	26,30%
Brant	539	81	105,3	SERVICES	19,50%
Bruce	174	44	76	ANNEXE 2	20,20%
Chatham-Kent	446	43	118,6	SERVICES	17,20%
Cochrane	288	40	100,6	SERVICES	20,40%
Dufferin	145	9	58,7	SERVICES	33,10%
Durham	1 388	437	66,3	SERVICES	24,90%
Elgin	205	29	66,1	AGRICULTURE	18,40%
Essex	2 023	305	151,7	SERVICES	18,00%
Frontenac	439	175	93,9	ANNEXE 2	28,50%
Grand Sudbury	515	128	94	SOINS DE SANTÉ	22,10%
Grey	228	73	77	ANNEXE 2	24,30%
Haldimand-Norfolk	261	56	69,1	ANNEXE 2	17,70%
Haliburton	41	2	74,6	SERVICES	37,20%
Halton	1 804	425	92,8	SERVICES	29,40%
Hamilton	1 696	871	118,4	ANNEXE 2	33,90%
Hastings	421	87	93,7	SERVICES	20,10%
Huron	150	26	66,2	SERVICES	17,60%
Kawartha Lakes	133	67	69	ANNEXE 2	33,50%
Kenora	234	40	129,2	SERVICES	24,50%
Lambton	233	67	60,3	ANNEXE 2	22,30%
Lanark	178	25	71,6	SERVICES	23,20%
Leeds et Grenville	239	85	76,2	ANNEXE 2	26,20%
Lennox et Addington	75	52	75,6	ANNEXE 2	40,90%
Manitoulin	31	2	72,6	SOINS DE SANTÉ	39,40%

Source des données :

Annexes 1 et 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées : CSPAAAT : Entrepôt de l'information de l'organisme
 Enquête nationale auprès des ménages 2011 : Tableaux de données : Statistique Canada. 2014.
 Catégorie de lieu de travail (5), industrie : selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2007 (102), sexe (3) et groupes d'âge (11) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés du Canada, provinces, territoires et divisions de recensement, Enquête nationale auprès des ménages de 2011. N° de catalogue de Statistique Canada : 99-012-X2011049. Ottawa. Publié le 4 mars 2014

Maturité des données :

Annexes 1 et 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées : En mars 2015 pour une lésion subie en 2014

Nom du district recensé	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 : Annexe 1	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 : Annexe 2	Taux d'acceptation des demandes par 10 000 travailleurs embauchés	Principal secteur d'industrie des annexes 1 et 2	% des demandes selon le district par principal secteur d'industrie
Middlesex	1 228	452	86,7	ANNEXE 2	26,90%
Muskoka	218	29	109,4	SERVICES	26,70%
Niagara	1 529	356	103,7	SERVICES	27,70%
Nipissing	294	54	102,3	SERVICES	22,70%
Northumberland	180	78	77,3	ANNEXE 2	30,20%
Ottawa	2 672	1 510	98,2	ANNEXE 2	36,10%
Oxford	489	40	109,4	AUTOMOBILE	22,10%
Parry Sound	102	18	80,1	SERVICES	20,80%
Peel	4 662	1 380	104,7	SERVICES	26,00%
Perth	262	28	80,2	SERVICES	19,70%
Peterborough	415	126	99,4	SERVICES	30,90%
Prescott et Russell	246	55	75,1	SERVICES	28,20%
Prince Edward	73	2	80,3	SOINS DE SANTÉ	49,30%
Rainy River	73	7	102,6	SERVICES	20,00%
Renfrew	233	86	74,9	ANNEXE 2	27,00%
Simcoe	1 398	254	86,9	SERVICES	25,00%
Stormont, Dundas et Glengarry	422	52	104,9	SERVICES	24,30%
Sudbury	63	8	88,5	TRANSPORTS	18,30%
Thunder Bay	528	191	119,9	ANNEXE 2	26,60%
Timiskaming	130	11	114	SOINS DE SANTÉ	19,90%
Toronto	6 999	3 866	96,3	ANNEXE 2	35,60%
Waterloo	1 844	330	90,7	SERVICES	22,10%
Wellington	770	135	90,5	SERVICES	19,10%
York	3 011	631	77,6	SERVICES	28,10%
Total	40 050	12 983			

Exclusion des données :

Annexes 1 et 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées : Demandes avec interruption de travail acceptées dont l'accident est survenu dans les eaux navigables de l'Ontario, hors district de recensement de Statistique Canada de la population active occupée de l'Ontario ou dans un lieu inconnu : Travailleurs embauchés déterminés comme « n'ayant pas de lieu de travail fixe ».

*Remarques sur les données :

Par district, on entend les districts de recensement de Statistique Canada de l'Ontario.
 Par taux d'acceptation des demandes, on entend le nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés :
 (Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées par âge et sexe

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

*Parmi les données non disponibles, mentionnons les demandes avec interruption de travail où l'âge et le sexe n'étaient pas précisés.

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
15-19	1 107	2 350	1 037	2 232	944	2 033	887	1 938	734	1 241	577	1 091	525	989	545	1 000	592	979	576	1 019
20-24	2 384	6 025	2 189	5 208	1 990	4 860	2 030	4 511	1 607	3 382	1 457	3 087	1 347	2 854	1 434	3 004	1 431	2 886	1 499	2 699
25-29	2 386	5 614	2 217	5 001	2 146	4 636	2 093	4 348	1 806	3 420	1 628	3 263	1 573	3 025	1 624	3 018	1 541	2 925	1 462	2 928
30-34	2 668	5 831	2 447	5 010	2 209	4 637	2 099	4 213	1 821	3 296	1 651	3 046	1 434	2 918	1 348	2 829	1 480	2 883	1 382	2 757
35-39	3 233	6 240	2 785	5 340	2 675	4 889	2 610	4 547	1 985	3 375	1 803	3 103	1 704	2 969	1 700	2 860	1 529	2 658	1 425	2 613
40-44	4 154	7 108	3 764	6 184	3 442	5 496	3 338	4 988	2 666	3 782	2 297	3 461	2 021	3 166	1 960	2 987	1 742	2 816	1 719	2 664
45-49	3 705	5 684	3 689	5 334	3 778	5 319	3 750	5 162	3 088	4 134	2 946	3 813	2 520	3 549	2 375	3 390	2 135	3 096	1 980	2 846
50-54	3 062	4 193	3 056	3 994	3 154	4 001	3 127	3 970	2 756	3 439	2 688	3 195	2 414	3 272	2 370	3 163	2 296	3 089	2 284	3 106
55-59	2 125	3 061	2 101	2 871	2 134	2 942	2 084	2 792	1 965	2 328	1 754	2 309	1 761	2 245	1 723	2 286	1 682	2 376	1 737	2 493
60-64	880	1 494	868	1 523	1 018	1 569	1 046	1 674	1 047	1 411	927	1 334	926	1 347	933	1 377	986	1 437	946	1 456
65 ans et plus	144	405	135	389	195	440	235	521	256	495	239	435	264	496	274	468	322	600	311	656
Total partiel	25 848	48 005	24 288	43 086	23 685	40 822	23 299	38 664	19 731	30 303	17 967	28 137	16 489	26 830	16 286	26 382	15 736	25 745	15 321	25 237
Inconnu	35		32		24		29		70		56		52		34		27		27	
Total	73 888		67 406		64 531		61 992		50 104		46 160		43 371		42 702		41 508		40 585	

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes sans interruption de travail acceptées par âge et sexe

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

*Parmi les données non disponibles, mentionnons les demandes sans interruption de travail où l'âge et le sexe n'étaient pas précisés.

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
15-19	3 127	7 431	2 948	6 841	2 907	6 791	2 837	6 271	1 894	3 932	1 579	3 416	1 481	3 435	1 703	3 596	1 638	3 411	1 704	3 589
20-24	5 487	17 672	5 330	16 357	4 932	15 314	4 693	14 044	3 756	9 762	3 229	9 052	3 231	9 288	3 576	9 685	3 627	9 737	3 802	9 670
25-29	4 886	15 916	4 495	14 760	4 498	13 761	4 228	12 909	3 596	9 891	3 401	9 248	3 386	9 292	3 472	9 467	3 651	9 560	3 640	9 410
30-34	4 901	15 059	4 489	13 438	4 296	12 462	4 095	11 656	3 434	8 980	3 219	8 204	3 085	8 511	3 160	8 479	3 233	8 441	3 313	8 394
35-39	5 363	14 583	5 139	13 575	4 947	12 452	4 686	11 511	3 889	8 686	3 518	7 955	3 543	7 904	3 377	7 904	3 389	7 886	3 437	7 723
40-44	7 010	16 064	6 571	14 567	6 283	13 435	5 687	11 889	4 674	8 927	4 284	8 210	4 014	7 913	3 973	7 763	3 978	7 722	3 961	7 518
45-49	6 242	13 471	6 181	12 922	6 581	12 671	6 383	11 885	5 515	9 417	5 212	9 116	5 182	8 968	4 804	8 557	4 592	8 238	4 392	7 546
50-54	4 848	9 595	5 104	9 198	5 182	9 414	5 375	9 364	4 767	7 478	4 765	7 652	4 741	7 920	4 753	7 952	4 959	7 906	4 864	8 104
55-59	3 168	6 747	3 168	6 465	3 253	6 483	3 430	6 227	3 181	5 145	3 188	5 046	3 195	5 290	3 418	5 554	3 465	5 958	3 666	6 063
60-64	1 227	3 175	1 230	3 167	1 389	3 425	1 591	3 454	1 483	3 007	1 527	3 026	1 577	3 062	1 660	3 187	1 727	3 305	1 837	3 458
65 ans et plus	205	1 031	237	1 130	258	1 440	363	1 729	381	1 576	427	1 627	482	1 769	496	1 961	590	2 057	655	2 279
Total partiel	46 464	120 744	44 892	112 420	44 526	107 648	43 368	100 939	36 570	76 801	34 349	72 552	33 917	73 352	34 392	74 105	34 849	74 221	35 271	73 754
Inconnu	174		175		244		182		1 969		1 759		1 685		1 151		1 050		1 171	
Total	167 382		157 487		152 418		144 489		115 340		108 660		108 954		109 648		110 120		110 196	

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Année de lésion ou maladie																				
Annexe 1	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Transport, machinerie, installation et réparation - Personnel intermédiaire																				
Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	5 308	7,2%	4 735	7,0%	4 822	7,5%	4 710	7,6%	3 612	7,2%	3 328	7,2%	3 184	7,3%	3 120	7,3%	3 239	7,8%	3 283	8,1%
Débardeurs/débardeuses et manutentionnaires	3 570	4,8%	3 148	4,7%	3 145	4,9%	3 121	5,0%	2 298	4,6%	1 966	4,3%	1 877	4,3%	1 868	4,4%	1 819	4,4%	1 732	4,3%
Autres services d'installation, de réparation et d'entretien	711	1,0%	716	1,1%	619	1,0%	694	1,1%	614	1,2%	488	1,1%	474	1,1%	450	1,1%	523	1,3%	498	1,2%
Conducteurs/conductrices d'équipement lourd	350	0,5%	356	0,5%	351	0,5%	366	0,6%	295	0,6%	251	0,5%	250	0,6%	209	0,5%	246	0,6%	249	0,6%
Autres conducteurs/conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	242	0,3%	223	0,3%	235	0,4%	270	0,4%	237	0,5%	179	0,4%	184	0,4%	202	0,5%	183	0,4%	195	0,5%
Total partiel	10 181	13,8%	9 178	13,6%	9 172	14,2%	9 161	14,8%	7 056	14,1%	6 212	13,5%	5 969	13,8%	5 849	13,7%	6 010	14,5%	5 957	14,7%
Personnel des métiers et personnel spécialisé dans la conduite du matériel de transport et de la machinerie																				
Mécaniciens/mécaniciennes d'automobiles	1 674	2,3%	1 481	2,2%	1 435	2,2%	1 322	2,1%	1 240	2,5%	1 068	2,3%	1 026	2,4%	1 026	2,4%	1 045	2,5%	1 030	2,5%
Métiers d'usinage, du formage, du profilage et du montage du métal	1 421	1,9%	1 290	1,9%	1 172	1,8%	1 221	2,0%	822	1,6%	764	1,7%	777	1,8%	855	2,0%	804	1,9%	750	1,8%
Mécaniciens/mécaniciennes de machinerie et d'équipement de transport (sauf véhicules automobiles)	1 505	2,0%	1 360	2,0%	1 234	1,9%	1 003	1,6%	832	1,7%	732	1,6%	640	1,5%	612	1,4%	670	1,6%	622	1,5%
Charpentiers/charpentières et ébénistes	909	1,2%	830	1,2%	785	1,2%	841	1,4%	635	1,3%	649	1,4%	606	1,4%	592	1,4%	616	1,5%	657	1,6%
Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	837	1,1%	751	1,1%	691	1,1%	711	1,1%	569	1,1%	542	1,2%	537	1,2%	520	1,2%	529	1,3%	508	1,3%
Autres métiers de la construction	487	0,7%	497	0,7%	468	0,7%	483	0,8%	401	0,8%	347	0,8%	345	0,8%	421	1,0%	411	1,0%	446	1,1%
Personnel de maçonnerie et de plâtrage	436	0,6%	366	0,5%	333	0,5%	380	0,6%	322	0,6%	288	0,6%	292	0,7%	283	0,7%	298	0,7%	298	0,7%
Machinistes et personnel assimilé	839	1,1%	740	1,1%	600	0,9%	522	0,8%	319	0,6%	300	0,6%	268	0,6%	327	0,8%	291	0,7%	248	0,6%
Plombiers/plombières, tuyauteurs/tuyauteuses et monteurs/monteuses d'installations au gaz	384	0,5%	359	0,5%	342	0,5%	346	0,6%	275	0,5%	266	0,6%	268	0,6%	253	0,6%	279	0,7%	271	0,7%
Entrepreneurs/entrepreneures et contremaîtres/contremaîtresses, métiers et domaines apparentés	334	0,5%	318	0,5%	338	0,5%	355	0,6%	267	0,5%	233	0,5%	259	0,6%	248	0,6%	265	0,6%	247	0,6%

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Année de lésion ou maladie																				
Annexe 1 Profession	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Autres mécaniciens/mécaniciennes	207	0,3%	236	0,4%	218	0,3%	193	0,3%	190	0,4%	215	0,5%	223	0,5%	194	0,5%	156	0,4%	171	0,4%
Personnel de l'imprimerie, scaphandriers, autre personnel des métiers et assimilé, n.c.a.	183	0,2%	195	0,3%	163	0,3%	153	0,2%	122	0,2%	107	0,2%	80	0,2%	78	0,2%	53	0,1%	61	0,2%
Grutiers/grutières, foreurs/foreuses et dynamiteurs/dynamiteuses	107	0,1%	133	0,2%	116	0,2%	98	0,2%	75	0,1%	64	0,1%	69	0,2%	75	0,2%	48	0,1%	70	0,2%
Tapissiers-garnisseurs/tapissières-garnisseuses, tailleurs/tailleuses, cordonniers/cordonnières, bijoutiers/bijoutières et personnel assimilé	80	0,1%	79	0,1%	70	0,1%	52	0,1%	24	0,0%	19	0,0%	19	0,0%	25	0,1%	27	0,1%	19	0,0%
Mécaniciens/mécaniciennes de machines fixes et opérateurs/opératrices de centrales et de réseaux électrique	53	0,1%	69	0,1%	57	0,1%	48	0,1%	45	0,1%	28	0,1%	34	0,1%	25	0,1%	27	0,1%	19	0,0%
Surveillants/surveillantes du personnel des transports ferroviaire et routier	27	0,0%	19	0,0%	25	0,0%	31	0,1%	21	0,0%	8	0,0%	15	0,0%	10	0,0%	7	0,0%	8	0,0%
Personnel des opérations du transport ferroviaire	5	0,0%	10	0,0%	10	0,0%	14	0,0%	6	0,0%	8	0,0%	4	0,0%	4	0,0%		0,0%	9	0,0%
Total partiel	9 488	12,8%	8 733	13,0%	8 057	12,5%	7 773	12,5%	6 165	12,3%	5 638	12,2%	5 462	12,6%	5 548	13,0%	5 526	13,3%	5 434	13,4%
Personnel élémentaire de la vente et des services																				
Nettoyeurs/nettoyeuses	2 979	4,0%	2 777	4,1%	2 672	4,1%	2 539	4,1%	2 352	4,7%	1 935	4,2%	1 955	4,5%	1 911	4,5%	1 845	4,4%	1 906	4,7%
Autres personnel de la vente et personnel assimilé	2 003	2,7%	1 984	2,9%	1 772	2,7%	1 699	2,7%	1 444	2,9%	1 257	2,7%	1 236	2,8%	1 020	2,4%	1 095	2,6%	1 069	2,6%
Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine	1 761	2,4%	1 793	2,7%	1 617	2,5%	1 581	2,6%	1 254	2,5%	1 008	2,2%	1 020	2,4%	941	2,2%	1 074	2,6%	939	2,3%
Gardiens/gardiennes de sécurité et personnel assimilé	504	0,7%	432	0,6%	482	0,7%	560	0,9%	486	1,0%	433	0,9%	378	0,9%	393	0,9%	395	1,0%	384	0,9%
Caissiers/caissières	845	1,1%	741	1,1%	740	1,1%	691	1,1%	589	1,2%	488	1,1%	488	1,1%	418	1,0%	370	0,9%	425	1,0%
Aides médicaux/aides médicales et assistants/assistantes en milieu hospitalier	395	0,5%	357	0,5%	405	0,6%	339	0,5%	334	0,7%	311	0,7%	246	0,6%	239	0,6%	170	0,4%	179	0,4%
Autre personnel élémentaire des services personnels	362	0,5%	360	0,5%	300	0,5%	311	0,5%	282	0,6%	254	0,6%	253	0,6%	193	0,5%	167	0,4%	228	0,6%
Autre personnel des services de voyage, d'hébergement, de loisirs	135	0,2%	126	0,2%	137	0,2%	131	0,2%	116	0,2%	110	0,2%	89	0,2%	95	0,2%	99	0,2%	96	0,2%
Total partiel	8 984	12,2%	8 570	12,7%	8 125	12,6%	7 851	12,7%	6 857	13,7%	5 796	12,6%	5 665	13,1%	5 210	12,2%	5 215	12,6%	5 226	12,9%
Personnel intermédiaire de la vente et des services																				

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Année de lésion ou maladie																				
Annexe 1 Profession	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	2 958	4,0%	2 836	4,2%	2 839	4,4%	2 708	4,4%	2 592	5,2%	2 336	5,1%	2 006	4,6%	1 976	4,6%	1 745	4,2%	1 560	3,8%
Personnel de soutien familial et de garderie	1 679	2,3%	1 429	2,1%	1 180	1,8%	1 104	1,8%	1 120	2,2%	1 044	2,3%	859	2,0%	948	2,2%	959	2,3%	629	1,5%
Personnel des services des aliments et boissons	771	1,0%	745	1,1%	785	1,2%	769	1,2%	682	1,4%	590	1,3%	592	1,4%	679	1,6%	628	1,5%	641	1,6%
Personnel de l'hébergement et des voyages	125	0,2%	165	0,2%	162	0,3%	140	0,2%	122	0,2%	106	0,2%	126	0,3%	129	0,3%	139	0,3%	158	0,4%
Autre personnel de services personnalisés	82	0,1%	112	0,2%	123	0,2%	144	0,2%	131	0,3%	119	0,3%	126	0,3%	120	0,3%	129	0,3%	136	0,3%
Représentants/représentantes des ventes et des comptes – commerce de gros	120	0,2%	90	0,1%	83	0,1%	137	0,2%	80	0,2%	87	0,2%	89	0,2%	66	0,2%	64	0,2%	87	0,2%
Autre personnel des services de protection	81	0,1%	63	0,1%	75	0,1%	78	0,1%	51	0,1%	37	0,1%	41	0,1%	45	0,1%	45	0,1%	29	0,1%
Guides touristiques et personnel préposé au jeu dans les casinos	53	0,1%	62	0,1%	57	0,1%	61	0,1%	47	0,1%	41	0,1%	36	0,1%	42	0,1%	40	0,1%	34	0,1%
Total partiel	5 869	7,9%	5 502	8,2%	5 304	8,2%	5 141	8,3%	4 825	9,6%	4 360	9,4%	3 875	8,9%	4 005	9,4%	3 749	9,0%	3 274	8,1%
Personnel relié à la transformation, à la fabrication et au montage																				
Monteurs/monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	2 796	3,8%	2 540	3,8%	2 197	3,4%	2 014	3,2%	1 165	2,3%	1 192	2,6%	1 094	2,5%	1 023	2,4%	885	2,1%	894	2,2%
Opérateurs/opératrices de machines dans le façonnage et l'usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé	2 790	3,8%	2 499	3,7%	2 023	3,1%	1 481	2,4%	1 027	2,0%	913	2,0%	965	2,2%	1 007	2,4%	880	2,1%	857	2,1%
Autre personnel de montage et personnel assimilé	1 311	1,8%	1 048	1,6%	809	1,3%	767	1,2%	462	0,9%	427	0,9%	396	0,9%	390	0,9%	358	0,9%	382	0,9%
Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	880	1,2%	857	1,3%	733	1,1%	656	1,1%	454	0,9%	445	1,0%	399	0,9%	298	0,7%	320	0,8%	347	0,9%
Opérateurs/opératrices de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac	703	1,0%	597	0,9%	526	0,8%	463	0,7%	406	0,8%	364	0,8%	332	0,8%	288	0,7%	307	0,7%	223	0,5%
Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	505	0,7%	452	0,7%	377	0,6%	349	0,6%	202	0,4%	216	0,5%	207	0,5%	208	0,5%	178	0,4%	208	0,5%

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Année de lésion ou maladie																				
Annexe 1 Profession	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	307	0,4%	262	0,4%	223	0,3%	182	0,3%	129	0,3%	95	0,2%	99	0,2%	65	0,2%	77	0,2%	87	0,2%
Opérateurs/opératrices de machines à imprimer et personnel assimilé	174	0,2%	172	0,3%	152	0,2%	147	0,2%	92	0,2%	86	0,2%	107	0,2%	65	0,2%	66	0,2%	80	0,2%
Opérateurs/opératrices de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir	174	0,2%	142	0,2%	145	0,2%	81	0,1%	63	0,1%	50	0,1%	44	0,1%	52	0,1%	52	0,1%	42	0,1%
Opérateurs/opératrices de machines dans la fabrication de produits textiles et personnel assimilé	135	0,2%	118	0,2%	89	0,1%	74	0,1%	43	0,1%	39	0,1%	43	0,1%	37	0,1%	36	0,1%	37	0,1%
Total partiel	9 775	13,2%	8 687	12,9%	7 274	11,3%	6 214	10,0%	4 043	8,1%	3 827	8,3%	3 686	8,5%	3 433	8,0%	3 159	7,6%	3 157	7,8%
Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	6 693	9,1%	5 232	7,8%	4 861	7,5%	4 158	6,7%	2 617	5,2%	2 578	5,6%	2 786	6,4%	3 046	7,1%	2 603	6,3%	2 439	6,0%
Personnel spécialisé de la vente et des services																				
Chefs et cuisiniers/cuisinières	1 322	1,8%	1 390	2,1%	1 305	2,0%	1 325	2,1%	1 085	2,2%	988	2,1%	953	2,2%	1 044	2,4%	984	2,4%	1 037	2,6%
Personnel de supervision des ventes et des services	451	0,6%	462	0,7%	412	0,6%	383	0,6%	321	0,6%	343	0,7%	324	0,7%	227	0,5%	350	0,8%	365	0,9%
Bouchers/bouchères et boulangers-pâtisseries/boulangères-pâtisseries	353	0,5%	326	0,5%	353	0,5%	336	0,5%	255	0,5%	250	0,5%	228	0,5%	225	0,5%	240	0,6%	211	0,5%
Policiers/policières et pompiers/pompières	180	0,2%	165	0,2%	174	0,3%	168	0,3%	146	0,3%	176	0,4%	182	0,4%	154	0,4%	184	0,4%	190	0,5%
Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats	164	0,2%	206	0,3%	257	0,4%	227	0,4%	212	0,4%	159	0,3%	166	0,4%	144	0,3%	149	0,4%	136	0,3%
Spécialistes des ventes techniques - commerce de gros	24	0,0%	44	0,1%	31	0,0%	39	0,1%	42	0,1%	30	0,1%	58	0,1%	26	0,1%	33	0,1%	34	0,1%
Personnel technique des services personnels	15	0,0%	7	0,0%	8	0,0%	19	0,0%	11	0,0%	19	0,0%	7	0,0%	10	0,0%	8	0,0%	13	0,0%
Total partiel	2 509	3,4%	2 600	3,9%	2 540	3,9%	2 497	4,0%	2 072	4,1%	1 965	4,3%	1 918	4,4%	1 830	4,3%	1 948	4,7%	1 986	4,9%
Personnel de soutien des services de santé	1 906	2,6%	2 042	3,0%	2 260	3,5%	2 383	3,8%	2 152	4,3%	2 231	4,8%	1 978	4,6%	2 279	5,3%	1 932	4,7%	2 270	5,6%
Personnel de soutien des métiers, manœuvres et aides d'entreprise en construction et autre personnel assimilé																				
Aides de soutien des métiers et manœuvres	2 726	3,7%	2 460	3,6%	2 603	4,0%	2 184	3,5%	1 934	3,9%	1 815	3,9%	1 581	3,6%	1 367	3,2%	1 534	3,7%	1 523	3,8%
Manœuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.	438	0,6%	450	0,7%	395	0,6%	494	0,8%	357	0,7%	334	0,7%	312	0,7%	253	0,6%	263	0,6%	327	0,8%
Total partiel	3 164	4,3%	2 910	4,3%	2 998	4,6%	2 678	4,3%	2 291	4,6%	2 149	4,7%	1 893	4,4%	1 620	3,8%	1 797	4,3%	1 850	4,6%

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Année de lésion ou maladie																				
Annexe 1 Profession	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel de bureau																				
Commis à l'expédition et à la distribution	1 764	2,4%	1 563	2,3%	1 525	2,4%	1 380	2,2%	962	1,9%	899	1,9%	793	1,8%	771	1,8%	729	1,8%	717	1,8%
Commis de bibliothèque, de correspondance et à l'information	571	0,8%	531	0,8%	512	0,8%	486	0,8%	494	1,0%	429	0,9%	400	0,9%	358	0,8%	392	0,9%	367	0,9%
Commis au travail général de bureau	357	0,5%	352	0,5%	341	0,5%	364	0,6%	289	0,6%	227	0,5%	221	0,5%	224	0,5%	238	0,6%	213	0,5%
Commis des services postaux et de messageries	474	0,6%	503	0,7%	461	0,7%	450	0,7%	374	0,7%	310	0,7%	270	0,6%	244	0,6%	230	0,6%	178	0,4%
Commis des finances et de l'assurance	139	0,2%	131	0,2%	145	0,2%	122	0,2%	114	0,2%	101	0,2%	111	0,3%	79	0,2%	119	0,3%	84	0,2%
Commis de bureau et de soutien administratif	85	0,1%	100	0,1%	97	0,2%	87	0,1%	94	0,2%	79	0,2%	67	0,2%	74	0,2%	51	0,1%	61	0,2%
Commis en bureautique et en éditique	69	0,1%	60	0,1%	42	0,1%	56	0,1%	35	0,1%	30	0,1%	31	0,1%	30	0,1%	18	0,0%	19	0,0%
Total partiel	3 459	4,7%	3 240	4,8%	3 123	4,8%	2 945	4,8%	2 362	4,7%	2 075	4,5%	1 893	4,4%	1 780	4,2%	1 777	4,3%	1 639	4,0%
Personnel professionnel de la santé																				
Professionnels/professionnelles en sciences infirmières	1 726	2,3%	1 744	2,6%	1 671	2,6%	1 804	2,9%	1 685	3,4%	1 506	3,3%	1 237	2,9%	1 240	2,9%	1 113	2,7%	1 015	2,5%
Professionnels/professionnelles en thérapie et en évaluation	88	0,1%	79	0,1%	94	0,1%	99	0,2%	84	0,2%	90	0,2%	63	0,1%	76	0,2%	63	0,2%	69	0,2%
Pharmaciens/pharmaciennes, diététistes et nutritionnistes	22	0,0%	29	0,0%	31	0,0%	29	0,0%	22	0,0%	33	0,1%	59	0,1%	66	0,2%	48	0,1%	69	0,2%
Médecins, dentistes et vétérinaires	16	0,0%	8	0,0%	13	0,0%	15	0,0%	12	0,0%	27	0,1%	7	0,0%	9	0,0%	9	0,0%	9	0,0%
Optométristes, chiropraticiens et autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé		0,0%		0,0%		0,0%	2	0,0%	1	0,0%		0,0%		0,0%	1	0,0%	4	0,0%	2	0,0%
Total partiel	1 852	2,5%	1 860	2,8%	1 809	2,8%	1 949	3,1%	1 804	3,6%	1 656	3,6%	1 366	3,1%	1 392	3,3%	1 237	3,0%	1 164	2,9%
Cadres intermédiaires et autres professions de gestion																				
Directeurs/directrices – commerce de détail	735	1,0%	683	1,0%	777	1,2%	805	1,3%	724	1,4%	576	1,2%	597	1,4%	544	1,3%	507	1,2%	465	1,1%
Directeurs/directrices de la restauration et des services d'hébergement	244	0,3%	218	0,3%	244	0,4%	205	0,3%	190	0,4%	195	0,4%	144	0,3%	156	0,4%	164	0,4%	190	0,5%
Directeurs/directrices de la construction et du transport	40	0,1%	34	0,1%	41	0,1%	48	0,1%	41	0,1%	24	0,1%	40	0,1%	38	0,1%	63	0,2%	75	0,2%
Directeurs/directrices de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles	73	0,1%	79	0,1%	80	0,1%	93	0,2%	86	0,2%	73	0,2%	70	0,2%	71	0,2%	59	0,1%	62	0,2%
Directeurs/directrices de services administratifs	52	0,1%	35	0,1%	46	0,1%	49	0,1%	43	0,1%	43	0,1%	36	0,1%	46	0,1%	41	0,1%	33	0,1%
Directeurs/directrices d'autres services	18	0,0%	25	0,0%	14	0,0%	29	0,0%	25	0,0%	25	0,1%	34	0,1%	23	0,1%	34	0,1%	15	0,0%

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 1 Profession	Année de lésion ou maladie																			
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Directeurs/directrices de la fabrication et des services d'utilité publique	42	0,1%	56	0,1%	36	0,1%	50	0,1%	53	0,1%	25	0,1%	31	0,1%	31	0,1%	25	0,1%	30	0,1%
Directeurs/directrices de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux	35	0,0%	26	0,0%	23	0,0%	34	0,1%	31	0,1%	41	0,1%	42	0,1%	30	0,1%	25	0,1%	27	0,1%
Directeurs/directrices des ventes, du marketing et de la publicité	36	0,0%	23	0,0%	24	0,0%	36	0,1%	42	0,1%	43	0,1%	38	0,1%	28	0,1%	24	0,1%	34	0,1%
Directeurs/directrices des services de communications (sauf la radiotélédiffusion)	6	0,0%	11	0,0%	9	0,0%	8	0,0%	5	0,0%	8	0,0%	9	0,0%	10	0,0%	17	0,0%	10	0,0%
Directeurs/directrices des services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes informatiques	18	0,0%	16	0,0%	13	0,0%	21	0,0%	16	0,0%	12	0,0%	7	0,0%	13	0,0%	13	0,0%	15	0,0%
Directeurs/directrices de la fonction publique	13	0,0%	15	0,0%	11	0,0%	13	0,0%	10	0,0%	17	0,0%	10	0,0%	11	0,0%	12	0,0%	12	0,0%
Directeurs/directrices des arts, de la culture, des sports et des loisirs	5	0,0%	8	0,0%	11	0,0%	7	0,0%	10	0,0%	9	0,0%	12	0,0%	11	0,0%	7	0,0%	4	0,0%
Directeurs/directrices des services financiers et des services aux entreprises	11	0,0%	14	0,0%	9	0,0%	31	0,1%	11	0,0%	11	0,0%	16	0,0%	5	0,0%	5	0,0%	3	0,0%
Directeurs/directrices des services de protection	3	0,0%	5	0,0%	4	0,0%	4	0,0%	1	0,0%	4	0,0%	5	0,0%	6	0,0%	3	0,0%	2	0,0%
Directeurs/directrices de la production primaire (sauf l'agriculture)	3	0,0%	3	0,0%	2	0,0%	1	0,0%	1	0,0%		0,0%	1	0,0%		0,0%		0,0%	0	0,0%
Total partiel	1 334	1,8%	1 251	1,9%	1 344	2,1%	1 434	2,3%	1 289	2,6%	1 106	2,4%	1 092	2,5%	1 023	2,4%	999	2,4%	977	2,4%
Professions non déclarées	2 704	3,7%	2 009	3,0%	2 179	3,4%	2 072	3,3%	1 492	3,0%	1 647	3,6%	1 151	2,7%	1 086	2,5%	888	2,1%	498	1,2%
Personnel technique et personnel spécialisé du secteur de la santé																				
Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	646	0,9%	678	1,0%	802	1,2%	729	1,2%	773	1,5%	835	1,8%	611	1,4%	722	1,7%	660	1,6%	741	1,8%
Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)	267	0,4%	236	0,4%	220	0,3%	280	0,5%	220	0,4%	177	0,4%	176	0,4%	175	0,4%	170	0,4%	184	0,5%
Personnel technique en soins dentaires	8	0,0%	15	0,0%	15	0,0%	16	0,0%	13	0,0%	14	0,0%	8	0,0%	15	0,0%	5	0,0%	11	0,0%
Total partiel	921	1,2%	929	1,4%	1 037	1,6%	1 025	1,7%	1 006	2,0%	1 026	2,2%	795	1,8%	912	2,1%	835	2,0%	936	2,3%
Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion	804	1,1%	741	1,1%	778	1,2%	836	1,3%	808	1,6%	779	1,7%	810	1,9%	794	1,9%	800	1,9%	761	1,9%
Personnel intermédiaire du secteur primaire																				

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel en agriculture et en horticulture	669	0,9%	589	0,9%	524	0,8%	507	0,8%	478	1,0%	450	1,0%	400	0,9%	422	1,0%	480	1,2%	473	1,2%
Personnel de l'exploitation forestière	80	0,1%	59	0,1%	45	0,1%	53	0,1%	31	0,1%	34	0,1%	41	0,1%	22	0,1%	35	0,1%	19	0,0%
Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et du gaz	24	0,0%	21	0,0%	37	0,1%	36	0,1%	20	0,0%	38	0,1%	64	0,1%	40	0,1%	17	0,0%	38	0,1%
Personnel de la pêche, de la chasse et du trappage	4	0,0%	4	0,0%	5	0,0%	2	0,0%	4	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	7	0,0%	3	0,0%
Total partiel	777	1,1%	673	1,0%	611	0,9%	598	1,0%	533	1,1%	523	1,1%	506	1,2%	486	1,1%	539	1,3%	533	1,3%

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Année de lésion ou maladie																					
Annexe 1	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	
Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées																					
	Personnel technique en génie électronique et électrique																				
	277	0,4%	253	0,4%	212	0,3%	222	0,4%	213	0,4%	174	0,4%	181	0,4%	137	0,3%	177	0,4%	147	0,4%	
	Personnel technique des sciences de la vie																				
	148	0,2%	119	0,2%	137	0,2%	154	0,2%	131	0,3%	134	0,3%	120	0,3%	153	0,4%	137	0,3%	117	0,3%	
	Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel																				
	108	0,1%	122	0,2%	110	0,2%	131	0,2%	100	0,2%	91	0,2%	87	0,2%	51	0,1%	82	0,2%	53	0,1%	
	Personnel technique des sciences physiques																				
	89	0,1%	65	0,1%	70	0,1%	81	0,1%	52	0,1%	68	0,1%	69	0,2%	61	0,1%	53	0,1%	64	0,2%	
	Autres contrôleurs techniques et officiers de réglementation																				
49	0,1%	35	0,1%	47	0,1%	49	0,1%	35	0,1%	49	0,1%	29	0,1%	27	0,1%	35	0,1%	37	0,1%		
Officiers et contrôleurs des services de transport																					
31	0,0%	30	0,0%	25	0,0%	30	0,0%	15	0,0%	15	0,0%	27	0,1%	38	0,1%	27	0,1%	36	0,1%		
Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie																					
40	0,1%	20	0,0%	30	0,0%	41	0,1%	25	0,0%	21	0,0%	35	0,1%	37	0,1%	25	0,1%	15	0,0%		
Total partiel	742	1,0%	644	1,0%	631	1,0%	708	1,1%	571	1,1%	552	1,2%	548	1,3%	504	1,2%	536	1,3%	469	1,2%	
Personnel élémentaire de la production primaire	632	0,9%	528	0,8%	495	0,8%	542	0,9%	444	0,9%	445	1,0%	355	0,8%	349	0,8%	417	1,0%	430	1,1%	
Personnel professionnel des sciences sociales, de l'enseignement, de l'administration publique et de la religion																					
Professionnels en psychologie, en travail social, en counseling, en religion et en probation																					
209	0,3%	213	0,3%	157	0,2%	153	0,2%	181	0,4%	189	0,4%	153	0,4%	166	0,4%	156	0,4%	149	0,4%		
Agents des politiques et des programmes, chercheurs et experts-conseils																					
93	0,1%	104	0,2%	101	0,2%	98	0,2%	91	0,2%	94	0,2%	79	0,2%	76	0,2%	100	0,2%	94	0,2%		
Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation																					
72	0,1%	48	0,1%	49	0,1%	50	0,1%	72	0,1%	47	0,1%	34	0,1%	51	0,1%	39	0,1%	48	0,1%		
Enseignants au niveau collégial et dans les écoles de formation professionnelle																					
23	0,0%	26	0,0%	27	0,0%	17	0,0%	13	0,0%	24	0,1%	18	0,0%	15	0,0%	21	0,1%	18	0,0%		
Professeurs et assistants d'enseignement au niveau universitaire et postsecondaire																					
22	0,0%	20	0,0%	21	0,0%	26	0,0%	27	0,1%	22	0,0%	18	0,0%	19	0,0%	17	0,0%	25	0,1%		
Juges, avocats (partout au Canada) et notaires (au Québec)																					
1	0,0%	2	0,0%		0,0%	4	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	2	0,0%	5	0,0%	2	0,0%		
Total partiel	420	0,6%	413	0,6%	355	0,6%	348	0,6%	384	0,8%	376	0,8%	302	0,7%	329	0,8%	338	0,8%	336	0,8%	

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Année de lésion ou maladie																				
Annexe 1	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel spécialisé en administration et en travail de bureau																				
Personnel administratif et de réglementation	108	0,1%	99	0,1%	130	0,2%	143	0,2%	131	0,3%	117	0,3%	117	0,3%	118	0,3%	126	0,3%	120	0,3%
Personnel de supervision du travail de bureau	185	0,3%	186	0,3%	185	0,3%	188	0,3%	141	0,3%	121	0,3%	140	0,3%	108	0,3%	112	0,3%	147	0,4%
Personnel en secrétariat	67	0,1%	78	0,1%	66	0,1%	85	0,1%	70	0,1%	55	0,1%	46	0,1%	48	0,1%	47	0,1%	27	0,1%
Personnel d'administration des finances et des assurances	27	0,0%	31	0,0%	34	0,1%	33	0,1%	29	0,1%	30	0,1%	15	0,0%	17	0,0%	20	0,0%	18	0,0%
Total partiel	387	0,5%	394	0,6%	415	0,6%	449	0,7%	371	0,7%	323	0,7%	318	0,7%	291	0,7%	305	0,7%	312	0,8%
Personnel spécialisé du secteur primaire																				
Entrepreneurs, surveillants et exploitants en agriculture, en horticulture et en aquiculture	151	0,2%	139	0,2%	140	0,2%	164	0,3%	120	0,2%	122	0,3%	115	0,3%	123	0,3%	133	0,3%	159	0,4%
Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazière et pétrolière et personnel assimilé	119	0,2%	112	0,2%	118	0,2%	103	0,2%	80	0,2%	60	0,1%	129	0,3%	126	0,3%	96	0,2%	65	0,2%
Conducteurs de machines d'abattage du bois	33	0,0%	37	0,1%	19	0,0%	27	0,0%	10	0,0%	15	0,0%	17	0,0%	8	0,0%	12	0,0%	12	0,0%
Surveillants de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz	7	0,0%	8	0,0%	5	0,0%	7	0,0%	12	0,0%	4	0,0%	9	0,0%	5	0,0%	8	0,0%	5	0,0%
Capitaines et officiers de pêche et pêcheurs	10	0,0%	3	0,0%	5	0,0%	8	0,0%	6	0,0%	6	0,0%	3	0,0%	4	0,0%	4	0,0%	6	0,0%
Surveillants de l'exploitation forestière	2	0,0%	2	0,0%		0,0%	4	0,0%	3	0,0%	3	0,0%	2	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	4	0,0%
Total partiel	322	0,4%	301	0,4%	287	0,4%	313	0,5%	231	0,5%	210	0,5%	275	0,6%	267	0,6%	254	0,6%	251	0,6%
Personnel technique et personnel spécialisé des arts, de la culture, des sports et des loisirs																				
Photographes, techniciens en graphisme et personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène	75	0,1%	80	0,1%	77	0,1%	90	0,1%	75	0,1%	95	0,2%	101	0,2%	105	0,2%	99	0,2%	96	0,2%
Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	66	0,1%	96	0,1%	65	0,1%	61	0,1%	83	0,2%	58	0,1%	90	0,2%	84	0,2%	76	0,2%	96	0,2%
Concepteurs artistiques et artisans	44	0,1%	48	0,1%	58	0,1%	51	0,1%	38	0,1%	39	0,1%	32	0,1%	18	0,0%	34	0,1%	21	0,1%
Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art	25	0,0%	21	0,0%	25	0,0%	27	0,0%	21	0,0%	21	0,0%	22	0,1%	25	0,1%	22	0,1%	20	0,0%
Annonceurs et autres artistes de spectacle	1	0,0%	6	0,0%	2	0,0%	2	0,0%	4	0,0%	3	0,0%	1	0,0%		0,0%	3	0,0%	2	0,0%

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Année de lésion ou maladie																				
Annexe 1 Profession	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Total partiel	211	0,3%	251	0,4%	227	0,4%	231	0,4%	221	0,4%	216	0,5%	246	0,6%	232	0,5%	234	0,6%	235	0,6%
Personnel de supervision et personnel spécialisé dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique																				
Surveillants dans les industries de transformation	156	0,2%	146	0,2%	114	0,2%	112	0,2%	81	0,2%	71	0,2%	75	0,2%	63	0,1%	70	0,2%	100	0,2%
Surveillants dans la fabrication et le montage	158	0,2%	153	0,2%	136	0,2%	134	0,2%	88	0,2%	91	0,2%	102	0,2%	62	0,1%	59	0,1%	69	0,2%
Opérateurs de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation	89	0,1%	102	0,2%	88	0,1%	89	0,1%	61	0,1%	72	0,2%	77	0,2%	36	0,1%	46	0,1%	36	0,1%
Total partiel	403	0,5%	401	0,6%	338	0,5%	335	0,5%	230	0,5%	234	0,5%	254	0,6%	161	0,4%	175	0,4%	205	0,5%
Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées																				
Mathématiciens/mathématiciennes, statisticiens/statisticiennes et actuares	62	0,1%	69	0,1%	65	0,1%	79	0,1%	60	0,1%	42	0,1%	50	0,1%	43	0,1%	44	0,1%	45	0,1%
Professionnels en génie civil, mécanique, électrique et chimique	49	0,1%	46	0,1%	46	0,1%	47	0,1%	40	0,1%	37	0,1%	21	0,0%	40	0,1%	26	0,1%	25	0,1%
Professionnels en architecture, en urbanisme et en arpentage	25	0,0%	18	0,0%	30	0,0%	28	0,0%	20	0,0%	17	0,0%	22	0,1%	21	0,0%	24	0,1%	20	0,0%
Autres professionnels en génie	29	0,0%	19	0,0%	27	0,0%	26	0,0%	22	0,0%	21	0,0%	16	0,0%	28	0,1%	12	0,0%	17	0,0%
Professionnels des sciences physiques	16	0,0%	17	0,0%	19	0,0%	21	0,0%	5	0,0%	15	0,0%	14	0,0%	7	0,0%	12	0,0%	5	0,0%
Professionnels des sciences de la vie	17	0,0%	13	0,0%	15	0,0%	12	0,0%	7	0,0%	15	0,0%	9	0,0%	23	0,1%	11	0,0%	10	0,0%
Total partiel	198	0,3%	182	0,3%	202	0,3%	213	0,3%	154	0,3%	147	0,3%	132	0,3%	162	0,4%	129	0,3%	122	0,3%
Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance																				
Professionnels en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises	30	0,0%	25	0,0%	29	0,0%	41	0,1%	33	0,1%	15	0,0%	38	0,1%	37	0,1%	30	0,1%	25	0,1%
Professionnels en finance, en vérification et en comptabilité	49	0,1%	33	0,0%	28	0,0%	30	0,0%	29	0,1%	23	0,0%	25	0,1%	26	0,1%	28	0,1%	43	0,1%
Total partiel	79	0,1%	58	0,1%	57	0,1%	71	0,1%	62	0,1%	38	0,1%	63	0,1%	63	0,1%	58	0,1%	68	0,2%
Personnel professionnel des arts et de la culture																				
Professionnels de la rédaction, de la traduction et des relations publiques	24	0,0%	22	0,0%	13	0,0%	17	0,0%	19	0,0%	26	0,1%	11	0,0%	11	0,0%	15	0,0%	14	0,0%
Professionnels des arts plastiques et des arts de la scène	21	0,0%	19	0,0%	15	0,0%	22	0,0%	23	0,0%	9	0,0%	8	0,0%	14	0,0%	13	0,0%	11	0,0%

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Professionnels des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art	7	0,0%	7	0,0%	11	0,0%	10	0,0%	8	0,0%	5	0,0%	5	0,0%	11	0,0%	6	0,0%	8	0,0%
Total partiel	52	0,1%	48	0,1%	39	0,1%	49	0,1%	50	0,1%	40	0,1%	24	0,1%	36	0,1%	34	0,1%	33	0,1%
Cadres supérieurs	22	0,0%	29	0,0%	13	0,0%	18	0,0%	14	0,0%	11	0,0%	9	0,0%	15	0,0%	14	0,0%	23	0,1%
Grand total	73 888	100,0%	67 406	100,0%	64 531	100,0%	61 992	100,0%	50 104	100,0%	46 160	100,0%	43 371	100,0%	42 702	100,0%	41 508	100,0%	40 585	100,0%

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Professionnels des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art																				
	7	0,0%	7	0,0%	11	0,0%	10	0,0%	8	0,0%	5	0,0%	5	0,0%	11	0,0%	6	0,0%	8	0,0%
Total partiel	52	0,1%	48	0,1%	39	0,1%	49	0,1%	50	0,1%	40	0,1%	24	0,1%	36	0,1%	34	0,1%	33	0,1%
Cadres supérieurs	22	0,0%	29	0,0%	13	0,0%	18	0,0%	14	0,0%	11	0,0%	9	0,0%	15	0,0%	14	0,0%	23	0,1%
Grand total	73 888	100,0%	67 406	100,0%	64 531	100,0%	61 992	100,0%	50 104	100,0%	46 160	100,0%	43 371	100,0%	42 702	100,0%	41 508	100,0%	40 585	100,0%

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

		Année de lésion ou maladie								
Annexe 1	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
15-19	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine	Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine	Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine	Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine
20-24	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics
25-29	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics
30-34	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

		Année de lésion ou maladie								
Annexe 1	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
35-39	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun
40-44	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun
45-49	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun
50-54	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun
55-59	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

		Année de lésion ou maladie								
Annexe 1	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
60-64	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/condu ctrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/condu ctrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun
65 ans et plus	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Agriculture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture
Automobile	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique
Procédés/ produits chimiques	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé
Construction	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres
Éducation	Nettoyeurs/ nettoyeuses	Nettoyeurs/ nettoyeuses	Nettoyeurs/ nettoyeuses	Nettoyeurs/ nettoyeuses	Nettoyeurs/ nettoyeuses	Nettoyeurs/ nettoyeuses	Nettoyeurs/ nettoyeuses	Nettoyeurs/ nettoyeuses	Nettoyeurs/ nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses
Services électriques	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications
Alimentation	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics
Produits forestiers	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé
Fabrication	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics
Mines	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé
Municipalités	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières
Industrie métallique primaire	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics
Pâtes et papiers	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois
Services	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

		Année de lésion ou maladie								
Annexe 1	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Transports	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

		Année de lésion ou maladie								
Annexe 1	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Femmes	Vendeurs/ vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/ vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé
Hommes	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/co nductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Année de lésion ou maladie																				
Annexe 1	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Entorses et foulures	34 475	46,7%	31 312	46,5%	30 768	47,7%	30 530	49,2%	24 468	48,8%	21 805	47,2%	19 647	45,3%	18 292	42,8%	16 633	40,1%	15 898	39,2%
Fractures	5 423	7,3%	4 913	7,3%	4 785	7,4%	4 647	7,5%	3 684	7,4%	3 594	7,8%	3 598	8,3%	3 781	8,9%	4 089	9,9%	4 060	10,0%
Coupures, lacerations, perforations	6 933	9,4%	5 948	8,8%	5 552	8,6%	5 153	8,3%	3 778	7,5%	3 617	7,8%	3 254	7,5%	3 290	7,7%	3 152	7,6%	3 282	8,1%
Meurtrissures, contusions	8 893	12,0%	7 943	11,8%	7 517	11,6%	6 878	11,1%	4 996	10,0%	4 131	8,9%	3 934	9,1%	2 983	7,0%	2 913	7,0%	2 825	7,0%
Lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, N.C.A.	298	0,4%	333	0,5%	335	0,5%	426	0,7%	942	1,9%	1 013	2,2%	1 881	4,3%	2 822	6,6%	2 516	6,1%	2 514	6,2%
Commotion cérébrale	625	0,8%	540	0,8%	625	1,0%	577	0,9%	538	1,1%	552	1,2%	726	1,7%	971	2,3%	1 229	3,0%	1 535	3,8%
Lésions traumatiques multiples	2 537	3,4%	2 570	3,8%	2 111	3,3%	1 834	3,0%	1 811	3,6%	1 857	4,0%	1 446	3,3%	1 271	3,0%	1 354	3,3%	1 216	3,0%
Endolorissements, douleurs ou maux, à l'exception du dos	7	0,0%	8	0,0%	18	0,0%	23	0,0%	12	0,0%	44	0,1%	343	0,8%	655	1,5%	1 386	3,3%	878	2,2%
Éraflures, égratignures et autres lésions superficielles	2 069	2,8%	1 809	2,7%	1 647	2,6%	1 447	2,3%	1 037	2,1%	996	2,2%	846	2,0%	947	2,2%	902	2,2%	867	2,1%
Maladies infectieuses et parasitaires	130	0,2%	321	0,5%	327	0,5%	268	0,4%	648	1,3%	949	2,1%	620	1,4%	983	2,3%	682	1,6%	855	2,1%
Brûlures et échaudures (chaleur)	1 328	1,8%	1 257	1,9%	1 036	1,6%	1 000	1,6%	841	1,7%	725	1,6%	750	1,7%	708	1,7%	673	1,6%	756	1,9%
Tendinite	1 788	2,4%	1 588	2,4%	1 488	2,3%	1 349	2,2%	1 040	2,1%	917	2,0%	808	1,9%	915	2,1%	743	1,8%	732	1,8%
Lombalgie ou maux de dos	17	0,0%	4	0,0%	14	0,0%	11	0,0%	6	0,0%	45	0,1%	261	0,6%	356	0,8%	638	1,5%	717	1,8%
Lésions intracrâniennes, à l'exception des commotions cérébrales	741	1,0%	763	1,1%	655	1,0%	643	1,0%	545	1,1%	398	0,9%	390	0,9%	276	0,6%	382	0,9%	401	1,0%
Lésions par écrasement	541	0,7%	603	0,9%	693	1,1%	556	0,9%	442	0,9%	479	1,0%	477	1,1%	432	1,0%	379	0,9%	392	1,0%
Amputations et énucléations	416	0,6%	428	0,6%	360	0,6%	442	0,7%	341	0,7%	294	0,6%	356	0,8%	356	0,8%	316	0,8%	386	1,0%
Hernies	782	1,1%	677	1,0%	694	1,1%	642	1,0%	516	1,0%	497	1,1%	507	1,2%	426	1,0%	412	1,0%	345	0,9%
Luxation	634	0,9%	668	1,0%	625	1,0%	642	1,0%	350	0,7%	326	0,7%	311	0,7%	296	0,7%	273	0,7%	332	0,8%
Troubles ou syndromes mentaux	163	0,2%	180	0,3%	153	0,2%	158	0,3%	179	0,4%	189	0,4%	213	0,5%	215	0,5%	179	0,4%	252	0,6%
Empoisonnements systémiques	439	0,6%	341	0,5%	351	0,5%	306	0,5%	326	0,7%	301	0,7%	237	0,5%	285	0,7%	270	0,7%	240	0,6%
Hernies intervertébrales, hernies discales, y compris le syndrome discal	766	1,0%	715	1,1%	726	1,1%	670	1,1%	601	1,2%	479	1,0%	307	0,7%	259	0,6%	304	0,7%	222	0,5%
Brûlures (agents chimiques)	354	0,5%	274	0,4%	311	0,5%	244	0,4%	193	0,4%	208	0,5%	146	0,3%	193	0,5%	179	0,4%	196	0,5%
Syndrome ou déchirure de la coiffe des rotateurs	215	0,3%	229	0,3%	227	0,4%	213	0,3%	241	0,5%	211	0,5%	208	0,5%	204	0,5%	187	0,5%	188	0,5%
Syndrome du canal carpien	729	1,0%	676	1,0%	607	0,9%	550	0,9%	432	0,9%	368	0,8%	314	0,7%	233	0,5%	212	0,5%	166	0,4%
Épicondylite	539	0,7%	509	0,8%	454	0,7%	457	0,7%	315	0,6%	272	0,6%	226	0,5%	204	0,5%	190	0,5%	162	0,4%

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Troubles des tissus cutanés et sous-cutanés, y compris dermatite	301	0,4%	261	0,4%	234	0,4%	205	0,3%	164	0,3%	146	0,3%	172	0,4%	165	0,4%	147	0,4%	142	0,3%
Signes et symptômes, y compris l'exposition à une maladie ou à des porteurs de maladie	206	0,3%	211	0,3%	172	0,3%	191	0,3%	157	0,3%	185	0,4%	141	0,3%	132	0,3%	137	0,3%	117	0,3%
Avulsion	414	0,6%	364	0,5%	295	0,5%	243	0,4%	194	0,4%	193	0,4%	144	0,3%	118	0,3%	152	0,4%	109	0,3%
Maladies et troubles du système musculo-squelettique et des tissus conjonctifs, non précisé, N.C.A.	334	0,5%	382	0,6%	306	0,5%	338	0,5%	231	0,5%	201	0,4%	164	0,4%	112	0,3%	108	0,3%	102	0,3%
Bursite	187	0,3%	161	0,2%	140	0,2%	135	0,2%	119	0,2%	101	0,2%	102	0,2%	77	0,2%	103	0,2%	90	0,2%
Ténosynovite	168	0,2%	178	0,3%	134	0,2%	130	0,2%	116	0,2%	100	0,2%	92	0,2%	87	0,2%	102	0,2%	81	0,2%
Sciatique	182	0,2%	132	0,2%	130	0,2%	116	0,2%	140	0,3%	124	0,3%	88	0,2%	56	0,1%	69	0,2%	79	0,2%
Troubles de la vue et des annexes, non précisé, N.C.A.	111	0,2%	114	0,2%	86	0,1%	109	0,2%	56	0,1%	77	0,2%	115	0,3%	75	0,2%	43	0,1%	46	0,1%
Brûlures d'arc	190	0,3%	167	0,2%	145	0,2%	98	0,2%	61	0,1%	70	0,2%	65	0,1%	66	0,2%	43	0,1%	45	0,1%
Maladies respiratoires	159	0,2%	105	0,2%	114	0,2%	150	0,2%	148	0,3%	121	0,3%	94	0,2%	85	0,2%	69	0,2%	44	0,1%
Troubles de l'oreille, y compris la surdité	29	0,0%	29	0,0%	26	0,0%	40	0,1%	18	0,0%	26	0,1%	21	0,0%	11	0,0%	15	0,0%	38	0,1%
Conjonctivite	114	0,2%	91	0,1%	96	0,1%	75	0,1%	66	0,1%	55	0,1%	51	0,1%	72	0,2%	53	0,1%	37	0,1%
Électrocutions, chocs électriques	64	0,1%	107	0,2%	71	0,1%	63	0,1%	53	0,1%	46	0,1%	38	0,1%	40	0,1%	46	0,1%	32	0,1%
Effets du froid, y compris les gelures	15	0,0%	9	0,0%	9	0,0%	10	0,0%	18	0,0%	10	0,0%	10	0,0%	6	0,0%	10	0,0%	31	0,1%
Brûlures (agents électriques)	73	0,1%	54	0,1%	42	0,1%	28	0,0%	35	0,1%	26	0,1%	25	0,1%	31	0,1%	30	0,1%	23	0,1%
Effets de la chaleur et de la lumière, y compris coups de chaleur, fatigue et syncopes	96	0,1%	87	0,1%	60	0,1%	18	0,0%	21	0,0%	83	0,2%	51	0,1%	47	0,1%	62	0,1%	16	0,0%
Néoplasmes, tumeurs et cancers, à l'exception du mésothéliome	25	0,0%	19	0,0%	26	0,0%	40	0,1%	10	0,0%	8	0,0%	7	0,0%	7	0,0%	8	0,0%	14	0,0%
Maladies circulatoires	26	0,0%	31	0,0%	38	0,1%	31	0,1%	19	0,0%	19	0,0%	28	0,1%	17	0,0%	12	0,0%	11	0,0%
Syndrome des facettes	36	0,0%	46	0,1%	29	0,0%	25	0,0%	20	0,0%	10	0,0%	11	0,0%	6	0,0%	4	0,0%	10	0,0%
Brûlures multiples, non précisé, N.C.A.	87	0,1%	43	0,1%	115	0,2%	119	0,2%	27	0,1%	35	0,1%	12	0,0%	45	0,1%	13	0,0%	10	0,0%
Maladies du système nerveux et des organes sensoriels	23	0,0%	14	0,0%	14	0,0%	10	0,0%	27	0,1%	18	0,0%	10	0,0%	20	0,0%	13	0,0%	7	0,0%

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Mésothéliome	49	0,1%	39	0,1%	42	0,1%	39	0,1%	29	0,1%	4	0,0%	12	0,0%	8	0,0%	3	0,0%	5	0,0%
Capsulite	30	0,0%	22	0,0%	12	0,0%	14	0,0%	15	0,0%	14	0,0%	10	0,0%	3	0,0%	9	0,0%	5	0,0%
Kyste synovial	47	0,1%	40	0,1%	39	0,1%	30	0,0%	24	0,0%	22	0,0%	10	0,0%	13	0,0%	13	0,0%	3	0,0%
Synovite	6	0,0%	15	0,0%	12	0,0%	5	0,0%	7	0,0%	0	0,0%	5	0,0%	3	0,0%	1	0,0%	2	0,0%
Effets de la pression d'air, y compris d'autres conditions environnementales	2	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	8	0,0%	4	0,0%	1	0,0%	3	0,0%	1	0,0%	0	0,0%	2	0,0%
Dommages non corporels	4	0,0%	5	0,0%	4	0,0%	6	0,0%	0	0,0%	6	0,0%	5	0,0%	3	0,0%	3	0,0%	1	0,0%
Myosite	5	0,0%	6	0,0%	4	0,0%	2	0,0%	4	0,0%	2	0,0%	2	0,0%	3	0,0%	0	0,0%	1	0,0%
Maladies de l'appareil digestif	2	0,0%	0	0,0%	2	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	1	0,0%
Troubles et maladies multiples, non précisé, N.C.A.	7	0,0%	6	0,0%	4	0,0%	2	0,0%	3	0,0%	3	0,0%	3	0,0%	2	0,0%	1	0,0%	0	0,0%
Troubles et maladies génito-urinaires	10	0,0%	6	0,0%	6	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	0,0%	0	0,0%
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	1	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Douleurs lombaires	0	0,0%	0	0,0%	44	0,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Inconnu	43	0,1%	52	0,1%	0	0,0%	44	0,1%	33	0,1%	186	0,4%	72	0,2%	37	0,1%	43	0,1%	64	0,2%
Total	73 888	100,0%	67 406	100,0%	64 531	100,0%	61 992	100,0%	50 104	100,0%	46 160	100,0%	43 371	100,0%	42 702	100,0%	41 508	100,0%	40 585	100,0%

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale nature de la lésion par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT : Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
15-19	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
20-24	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
25-29	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
30-34	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
35-39	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
40-44	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
45-49	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
50-54	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
55-59	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
60-64	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
65 ans et plus	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale nature de la lésion par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Agriculture	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Automobile	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Procédés/produits chimiques	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Construction	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Éducation	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Services électriques	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Alimentation	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Produits forestiers	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Santé	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Fabrication	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Mines	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Municipalités	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Industrie métallique primaire	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Pâtes et papiers	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Services	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale nature de la lésion par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Transports	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale nature de la lésion par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Femmes	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Hommes	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées par principal événement

Source des données : CSPAA – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																	
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Événement	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Réactions de l'organisme et efforts																		
Effort excessif	17 014	23,0%	15 241	22,6%	14 643	22,7%	14 366	23,2%	11 420	22,8%	10 399	22,5%	8 491	19,6%	8 280	19,4%	7 990	19,2%
Réaction de l'organisme	8 937	12,1%	8 009	11,9%	8 225	12,7%	7 363	11,9%	6 593	13,2%	5 309	11,5%	4 683	10,8%	5 001	11,7%	4 695	11,3%
Mouvements répétitifs	3 801	5,1%	3 611	5,4%	3 381	5,2%	3 464	5,6%	2 535	5,1%	2 123	4,6%	1 883	4,3%	1 679	3,9%	1 300	3,1%
Posture statique et regard soutenu	35	0,0%	49	0,1%	28	0,0%	20	0,0%	20	0,0%	14	0,0%	32	0,1%	35	0,1%	21	0,1%
Réactions de l'organisme et efforts (combinés), y compris non précisé, N.C.A.	3 606	4,9%	3 770	5,6%	3 150	4,9%	3 144	5,1%	2 804	5,6%	2 696	5,8%	3 542	8,2%	2 876	6,7%	2 539	6,1%
Total partiel	33 393	45,2%	30 680	45,5%	29 427	45,6%	28 357	45,7%	23 372	46,6%	20 541	44,5%	18 631	43,0%	17 871	41,9%	16 545	39,9%
Contacts avec des objets et des pièces d'équipement																		
Heurt par un objet ou équipement	11 706	15,8%	10 571	15,7%	10 128	15,7%	9 259	14,9%	7 105	14,2%	6 732	14,6%	6 197	14,3%	6 786	15,9%	6 531	15,7%
Heurt par un objet ou par de l'équipement	3 781	5,1%	3 471	5,1%	3 354	5,2%	3 124	5,0%	2 420	4,8%	2 389	5,2%	2 264	5,2%	2 479	5,8%	2 389	5,8%
Coïncement ou écrasement dans ou par un équipement, un objet ou l'effondrement de matériel	3 587	4,9%	3 304	4,9%	2 944	4,6%	2 655	4,3%	1 948	3,9%	1 664	3,6%	1 824	4,2%	1 735	4,1%	1 641	4,0%
Frottement ou abrasion par friction, pression ou secousses de vibration	931	1,3%	911	1,4%	536	0,8%	404	0,7%	340	0,7%	300	0,6%	335	0,8%	241	0,6%	246	0,6%
Contact avec des objets ou des pièces d'équipement, non précisé, N.C.A.	207	0,3%	162	0,2%	116	0,2%	133	0,2%	147	0,3%	148	0,3%	238	0,5%	266	0,6%	275	0,7%
Total partiel	20 212	27,4%	18 419	27,3%	17 078	26,5%	15 575	25,1%	11 960	23,9%	11 233	24,3%	10 858	25,0%	11 507	26,9%	11 082	26,7%
Chutes																		
Chute au même niveau	8 730	11,8%	7 500	11,1%	7 816	12,1%	8 441	13,6%	6 219	12,4%	5 531	12,0%	5 699	13,1%	5 136	12,0%	5 901	14,2%
Chute à un niveau inférieur	4 301	5,8%	3 905	5,8%	3 693	5,7%	3 607	5,8%	3 008	6,0%	3 037	6,6%	3 050	7,0%	2 740	6,4%	2 853	6,9%
Chute, non précisé, N.C.A.	36	0,0%	43	0,1%	26	0,0%	24	0,0%	19	0,0%	29	0,1%	41	0,1%	34	0,1%	39	0,1%
Total partiel	13 067	17,7%	11 448	17,0%	11 535	17,9%	12 072	19,5%	9 246	18,5%	8 597	18,6%	8 790	20,3%	7 910	18,5%	8 793	21,2%
Expositions à des substances ou environnements nuisibles																		
Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	1 729	2,3%	1 545	2,3%	1 570	2,4%	1 386	2,2%	1 643	3,3%	1 912	4,1%	1 441	3,3%	1 871	4,4%	1 474	3,6%
Exposition à des températures extrêmes	1 296	1,8%	1 357	2,0%	1 174	1,8%	1 089	1,8%	882	1,8%	815	1,8%	768	1,8%	766	1,8%	786	1,9%
Exposition à des radiations	232	0,3%	191	0,3%	168	0,3%	117	0,2%	76	0,2%	77	0,2%	86	0,2%	93	0,2%	68	0,2%
Contact avec un courant électrique	118	0,2%	148	0,2%	97	0,2%	89	0,1%	85	0,2%	62	0,1%	61	0,1%	76	0,2%	82	0,2%
Exposition au bruit	19	0,0%	17	0,0%	20	0,0%	26	0,0%	13	0,0%	23	0,0%	14	0,0%	12	0,0%	11	0,0%
Exposition à des changements de pression d'air	2	0,0%	2	0,0%	0	0,0%	7	0,0%	4	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	0	0,0%	2	0,0%
Exposition à des substances ou environnements nuisibles, non précisé, N.C.A.	69	0,1%	69	0,1%	61	0,1%	81	0,1%	66	0,1%	62	0,1%	83	0,2%	100	0,2%	75	0,2%
Total partiel	3 465	4,7%	3 329	4,9%	3 090	4,8%	2 795	4,5%	2 769	5,5%	2 952	6,4%	2 455	5,7%	2 918	6,8%	2 498	6,0%
Accidents de transport																		
Accidents routiers	1 131	1,5%	1 004	1,5%	1 016	1,6%	956	1,5%	767	1,5%	778	1,7%	724	1,7%	723	1,7%	795	1,9%
Accident non routier	1 078	1,5%	1 098	1,6%	953	1,5%	831	1,3%	643	1,3%	686	1,5%	673	1,6%	648	1,5%	637	1,5%
Accident de transport, non précisé, N.C.A.	2	0,0%	4	0,0%	8	0,0%	6	0,0%	6	0,0%	7	0,0%	5	0,0%	3	0,0%	4	0,0%

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées par principal événement

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																	
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Total partiel	2 211	3,0%	2 106	3,1%	1 977	3,1%	1 793	2,9%	1 416	2,8%	1 471	3,2%	1 402	3,2%	1 374	3,2%	1 436	3,5%
Voies de fait, actes violents, harcèlement et actes d'hostilité ou de terrorisme	1 165	1,6%	1 106	1,6%	1 105	1,7%	1 061	1,7%	1 086	2,2%	1 102	2,4%	1 003	2,3%	954	2,2%	976	2,4%
Incendies et explosions																		
Incendie – non intentionnel ou non contrôlé	107	0,1%	94	0,1%	93	0,1%	108	0,2%	75	0,1%	81	0,2%	104	0,2%	67	0,2%	64	0,2%
Explosion	63	0,1%	64	0,1%	50	0,1%	62	0,1%	51	0,1%	49	0,1%	45	0,1%	47	0,1%	42	0,1%
Incendie ou explosion, non précisé, N.C.A.	4	0,0%	2	0,0%	3	0,0%	6	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	5	0,0%	1	0,0%	2	0,0%
Total partiel	174	0,2%	160	0,2%	146	0,2%	176	0,3%	127	0,3%	132	0,3%	154	0,4%	115	0,3%	108	0,3%
Autres événements ou expositions, inconnu/indéterminé	201	0,3%	158	0,2%	173	0,3%	163	0,3%	128	0,3%	132	0,3%	78	0,2%	53	0,1%	70	0,2%
Total	73 888	100,0%	67 406	100,0%	64 531	100,0%	61 992	100,0%	50 104	100,0%	46 160	100,0%	43 371	100,0%	42 702	100,0%	41 508	100,0%

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
15-19	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
20-24	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
25-29	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
30-34	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
35-39	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
40-44	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
45-49	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
50-54	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau
55-59	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
60-64	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
65 ans et plus	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Agriculture	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
Automobile	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
Procédés/produits chimiques	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
Construction	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
Éducation	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
Services électriques	Réaction de l'organisme	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme	Chute au même niveau
Alimentation	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
Produits forestiers	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
Santé	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
Fabrication	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
Mines	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement
Municipalités	Réaction de l'organisme	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme	Chute au même niveau
Industrie métallique primaire	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Effort excessif	Effort excessif
Pâtes et papiers	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement
Services	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement
Transports	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par sexe

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Année de lésion ou maladie										
Annexe 1	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Femmes	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau
Hommes	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

	Année de lésion ou maladie																			
Annexe 1	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Source de la lésion ou maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	13 575	18,4%	11 811	17,5%	11 819	18,3%	12 249	19,8%	9 623	19,2%	8 833	19,1%	9 177	21,2%	8 333	19,5%	9 015	21,7%	9 324	23,0%
Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	16 484	22,3%	15 299	22,7%	15 031	23,3%	14 439	23,3%	12 266	24,5%	10 512	22,8%	9 196	21,2%	9 314	21,8%	8 444	20,3%	7 552	18,6%
Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	9 828	13,3%	9 031	13,4%	8 681	13,5%	8 148	13,1%	6 595	13,2%	5 966	12,9%	5 595	12,9%	5 312	12,4%	4 935	11,9%	4 718	11,6%
Pièces et matériaux																				
Matériaux de construction	3 194	4,3%	2 925	4,3%	2 678	4,1%	2 493	4,0%	1 898	3,8%	1 914	4,1%	1 822	4,2%	2 002	4,7%	1 771	4,3%	1 880	4,6%
Pièces de véhicules ou d'équipement mobile	1 556	2,1%	1 385	2,1%	1 234	1,9%	1 125	1,8%	898	1,8%	854	1,9%	788	1,8%	831	1,9%	801	1,9%	742	1,8%
Attaches, connecteurs, cordes, liens	847	1,1%	719	1,1%	712	1,1%	696	1,1%	480	1,0%	512	1,1%	436	1,0%	444	1,0%	454	1,1%	422	1,0%
Machines-outils et pièces électriques	1 121	1,5%	878	1,3%	857	1,3%	631	1,0%	577	1,2%	530	1,1%	442	1,0%	433	1,0%	417	1,0%	390	1,0%
Matériaux métalliques	680	0,9%	594	0,9%	469	0,7%	406	0,7%	279	0,6%	360	0,8%	259	0,6%	216	0,5%	188	0,5%	234	0,6%
Accessoires de levage	91	0,1%	67	0,1%	62	0,1%	46	0,1%	37	0,1%	52	0,1%	46	0,1%	40	0,1%	46	0,1%	38	0,1%
Goudrons, mastics, calfeutres et matériaux isolants	56	0,1%	62	0,1%	54	0,1%	51	0,1%	40	0,1%	35	0,1%	38	0,1%	32	0,1%	34	0,1%	36	0,1%
Bâches et feuilles (non métalliques)	64	0,1%	54	0,1%	58	0,1%	50	0,1%	41	0,1%	36	0,1%	35	0,1%	40	0,1%	19	0,0%	28	0,1%
Pièces et matériaux, non précisé, n.c.a.	709	1,0%	729	1,1%	673	1,0%	715	1,2%	482	1,0%	522	1,1%	459	1,1%	417	1,0%	505	1,2%	334	0,8%
Total partiel	8 318	11,3%	7 413	11,0%	6 797	10,5%	6 213	10,0%	4 732	9,4%	4 815	10,4%	4 325	10,0%	4 455	10,4%	4 235	10,2%	4 104	10,1%
Véhicules																				
Véhicules routiers	2 424	3,3%	2 179	3,2%	2 210	3,4%	2 028	3,3%	1 695	3,4%	1 540	3,3%	1 580	3,6%	1 518	3,6%	1 686	4,1%	1 717	4,2%
Véhicules d'usine, véhicules industriels et tracteurs	2 412	3,3%	2 352	3,5%	2 080	3,2%	1 903	3,1%	1 490	3,0%	1 341	2,9%	1 352	3,1%	1 244	2,9%	1 239	3,0%	1 343	3,3%
Véhicules aériens, aquatiques et ferroviaires	70	0,1%	77	0,1%	93	0,1%	81	0,1%	72	0,1%	59	0,1%	71	0,2%	84	0,2%	102	0,2%	103	0,3%
Véhicules, non précisé, N.C.A.	84	0,1%	85	0,1%	101	0,2%	133	0,2%	70	0,1%	77	0,2%	79	0,2%	67	0,2%	46	0,1%	69	0,2%
Total partiel	4 990	6,8%	4 693	7,0%	4 484	6,9%	4 145	6,7%	3 327	6,6%	3 017	6,5%	3 082	7,1%	2 913	6,8%	3 073	7,4%	3 232	8,0%
Autres outils, instruments et équipement																				
Outils manuels non électriques	2 816	3,8%	2 597	3,9%	2 363	3,7%	2 236	3,6%	1 836	3,7%	1 567	3,4%	1 440	3,3%	1 456	3,4%	1 505	3,6%	1 306	3,2%
Outils manuels électriques	806	1,1%	767	1,1%	666	1,0%	641	1,0%	479	1,0%	422	0,9%	352	0,8%	347	0,8%	406	1,0%	382	0,9%
Outils manuels, alimentation indéterminée	230	0,3%	152	0,2%	223	0,3%	130	0,2%	109	0,2%	90	0,2%	69	0,2%	112	0,3%	85	0,2%	251	0,6%
Échelles	217	0,3%	191	0,3%	192	0,3%	217	0,4%	157	0,3%	142	0,3%	137	0,3%	150	0,4%	138	0,3%	135	0,3%
Équipement récréatif et sportif	91	0,1%	121	0,2%	104	0,2%	83	0,1%	82	0,2%	67	0,1%	86	0,2%	82	0,2%	100	0,2%	95	0,2%
Instruments médicaux et chirurgicaux	106	0,1%	136	0,2%	107	0,2%	110	0,2%	105	0,2%	91	0,2%	80	0,2%	95	0,2%	82	0,2%	74	0,2%
Équipement de protection, à l'exception des vêtements	21	0,0%	18	0,0%	28	0,0%	16	0,0%	13	0,0%	14	0,0%	13	0,0%	18	0,0%	10	0,0%	17	0,0%
Équipement photographique	13	0,0%	10	0,0%	14	0,0%	10	0,0%	9	0,0%	8	0,0%	9	0,0%	21	0,0%	12	0,0%	8	0,0%
Autres outils, instruments et équipement, non précisé, N.C.A.	730	1,0%	752	1,1%	720	1,1%	673	1,1%	619	1,2%	611	1,3%	506	1,2%	542	1,3%	572	1,4%	585	1,4%
Total partiel	5 030	6,8%	4 744	7,0%	4 417	6,8%	4 116	6,6%	3 409	6,8%	3 012	6,5%	2 692	6,2%	2 823	6,6%	2 910	7,0%	2 853	7,0%

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1	Année de lésion ou maladie															
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Source de la lésion ou maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Machinerie																
Bois armé et plastique, béton caoutchouté et autres transformations	1 354	1,8%	1 214	1,8%	946	1,5%	830	1,3%	556	1,1%	534	1,2%	619	1,4%	658	1,5%
Machinerie de chauffage, de refroidissement et de nettoyage	784	1,1%	711	1,1%	692	1,1%	642	1,0%	525	1,0%	496	1,1%	450	1,0%	463	1,1%
Machinerie pour procédés spéciaux (y compris les tranches d'aliments, le papier, l'impression, l'emballage, la couture et les pompes)	926	1,3%	906	1,3%	791	1,2%	632	1,0%	577	1,2%	477	1,0%	508	1,2%	488	1,1%
Machinerie diverse (y compris l'équipement audio et vidéo, les téléviseurs, les téléphones et les souffleurs)	651	0,9%	610	0,9%	442	0,7%	433	0,7%	315	0,6%	318	0,7%	280	0,6%	221	0,5%
Machinerie agricole/de construction/d'extraction minière	315	0,4%	311	0,5%	306	0,5%	300	0,5%	246	0,5%	219	0,5%	234	0,5%	219	0,5%
Grues, derricks, ascenseurs, vérins et palans suspendus (à l'exception des accessoires de levage)	372	0,5%	303	0,4%	312	0,5%	274	0,4%	206	0,4%	215	0,5%	213	0,5%	189	0,4%
Convoyeurs	285	0,4%	290	0,4%	269	0,4%	197	0,3%	155	0,3%	145	0,3%	147	0,3%	137	0,3%
Machines de bureau et de commerce	128	0,2%	116	0,2%	89	0,1%	103	0,2%	93	0,2%	80	0,2%	81	0,2%	74	0,2%
Machinerie, non précisé, N.C.A.	450	0,6%	344	0,5%	368	0,6%	421	0,7%	199	0,4%	243	0,5%	223	0,5%	293	0,7%
Total partiel	5 265	7,1%	4 805	7,1%	4 215	6,5%	3 832	6,2%	2 872	5,7%	2 727	5,9%	2 755	6,4%	2 742	6,4%
Meubles et accessoires	2 673	3,6%	2 506	3,7%	2 329	3,6%	2 285	3,7%	1 876	3,7%	1 749	3,8%	1 676	3,9%	1 802	4,2%
Agents infectieux et parasitaires	246	0,3%	373	0,6%	424	0,7%	360	0,6%	766	1,5%	1 082	2,3%	660	1,5%	1 079	2,5%
Fragments, débris et rebuts	1 511	2,0%	1 332	2,0%	1 197	1,9%	1 046	1,7%	743	1,5%	689	1,5%	696	1,6%	772	1,8%
Produits chimiques	1 118	1,5%	944	1,4%	899	1,4%	805	1,3%	652	1,3%	658	1,4%	582	1,3%	597	1,4%
Produits alimentaires	670	0,9%	631	0,9%	602	0,9%	525	0,8%	436	0,9%	370	0,8%	385	0,9%	410	1,0%
Animaux et produits animaux	292	0,4%	255	0,4%	249	0,4%	257	0,4%	232	0,5%	259	0,6%	255	0,6%	247	0,6%
Vapeurs et liquides, N.C.A.	378	0,5%	338	0,5%	332	0,5%	362	0,6%	251	0,5%	233	0,5%	211	0,5%	226	0,5%
Plantes, arbres et végétation	246	0,3%	245	0,4%	211	0,3%	194	0,3%	156	0,3%	189	0,4%	167	0,4%	205	0,5%
Vêtements et produits textiles	200	0,3%	188	0,3%	218	0,3%	203	0,3%	178	0,4%	151	0,3%	175	0,4%	148	0,3%
Minéraux, métalliques ou non	275	0,4%	238	0,4%	259	0,4%	241	0,4%	184	0,4%	189	0,4%	156	0,4%	103	0,2%
Incendie, flammes et fumée	153	0,2%	171	0,3%	137	0,2%	156	0,3%	99	0,2%	115	0,2%	123	0,3%	119	0,3%
Papier, livres et revues	119	0,2%	104	0,2%	114	0,2%	96	0,2%	71	0,1%	69	0,1%	73	0,2%	57	0,1%
Conditions atmosphériques et environnementales (y compris les conditions climatiques)	84	0,1%	44	0,1%	68	0,1%	100	0,2%	42	0,1%	42	0,1%	52	0,1%	48	0,1%
Températures environnementales extrêmes (chaleur, froid)	103	0,1%	95	0,1%	69	0,1%	28	0,0%	31	0,1%	77	0,2%	45	0,1%	32	0,1%
Bruit	20	0,0%	19	0,0%	20	0,0%	27	0,0%	13	0,0%	24	0,1%	14	0,0%	12	0,0%

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 1	Année de lésion ou maladie															
	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Source de la lésion ou maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Pression de l'air	6	0,0%	2	0,0%	1	0,0%	6	0,0%	4	0,0%	3	0,0%	4	0,0%	0	0,0%
Autres causes, y compris non classifiés, N.C.A.	1 849	2,5%	1 678	2,5%	1 531	2,4%	1 746	2,8%	1 193	2,4%	1 038	2,2%	978	2,3%	692	1,6%
Inconnu	455	0,6%	447	0,7%	427	0,7%	413	0,7%	353	0,7%	341	0,7%	297	0,7%	261	0,6%
Total	73 888	100,0%	67 406	100,0%	64 531	100,0%	61 992	100,0%	50 104	100,0%	46 160	100,0%	43 371	100,0%	42 702	100,0%

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par groupe d'âge

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
15-19	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
20-24	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
25-29	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
30-34	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
35-39	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
40-44	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
45-49	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
50-54	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
55-59	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par groupe d'âge

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
60-64	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
65 ans et plus	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Agriculture	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Automobile	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Procédés/produits chimiques	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Construction	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Éducation	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Services électriques	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Alimentation	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Produits forestiers	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Santé	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Fabrication	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Mines	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Municipalités	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.); personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Industrie métallique primaire	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Pâtes et papiers	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Services	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Transports	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par sexe

Source des données : CSPAAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Femmes	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Hommes	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Annexe 1		Année de lésion ou maladie																		
		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014
Partie du corps atteinte	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Dos (y compris la colonne vertébrale, la moelle épinière et le cou)																				
Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	15 722	21,3%	14 238	21,1%	13 818	21,4%	13 237	21,4%	10 841	21,6%	9 523	20,6%	8 719	20,1%	8 382	19,6%	7 569	18,2%	7 183	17,7%
Haut du dos (régions cervicale et thoracique)	3 190	4,3%	2 918	4,3%	2 830	4,4%	2 699	4,4%	2 132	4,3%	1 886	4,1%	1 526	3,5%	1 428	3,3%	1 389	3,3%	1 379	3,4%
Dos, régions multiples	1 485	2,0%	1 332	2,0%	1 298	2,0%	1 202	1,9%	978	2,0%	942	2,0%	812	1,9%	800	1,9%	851	2,1%	690	1,7%
Dos, non précisé, N.C.A.	808	1,1%	664	1,0%	553	0,9%	628	1,0%	398	0,8%	203	0,4%	233	0,5%	283	0,7%	262	0,6%	102	0,3%
Total partiel	21 205	28,7%	19 152	28,4%	18 499	28,7%	17 766	28,7%	14 349	28,6%	12 554	27,2%	11 290	26,0%	10 893	25,5%	10 071	24,3%	9 354	23,0%
Membres supérieurs																				
Doigt(s), ongle(s)	7 161	9,7%	6 326	9,4%	5 723	8,9%	5 339	8,6%	3 952	7,9%	3 738	8,1%	3 581	8,3%	3 651	8,5%	3 549	8,6%	3 580	8,8%
Bras	3 426	4,6%	3 097	4,6%	2 901	4,5%	2 798	4,5%	2 136	4,3%	1 902	4,1%	1 825	4,2%	1 758	4,1%	1 884	4,5%	1 824	4,5%
Main(s), à l'exception des doigts	3 327	4,5%	2 918	4,3%	2 611	4,0%	2 538	4,1%	1 873	3,7%	1 700	3,7%	1 712	3,9%	1 580	3,7%	1 564	3,8%	1 535	3,8%
Poignet(s)	3 083	4,2%	2 920	4,3%	2 684	4,2%	2 593	4,2%	2 014	4,0%	1 779	3,9%	1 672	3,9%	1 559	3,7%	1 564	3,8%	1 506	3,7%
Membres supérieurs, non précisé, N.C.A.	884	1,2%	914	1,4%	1 039	1,6%	778	1,3%	692	1,4%	629	1,4%	694	1,6%	700	1,6%	683	1,6%	631	1,6%
Total partiel	17 881	24,2%	16 175	24,0%	14 958	23,2%	14 046	22,7%	10 667	21,3%	9 748	21,1%	9 484	21,9%	9 248	21,7%	9 244	22,3%	9 076	22,4%
Membres inférieurs																				
Jambe(s)	6 248	8,5%	5 572	8,3%	5 638	8,7%	5 436	8,8%	4 556	9,1%	4 010	8,7%	3 840	8,9%	3 727	8,7%	3 815	9,2%	3 678	9,1%
Cheville(s)	3 877	5,2%	3 435	5,1%	3 489	5,4%	3 311	5,3%	2 601	5,2%	2 393	5,2%	2 319	5,3%	2 287	5,4%	2 293	5,5%	2 195	5,4%
Pied(s), à l'exception des orteils	2 266	3,1%	2 105	3,1%	1 887	2,9%	1 910	3,1%	1 521	3,0%	1 420	3,1%	1 445	3,3%	1 419	3,3%	1 320	3,2%	1 306	3,2%
Membres inférieurs, régions multiples	546	0,7%	583	0,9%	541	0,8%	461	0,7%	427	0,9%	403	0,9%	392	0,9%	401	0,9%	371	0,9%	378	0,9%
Orteil(s), ongle(s) d'orteil	468	0,6%	447	0,7%	370	0,6%	367	0,6%	275	0,5%	278	0,6%	258	0,6%	290	0,7%	273	0,7%	260	0,6%
Membres inférieurs, non précisé, N.C.A.	14	0,0%	5	0,0%	3	0,0%	5	0,0%	21	0,0%	34	0,1%	17	0,0%	32	0,1%	25	0,1%	29	0,1%
Total partiel	13 419	18,2%	12 147	18,0%	11 928	18,5%	11 490	18,5%	9 401	18,8%	8 538	18,5%	8 271	19,1%	8 156	19,1%	8 097	19,5%	7 846	19,3%
Tronc (à l'exception du dos)																				
Épaule	4 466	6,0%	4 172	6,2%	4 108	6,4%	4 207	6,8%	3 273	6,5%	2 949	6,4%	2 750	6,3%	2 704	6,3%	2 568	6,2%	2 615	6,4%
Abdomen	513	0,7%	696	1,0%	724	1,1%	595	1,0%	944	1,9%	1 252	2,7%	868	2,0%	1 271	3,0%	903	2,2%	972	2,4%
Poitrine, y compris les côtes et les organes internes	1 460	2,0%	1 289	1,9%	1 301	2,0%	1 201	1,9%	985	2,0%	848	1,8%	856	2,0%	773	1,8%	809	1,9%	811	2,0%
Région pelvienne	1 633	2,2%	1 425	2,1%	1 353	2,1%	1 252	2,0%	1 076	2,1%	963	2,1%	966	2,2%	818	1,9%	897	2,2%	751	1,9%
Tronc, régions multiples	1 299	1,8%	1 286	1,9%	1 078	1,7%	1 217	2,0%	1 063	2,1%	962	2,1%	766	1,8%	643	1,5%	772	1,9%	724	1,8%
Tronc, non précisé, N.C.A.	17	0,0%	18	0,0%	20	0,0%	9	0,0%	4	0,0%	10	0,0%	9	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	2	0,0%
Total partiel	9 388	12,7%	8 886	13,2%	8 584	13,3%	8 481	13,7%	7 345	14,7%	6 984	15,1%	6 215	14,3%	6 210	14,5%	5 950	14,3%	5 875	14,5%
Tête																				
Région crânienne, y compris le crâne	1 907	2,6%	1 827	2,7%	1 726	2,7%	1 696	2,7%	1 475	2,9%	1 324	2,9%	1 541	3,6%	1 781	4,2%	2 181	5,3%	2 512	6,2%
Ceil (yeux)	2 651	3,6%	2 284	3,4%	2 026	3,1%	1 763	2,8%	1 319	2,6%	1 333	2,9%	1 228	2,8%	1 343	3,1%	1 222	2,9%	1 202	3,0%

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Année de lésion ou maladie																				
Annexe 1	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Partie du corps atteinte	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Visage	905	1,2%	754	1,1%	718	1,1%	686	1,1%	581	1,2%	514	1,1%	487	1,1%	460	1,1%	480	1,2%	487	1,2%
Tête, régions multiples	33	0,0%	26	0,0%	36	0,1%	17	0,0%	32	0,1%	33	0,1%	51	0,1%	54	0,1%	50	0,1%	61	0,2%
Oreille(s)	56	0,1%	64	0,1%	53	0,1%	78	0,1%	45	0,1%	42	0,1%	37	0,1%	25	0,1%	27	0,1%	60	0,1%
Tête, non précisé, N.C.A.	116	0,2%	64	0,1%	154	0,2%	183	0,3%	119	0,2%	142	0,3%	100	0,2%	120	0,3%	8	0,0%	7	0,0%
Total partiel	5 668	7,7%	5 019	7,4%	4 713	7,3%	4 423	7,1%	3 571	7,1%	3 388	7,3%	3 444	7,9%	3 783	8,9%	3 968	9,6%	4 329	10,7%
Régions multiples	5 481	7,4%	5 258	7,8%	5 084	7,9%	5 093	8,2%	4 125	8,2%	4 042	8,8%	4 027	9,3%	3 702	8,7%	3 522	8,5%	3 477	8,6%
Systèmes du corps	738	1,0%	655	1,0%	646	1,0%	627	1,0%	614	1,2%	656	1,4%	561	1,3%	650	1,5%	576	1,4%	531	1,3%
Autres sièges, y compris non classifiés, N.C.A.	108	0,1%	114	0,2%	119	0,2%	66	0,1%	32	0,1%	250	0,5%	79	0,2%	60	0,1%	80	0,2%	97	0,2%
Total	73 888	100,0%	67 406	100,0%	64 531	100,0%	61 992	100,0%	50 104	100,0%	46 160	100,0%	43 371	100,0%	42 702	100,0%	41 508	100,0%	40 585	100,0%

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Année de lésion ou maladie										
Annexe 1	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
15-19	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)
20-24	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)
25-29	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
30-34	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
35-39	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
40-44	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

Année de lésion ou maladie										
Annexe 1	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
45-49	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
50-54	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
55-59	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
60-64	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
65 ans et plus	Jambe(s)	Poitrine, y compris les côtes et les organes internes	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Régions multiples	Régions multiples	Jambe(s)	Régions multiples	Régions multiples

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Agriculture	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Automobile	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Procédés/produits chimiques	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Construction	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Éducation	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Services électriques	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Alimentation	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Produits forestiers	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s)	Doigt(s); ongle(s); bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Santé	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Fabrication	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Mines	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s)	Jambe(s); Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s); Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Municipalités	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Industrie métallique primaire	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Pâtes et papiers	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Services	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Transports	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs»

		Année de lésion ou maladie								
Annexe 1	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Femmes	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Hommes	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

DÉCÈS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes pour décès traumatique acceptées par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de décès

Annexe 1		Année du décès									
Groupe d'âge	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
15-19	4	1	2	0	3	2	1	1	0	2	16
20-24	3	8	5	6	1	3	5	8	4	5	48
25-29	8	7	10	6	5	8	9	7	13	5	78
30-34	10	6	8	6	4	6	7	6	10	6	69
35-39	7	13	3	7	7	9	8	4	10	8	76
40-44	13	8	5	5	4	10	5	8	9	7	74
45-49	7	10	15	11	7	7	10	12	5	6	90
50-54	8	6	13	4	10	5	4	4	9	9	72
55-59	2	7	10	9	8	4	8	9	11	11	79
60-64	7	5	7	4	9	5	4	3	8	2	54
65 ans et plus	1	3	5	1	3	4	8	2	3	3	33
Inconnu	3	0	0	1	1	0	2	0	0	0	7
Total	73	74	83	60	62	63	71	64	82	64	696

Annexe 1 : Demandes pour décès traumatique acceptées par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de décès

Annexe 1		Année du décès									
Secteur d'industrie	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Agriculture	2	6	6	3	3	3	3	15	8	3	52
Automobile	0	0	2	1	0	0	1	1	0	1	6
Procédés/produits chimiques	1	0	2	0	1	0	0	0	2	0	6
Construction	18	27	16	14	21	20	20	14	23	24	197
Éducation	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	3
Services électriques	1	0	4	3	0	4	1	1	2	2	18
Alimentation	1	1	2	3	0	2	2	1	1	0	13
Produits forestiers	1	2	0	3	0	2	3	1	2	0	14
Santé	1	2	3	1	2	1	1	3	2	1	17
Fabrication	12	8	7	3	7	5	8	7	9	4	70
Mines	1	2	6	3	2	1	6	3	2	3	29
Municipalités	0	1	1	2	0	1	2	0	0	0	7
Industrie métallique primaire	2	0	0	0	1	0	0	0	0	1	4
Pâtes et papiers	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	3
Services	16	7	12	5	6	7	13	7	9	7	89
Transports	15	18	22	19	18	16	10	11	22	17	168
Total	73	74	83	60	62	63	71	64	82	64	696

(suite)

DÉCÈS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes pour décès traumatique acceptées par sexe

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de décès

Annexe 1		Année du décès									
Sexe	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Femmes	5	5	7	5	3	3	5	7	3	3	46
Hommes	68	69	76	55	57	59	61	56	78	57	636
Inconnu	0	0	0	0	2	1	5	1	1	4	14
Total	73	74	83	60	62	63	71	64	82	64	696

DÉCÈS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année d'admissibilité

Annexe 1		Année d'admissibilité									
Groupe d'âge	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
15-19	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
20-24	1	2	1	0	0	0	0	0	0	0	4
25-29	2	0	2	0	1	0	0	1	0	1	7
30-34	1	0	3	0	1	1	3	1	1	0	11
35-39	6	3	3	2	4	2	2	3	1	1	27
40-44	7	3	5	5	3	14	7	2	4	1	51
45-49	10	7	10	7	11	15	11	7	3	3	84
50-54	20	21	14	13	19	16	14	19	8	4	148
55-59	27	21	27	21	24	27	21	21	12	25	226
60-64	32	22	26	33	29	38	27	23	17	19	266
65 ans et plus	123	117	137	140	136	137	105	113	112	113	1233
Inconnu	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Total	231	196	228	221	229	250	190	190	158	167	2060

Annexe 1 : Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année d'admissibilité

Annexe 1		Année d'admissibilité									
Secteur d'industrie	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Agriculture	0	0	2	3	1	2	0	1	0	2	11
Automobile	10	5	4	6	7	5	10	4	5	11	67
Procédés/produits chimiques	18	22	19	23	11	15	17	12	21	10	168
Construction	60	42	56	67	81	60	46	57	47	60	576
Éducation	1	1	1	2	3	1	2	3	0	1	15
Services électriques	2	4	2	0	2	5	2	2	2	1	22
Alimentation	1	1	0	0	2	2	2	1	1	4	14
Produits forestiers	1	0	0	2	0	0	0	2	1	0	6
Santé	1	1	2	3	3	1	0	4	2	1	18
Fabrication	50	53	62	49	46	52	40	46	24	25	447
Mines	37	15	23	19	21	21	16	10	11	11	184
Municipalités	3	4	5	7	2	31	13	11	9	10	95
Industrie métallique primaire	23	25	28	25	33	40	24	14	20	20	252
Pâtes et papiers	4	5	6	2	1	2	4	5	2	1	32
Services	15	13	11	7	10	5	7	13	8	7	96
Transports	5	5	7	6	6	8	7	5	5	3	57
Total	231	196	228	221	229	250	190	190	158	167	2060

(suite)

DÉCÈS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par sexe

Source des données : CSPAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année d'admissibilité

Annexe 1		Année d'admissibilité									
Sexe	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Femmes	8	7	6	2	8	6	4	8	5	6	60
Hommes	221	188	220	217	221	241	184	182	153	161	1988
Inconnu	2	1	2	2	0	3	2	0	0	0	12
Total	231	196	228	221	229	250	190	190	158	167	2060

CONTACTEZ-NOUS

Siège social

Simcoe Place
200, rue Front Ouest
Toronto ON M5V 3J1

(416) 344-1000

1-800-387-0750

Partout au Canada : 1-800-387-5540

Appareil de télécommunications pour sourds (ATS)
1-800-387-0050

Pour consulter le rapport *Les chiffres* en ligne, visitez :
www.wsibstatistics.ca

Pour obtenir de l'information ou un exemplaire du rapport
Les chiffres 2013, envoyez un courriel à :
bythenumbers@wsib.on.ca

La CSPAAT s'est engagée à fournir de l'information accessible conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO). Pour voir l'information contenue dans ce PDF dans un format conforme à la LAPHO, veuillez visiter <http://www.wsibstatistics.ca/>.